Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 18

DU 12 AU 30 septembre 2015

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 18

Du 12 au 30 septembre 2015

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune :	
2015/2777	**11/09/2015**	- Modifiant l'arrêté n° 2015/2167 du 21 juillet 2015 pour la commune de Périgny-sur-Yerres (voir annexe)	**11**
2015/2971	**28/09/2015**	- Modifiant l'arrêté n° 2015/2569 du 18 août 2015 pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés	**14**
		Conférant l'honorariat de conseiller départemental à :	
2015/2778	**11/09/2015**	- Monsieur Bruno TRAN	**17**
2015/2779	**11/09/2015**	- Monsieur Jacques LEROY	**18**
2015/2780	**11/09/2015**	- Monsieur Laurent GARNIER	**19**
2015/2781	**11/09/2015**	- Madame Chantal BOURVIC	**20**
2015/2848	**18/09/2015**	Arrêté modificatif de l'arrêté n°2015/2591 du 21 août 2015 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune d'Alfortville	**21**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2702	**07/09/2015**	Fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 7 et 20 octobre 2015	**24**
2015/2760	**11/09/2015**	Instituant la commission d'organisation de l'élection des juges du Tribunal de Commerce des 7 et 20 octobre 2015	**26**
2015/2761	**11/09/2015**	Portant renouvellement d'une zone d'aménagement différé dans le secteur du SENIA sur le territoire des communes d'Orly et de Thiais	**28**
2015/2917	**23/09/2015**	Portant ouverture d'une enquête publique sur la délimitation de deux périmètres de renouvellement urbain en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly sur la commune d'Ablon-sur-Seine	**32**
2015/3054	**30/09/2015**	Rapportant l'arrêté n° 2015/2917 en date du 23 septembre 2015 et portant ouverture d'une enquête publique sur la délimitation de deux périmètres de renouvellement urbain en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly sur la commune d'Ablon sur Seine	**36**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2999	**28/09/2015**	Portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly	**40**

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2924	**24/09/2015**	Modifiant l'arrêté n° 2014/5578 du 26 mai 2014 modifié, portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'Education nationale	**42**

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de :	
Décision Tarifaire n° 2183	**31/08/2015**	- S.S.I.A.D CLAPA – 940812464 à Charenton-le-Pont	**46**
Décision Tarifaire n° 2184	**31/08/2015**	- S.S.I.A.D AREPA – 940020605 à Choisy-le-Roi	**49**
Décision Tarifaire n° 2227	**09/09/2015**	- EHPAD Les Lilas – 940002264 à Vitry-sur-Seine	**52**
Décision Tarifaire n° 2268	**11/09/2015**	- EHPAD Les Vignes – 940805260 à Villeneuve-Saint-Georges	**55**
Décision Tarifaire n° 2277	**11/09/2015**	- EHPAD Résidence Les Cèdres – 940802630 à Sucy-en-Brie	**58**
Décision Tarifaire n° 2299	**09/09/2015**	- EHPAD Le Grand Age – 940807530 à Alfortville	**61**
Décision Tarifaire n° 2316	**14/09/2015**	- FAM. Les Orchidées – 940812555 à Boissy-Saint-Léger	**64**
Décision Tarifaire n°2328	**18/09/2015**	- S.S.I.A.D. 653 à Vitry-sur-Seine	**66**
Décision Tarifaire n°2332	**11/09/2015**	- EHPAD Hector MALOT MRI – 940711237 à Fontenay-sous-Bois	**69**
Décision Tarifaire n°2292	**11/09/2015**	Portant modification pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de : Institut Le Val Mandé – 940001019 (voir liste des établissements)	**72**
Décision Tarifaire n°2335	**17/09/2015**	Portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de MAS Les Hautes Bruyères à Villejuif	**77**
		Portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de :	
Décision Tarifaire n°2337	**18/09/2015**	- EHPAD à Rungis à Rungis	**80**
Décision Tarifaire n°2340	**18/09/2015**	- EHPAD à Villejuif	**83**
Décision Tarifaire n°2366	**22/09/2015**	- EHPAD Les Lilas	**86**

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de :	
Décision Tarifaire n°2346	**22/09/2015**	- SAMSAH APOGEI de Créteil	**89**
Décision Tarifaire N°2360	**22/09/2015**	- FAM de la Pointe du Lac à Créteil	**91**
2015 DT94/54	**11/09/2015**	Portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil	**93**
2015 DT94/55	**14/09/2015**	Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT : « La Clepsydre » - « Finess940017726 » à Santeny	**96**
2015 DT94/56	**29/09/2015**	Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'octobre 2015 à mars 2016 (voir annexe)	**99**
DOSMS 2015/279	**21/09/2015**	Portant agrément de la SAS Ambulances de l'Espoir à Arcueil	**121**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/10	**10/07/2015**	Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	**123**
		Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement du service des impôts des entreprises:	
	28/08/2015	- de Saint-Maur-des-Fossés	**125**
	01/09/2015	- de Vitry-sur-Seine	**128**
	01/09/2015	- Champigny-sur-Marne	**131**
	06/08/2015	- Créteil	**135**
		Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers:	
	01/09/2015	- de Vitry-sur-Seine	**139**
	01/09/2015	- de Villejuif	**141**
	01/09/2015	- de Nogent-sur-Marne	**144**
	01/09/2015	- de Saint-Maur-des-Fossés	**147**
Décision n° 15002913	**08/09/2015**	Implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Limeil-Brévannes (94450)	**150**
2015/2887	**22/09/2015**	Modifiant l'arrêté n° 2014/7149 du 23 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Val de Marne	**151**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° Siret :	
2015/1502	**12/06/2015**	- 81177993300019 pour l'organisme Studissimo Sucy-en-Brie	**154**
2015/2797	**15/09/2015**	- 44051799300034 pour l'organisme Noudou Leopoldine à Nogent-sur-Marne	**156**
2015/2798	**15/09/2015**	- 81307302000014 pour l'organisme Khady Timera à Le Plessis -Trévisse	**158**
2015/2799	**15/09/2015**	- 81312380900010 pour l'organisme Netthome à Joinville-le-Pont	**160**
2015/2800	**15/09/2015**	- 81316944800012 pour l'organisme Laurie Monier à Bry-sur-Marne	**162**
2015/2801	**15/09/2015**	- 79224567200011 pour l'organisme Delaigues préparation physique à Maisons-Alfort	**164**
2015/2803	**15/09/2015**	- 81310585500015 pour l'organisme Saadi Sabrina à Choisy-le-Roi	**166**
2015/2804	**15/09/2015**	- 75229896800013 pour l'organisme L'Assistant du Val à Cachan	**168**
2015/2805	**15/09/2015**	- 52422665100015 pour l'organisme Crozier Benoit à Chevilly Larue	**170**
2015/2806	**15/09/2015**	- 51524057000017 pour l'organisme Atome Vie à Champigny-sur-Marne	**172**
2015/2807	**15/09/2015**	- 52440843200028 pour l'organisme Nashvert Services à Noiseau	**174**
2015/2808	**15/09/2015**	- 79951238900013 pour l'organisme Monthe à Thiais	**176**
2015/2809	**15/09/2015**	- 81324878800016 pour l'organisme Kids Happiness Agency au Perreux-sur-Marne	**178**
2015/2810	**15/09/2015**	- 81324096700014 pour l'organisme Kids & Langues Agency au Perreux-sur-Marne	**180**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/20	**14/09/2015**	Donnant subdélégation de signature de Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative	**182**
2015/25	**25/09/2015**	Constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) voir annexe	**184**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
IdF 2015/1/1164	**15/09/2015**	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories de la rue Condorcet aux numéros 9,11 et 13 boulevard Maxime Gorki – RD7 – Villejuif	**191**
		Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur :	
IdF 2015/1/1187	**17/09/2015**	- Une section de l'avenue de la République (RD 148), entre l'avenue Léon Blum (RD6) et l'avenue du Général Leclerc (RD19), dans les deux sens de la circulation, sur la commune de Maisons-Alfort	**194**
IdF 2015/1/1197	**18/09/2015**	- L'Avenue de Fontainebleau (RD7) de la limite du Département de l'Essonne, à la bretelle de sortie de la RD86 (Créteil) dans le sens Province-Paris à Rungis et Thiais	**198**
IdF 2015/1/1198	**18/09/2015**	- Une section de l'Avenue de Boissy (RD19), côté pair entre les numéros 2 et 8 et côté impair entre les numéros 11 et 3, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Bonneuil-sur-Marne	**202**
IdF 2015/1/1222	**25/09/2015**	- Rue du Colonel Fabien, voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la rue Salvador Allende et la rue Sacco et Vanzetti, dans les deux sens de circulation, à Valenton	**206**
IdF 2015/1/1224	**25/09/2015**	- Une section de l'avenue du Général Leclerc (RD 19) depuis la rue Gué aux Aurochs jusqu'à la traversée piétonne de la sortie métro « école vétérinaire », sens de circulation province/Paris, sur la commune de Maisons-Alfort	**210**
IdF 2015/1/1233	**29/09/2015**	- Prorogation de l'arrêté n° 2015/1/1004 sur une section de l'avenue de la Pompadour (RD86), entre l'entrée de l'agglomération Créteil et 100 mètres avant le giratoire du carrefour Pompadour, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil	**214**
IdF 2015/1/1201	**21/09/2015**	Instituant une restriction de circulation sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) et sur l'avenue de la République (RD148) pour une course à pied à Maisons-Alfort	**218**
		Portant régulation temporaire de la circulation :	
IdF 2015/1/1203	**22/09/2015**	- Sur le giratoire du carrefour Pompadour RD86 surplombant la RN6, au droit de l'avenue du Maréchal Foch (RN6) entre les PR13+100 et le PR13+500, dans les deux sens	**222**
Arrêté Inter-Préfectoral n°37 / Driea IdF 2015/1/1221	**24/09/2015**	- Sur la RN7, la RD7 et l'A106, pour les travaux de modernisation dans les tunnels d'Orly, sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)	**225**
IdF n° 2015/1/1223	**25/09/2015**	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard de Strasbourg – RD 86 – entre la rue Emile Zola et la Rue Paul Bert – dans les deux sens de circulation – sur la commune de Nogent-sur-Marne	**230**
IdF n° 2015/1/1235	**29/09/2015**	Portant réglementation définitive des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories Quai Brossolette, rue Chapsal et rampe montante au Pont de Joinville et rampe d'accès vers la rue Chapsal (RD 86B) sur la commune de Joinville-le-Pont	**234**
		Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons :	
IdF n° 2015/1/1236	**29/09/2015**	- Pour le maintien et le retrait d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 7 avenue du Général Gallieni – RD4 – à Joinville-le-Pont	**238**
IdF n° 2015/1/1237	**29/09/2015**	- Pour le maintien et le retrait d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 28 avenue du Général Gallieni – RD4 – à Joinville-le-Pont	**241**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :	
2015/25	**23/09/2015**	- Assur permis à Ivry-sur-Seine	**244**
2015/26	**23/09/2015**	- Espace permis 2 à Nogent-sur-Marne	**246**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
IdF 2015/150	**01/09/2015**	Portant subdélégation de signature à Mesdames GRISEZ Claire, VIEILLEFOSSE Aurélie et Messieurs CHAUVEAU Jean-François, ROULIE Jean-Michel	**248**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant désignation d'un ménage prioritaire devant être relogé à l'organisme :	
2015/2733	**10/09/2015**	- SA HLM FRANCE HABITATION	**259**
2015/2735	**10/09/2015**	- LOGIREP-GROUPE POLYLOGIS	**260**
2015/2796	**15/09/2015**	Portant agrément de l'Association La Halte Fontenaysienne 10 chemin des Sources 94120 Fontenay-sous-Bois au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale	**261**

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/763	**14/09/2015**	Portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) (Mr le colonel Olivier MORIN)	**264**
2015/764	**14/09/2015**	Portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (voir liste)	**266**
2015/774	**22/09/2015**	Portant agrément du comité départemental du Val de Marne de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique pour les formations aux premiers secours	**268**
2015/776	**22/09/2015**	Relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance	**270**
2015/796	**28/09/2015**	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service information et sécurité à Mr Eric FRANCELET	**275**
2015/802	**29/09/2015**	Relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire	**277**

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD **Délégation de signature accordée à :**	
Décision n° 2015/74	**15/09/2015**	- Mesdames Charlotte LHOMME, Cécilia BOISSERIE, Fabienne TISNES et Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeurs adjoints	**282**
Décision n° 2015/75	**15/09/2015**	- Délégation de signature aux personnes citées dans l'article 1	**293**
Décision n° 2015/77	**15/09/2015**	- Madame le Docteur Magali BODON-BRUZEL, cheffe du pôle « Personnes sous Main de Justice »	**295**
Décision n° 2015/78	**15/09/2015**	- Monsieur le Docteur Philippe GAUTHIER, chef du pôle « Clamart »	**297**
CPF 2015/4	**28/9/2015**	**Centre pénitentiaire de Fresnes :** Portant délégation de signature permanente données aux personnes dont la liste est jointe .	**300**
		Hôpitaux de Saint-Maurice **Décision d'ouverture d'un concours sur titres : Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 29 octobre 2015 (le cachet de la poste faisant foi) ou remises à Mr le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice.**	
Décision	**29/09/2015**	- Assistant socio-éducatif (emploi d'éducateur spécialisé) 2 postes	**310**
Décision	**29/09/2015**	- Educateur de jeunes enfants 1 poste	**311**
	29/09/2015	Avis de recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif 2ème classe aux Hôpitaux de Saint-Maurice (Val-de-Marne).	**312**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE MODIFICATIF n°2015/2777
de l'arrêté n°2015/2167 du 21 juillet 2015 portant désignation
des délégués de l'Administration dans les commissions de révision
des listes électorales pour la période 2015/2016
pour la commune de Périgny-sur-Yerres

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6135 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Périgny-sur-Yerres** à compter du 1er mars 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015/2167 du 21 juillet 2015 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune de **Périgny-sur-Yerres** ;

Considérant la demande formulée le 27 août 2015 par Monsieur Gabriel LE LAY, Premier Maire Adjoint de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n° 2015/2167 du 21 juillet 2015 est modifié comme suit :

Liste Générale

Titulaire : Madame **Sylviane GOFFAUX**

Suppléante : Madame **Eliane LE COQ BERCARU**

Bureaux n° 1 et 2

Salle « Antoinette Belly » - Place de Boécourt

Titulaire : Madame **Sylviane GOFFAUX**

Suppléante : Madame **Eliane LE COQ BERCARU**

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2015

Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU

Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Périgny-sur-Yerres

Madame Sylviane GOFFAUX

3 rue du Moulin Neuf 94520 Périgny-sur-Yerres

Madame Eliane LECOQ BERCARU

66 avenue des Charmes 94250 Périgny-sur-Yerres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE MODIFICATIF N°2015/2971
de l'arrêté n°2015/2569 du 18 août 2015
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n°2015/2569 du 18 août 2015 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

Considérant la correspondance de Madame Sylviane BRIANT en date du 12 septembre 2015 informant le Préfet du Val-de-Marne de son intention de démissionner de ses fonctions de Déléguée de l'Administration ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n° 2015/2569 du 18 août 2015 est modifié comme suit :

Bureau n° 26

Médiathèque « Germaine Tillion - Schliklin » - 38 avenue Gambetta

Titulaire : Monsieur **Louis MARCHIS**

Bureaux n° 39 et 40

Ecole « Les Chalets » (primaire et maternelle préau) – 11 Villa Jarlet

Suppléante : Madame **Elisabeth ROCHAS**

Article 2

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 3

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 septembre 2015

Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU

Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés

Monsieur Louis MARCHIS

13 avenue de Liège 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Madame Elisabeth ROCHAS

55 rue du Dauphiné 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE n°2015/2778
conférant l'honorariat de conseiller départemental
à Monsieur Bruno TRAN

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé des fonctions électives pendant au moins dix huit ans ;

Vu la correspondance en date du 6 août 2015 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Marne sollicitant l'honorariat de conseiller départemental au bénéfice de Monsieur **Bruno TRAN** ;

Considérant que Monsieur **Bruno TRAN** a exercé les fonctions de conseiller départemental du Val-de-Marne de mars 1992 à mars 2015, soit une durée de 23 années consécutives ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er :

L'honorariat est conféré à Monsieur **Bruno TRAN**, ancien conseiller départemental du Val-de-Marne.

Article 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2015

Le Préfet

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE n°2015/2779
conférant l'honorariat de conseiller départemental
à Monsieur Jacques LEROY

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé des fonctions électives pendant au moins dix huit ans ;

Vu la correspondance en date du 6 août 2015 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Marne sollicitant l'honorariat de conseiller départemental au bénéfice de Monsieur **Jacques LEROY** ;

Considérant que Monsieur **Jacques LEROY** a exercé les fonctions de conseiller départemental du Val-de-Marne de mars 1998 à mars 2015, soit une durée de 17 années consécutives ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er :

L'honorariat est conféré, à titre dérogatoire, à Monsieur **Jacques LEROY**, ancien conseiller départemental du Val-de-Marne.

Article 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2015

Le Préfet

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE n°2015/2780
conférant l'honorariat de conseiller départemental
à Monsieur Laurent GARNIER

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé des fonctions électives pendant au moins dix huit ans ;

Vu la correspondance en date du 6 août 2015 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Marne sollicitant l'honorariat de conseiller départemental au bénéfice de Monsieur **Laurent GARNIER** ;

Considérant que Monsieur **Laurent GARNIER** a exercé les fonctions de conseiller départemental du Val-de-Marne de mars 1998 à mars 2015, soit une durée de 17 années consécutives ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er :

L'honorariat est conféré, à titre dérogatoire, à Monsieur **Laurent GARNIER**, ancien conseiller départemental du Val-de-Marne.

Article 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2015

Le Préfet

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE n°2015/2781
conférant l'honorariat de conseillère départementale
à Madame Chantal BOURVIC

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé des fonctions électives pendant au moins dix huit ans ;

Vu la correspondance en date du 6 août 2015 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Marne sollicitant l'honorariat de conseillère départementale au bénéfice de Madame **Chantal BOURVIC** ;

Considérant que Madame **Chantal BOURVIC** a exercé les fonctions de conseillère départementale du Val-de-Marne de mars 1998 à mars 2015, soit une durée de 17 années consécutives ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er :

L'honorariat est conféré, à titre dérogatoire, à Madame **Chantal BOURVIC**, ancienne conseillère départementale du Val-de-Marne.

Article 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2015

Le Préfet

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE MODIFICATIF N°2015/2848
de l'arrêté n°2015/2591 du 21 août 2015
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune d'Alfortville

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n°2015/2591 du 21 août 2015 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune d'Alfortville ;

Considérant le courrier électronique de la Mairie d'Alfortville en date du 15 septembre 2015 informant le Préfet du Val-de-Marne du décès de Monsieur Jean-Claude NICOLAS ;

Considérant la copie intégrale de l'acte de décès en date du 15 septembre 2015 concernant Monsieur Jean-Claude NICOLAS

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n° 2015/2591 du 21 août 2015 est modifié comme suit :

Bureau n° 24

Conservatoire de musique – Allée du 8 mai 1945

Titulaire: Monsieur Régis RAT

Bureau n° 25

Ecole élémentaire « Montaigne » - Réfectoire – Place San Benedetto Del Tronto

Suppléant : Monsieur André CASANOVA

Article 2

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 3

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **18 septembre 2015**

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU

Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune d'Alfortville

Monsieur André CASANOVA

3 rue Jules Guesde 94140 Alfortville

Monsieur Régis RAT

3 rue du Président Kennedy 94140 Alfortville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 2702

fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 7 et 20 octobre 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce et notamment son article R.723-7 ;

VU le code électoral ;

VU la liste électorale arrêtée le 7 juillet 2015 ;

VU la lettre de la Présidente du Tribunal de commerce de Créteil en date du 30 juin 2015 précisant le nombre de sièges à pourvoir ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

***Article 1er*.-** Les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil afin de pourvoir à la vacance de 14 sièges, se dérouleront les mercredi 7 octobre 2015 et en cas de second tour, mardi 20 octobre 2015.

Article 2.- La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats se réunira en Préfecture, 21/29 avenue du Général de Gaulle à Créteil le mercredi 7 octobre 2015 à 11 heures en salle 253 (2ème étage) et en cas de second tour, le mardi 20 octobre 2015 à 11 heures en salle 253 (2ème étage).

Article 3.- 14 sièges sont à pourvoir en raison de démission (4), de fin de judicature (1) et de fin de mandat soumis à réélection (9).

Article 4.- Les candidatures enregistrées en préfecture du vendredi 11 septembre 2015 au jeudi 17 septembre 2015 à 18 heures seront affichées le vendredi 18 septembre 2015 dans les locaux de la préfecture et portées à la connaissance du Procureur général près la Cour d'Appel de Paris.

../…

Article 5.- Le vote a lieu uniquement par correspondance.

Article 6.- Conformément aux dispositions de l'article L.723.10 du code de commerce, l'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Seront déclarés élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. En cas de second tour, l'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 7.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 8.- Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque électeur et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 7 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ N° 2015/2760

instituant la commission d'organisation de l'élection des juges du Tribunal de Commerce des 7 et 20 octobre 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/2702 du 7 septembre 2015 fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 7 et 20 octobre 2015 ;

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris en date du 4 septembre 2015 portant désignation de magistrats ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. **-** Conformément aux dispositions des articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce, il est institué une commission, pour chacun des deux tours de scrutin, composée comme suit et chargée de veiller à la régularité du scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil et d'en proclamer les résultats :

Scrutin du 7 octobre 2015 (1er tour)

Président :

Madame Emmanuelle LEBÉE, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Créteil

Membres :

Madame Pascale PÉRARD GABRELLE, vice-présidente au tribunal d'instance de Charenton-le-Pont

Monsieur Olivier ADAM, vice-président au tribunal d'instance de Saint-Maur-des-Fossés

../…

Scrutin du 20 octobre 2015 (2ème tour)

Président :

Madame Michèle GANASCIA, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Créteil

Membres :

Madame Lorraine DIGOT, vice-présidente au tribunal d'instance de Nogent-sur-Marne

Madame Violette BATY, vice-présidente au tribunal d'instance de Villejuif

Le secrétariat sera assuré par Maître Jean-Jacques MEY, Greffier en chef du tribunal de commerce de Créteil.

Article 2. - Les commissions ainsi constituées siégeront à la préfecture de Créteil, Salle 253 (2ème étage) le 7 octobre 2015 à 11 heures pour le 1er tour de scrutin et le 20 octobre 2015 à 11 heures en cas de second tour de scrutin.

Article 3. - La commission d'organisation des élections procédera au recensement des votes. Les résultats seront proclamés publiquement par la présidente de la commission et la liste des candidats élus sera établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, et immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Article 4. - Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires revêtus de la signature de la présidente et des membres de chacune des commissions. Les premier et troisième exemplaires seront respectivement adressés au Procureur général près la Cour d'appel de Paris et au greffe du tribunal de commerce de Créteil. Le second sera conservé au service des élections de la préfecture.

Article 5. - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidentes, aux membres ainsi qu'au secrétaire de chacune des commissions et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 11 septembre 2015

ARRETE N° 2015/2761

portant renouvellement d'une zone d'aménagement différé dans le secteur du SENIA sur le territoire des communes d'Orly et de Thiais

---

Le préfet du Val-de-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.212-1, R.212-2 et suivants ;

- VU le code de l'environnement ;

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

- VU le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont ;

- VU le décret n° 2011-1131 du 21 septembre 2011 pris en Conseil d'Etat portant création d'une zone d'aménagement différé dans le secteur dit « Sénia » sur le territoire des communes d'Orly et de Thiais ;

- VU l'arrêté n° 2009-2268 du 17 juin 2009 instituant un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur les communes d'Orly et de Thiais dans le secteur du SENIA, et publié le 17 juin 2009 au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;

- VU la délibération n° 2015-09 du 6 mars 2015 du conseil d'administration de l'EPA-ORSA relative au renouvellement de la ZAD dite « Sénia » sur le territoire des communes de Rungis et Thiais et demandant au préfet du Val-de-Marne la prise de l'arrêté de création correspondant ;

- VU la délibération n° 2015/06/23 du 30 juin 2015 du conseil municipal de Thiais approuvant le principe du renouvellement de la ZAD Sénia ;

- VU la délibération n° D-URB-2015/261 du 21 mai 2015 du conseil municipal d'Orly approuvant le principe du renouvellement de la ZAD Sénia ;

- VU le courrier daté du 7 avril 2015 du directeur général de l'EPA-ORSA demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de renouvellement de la ZAD Sénia;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;

- VU l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement en date du 18 août 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme prévoit que « *les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement* » et que l'article L. 300-1 du même code précise que « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou*

d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » ;

Considérant que l'aménagement de l'Ile-de-France doit, conformément aux orientations stratégiques du projet du Grand Paris, s'appuyer sur un développement économique et urbain structuré autour de territoires et de projets stratégiques identifiés, définis et réalisés conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales, rayonnant sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que les grandes orientations urbaines qui pourraient être mises en œuvre sur le secteur du SENIA ont fait l'objet d'études de définitions pour l'élaboration d'un schéma de référence, et que ce secteur constitue, de par son envergure, un site potentiel d'une importante revalorisation urbaine ;

Considérant que, de par sa situation géographique, sa superficie et son potentiel de densification et de développement, le secteur du Sénia a été identifié comme un périmètre stratégique dans la restructuration urbaine du Pôle d'Orly-Rungis ;

Considérant que dans le cadre du schéma de transport du pôle Orly-Rungis, la desserte en transports en commun du secteur du Sénia sera :

- renforcée par la création d'une nouvelle gare TGV au sein de l'aéroport d'Orly :
- assurée par la ligne 14 sud du métro du Grand Paris à l'horizon 2024 ;
- effectuée par un projet de ligne de bus en site propre dénommée « Orly - Sénia » à partir du carrefour de la Résistance à Thiais, qui a fait l'objet d'une concertation publique entre le 22 septembre et 3 novembre 2014 ;

Considérant qu'une convention foncière a été établie sur le périmètre du Sénia en date du 23 novembre 2009 afin de constituer des réserves foncières suffisantes en vue de l'aménagement futur du secteur ;

Considérant que la préparation de ce projet, qui constitue une opération d'aménagement au sens des articles susvisés du code de l'urbanisme, nécessite que l'Etat puisse mettre en œuvre une stratégie coordonnée d'intervention foncière faisant prévaloir l'intérêt général et, à ce titre, procéder à l'acquisition des terrains concernés par exercice du droit de préemption au fur et à mesure qu'ils sont mis en vente par leurs propriétaires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la zone d'aménagement différé dite « Sénia », délimitée sur le territoire des communes d'Orly et de Thiais (Val-de-Marne) conformément au plan général annexé au présent arrêté, est renouvelée pour une durée de 6 ans ;

ARTICLE 2 le titulaire du droit de préemption instauré sur le périmètre de cette ZAD est l'établissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont (EPA-ORSA), représenté par son président ;

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Thiais et d'Orly, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et inséré dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ;

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera également adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre interdépartementale des notaires de Paris, au barreau constitué auprès du tribunal de grande instance de Créteil et au greffe de ce même tribunal ; une copie de la décision créant le périmètre provisoire et un plan seront déposés en mairies de Thiais et d'Orly ;

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le sous-préfet de l'Hay-les-Roses, le directeur général de l'EPA-ORSA et les maires des communes de Thiais et d'Orly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation

Le secrétaire général,

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 23 septembre 2015

Arrêté n° 2015 /2917

portant ouverture d'une enquête publique sur la délimitation de deux périmètres de renouvellement urbain en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly sur la commune d'Ablon-sur-Seine

Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.147-4-1 et L.147-5 dans leur rédaction issue de l'article 41 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

- VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R.221-1 et R.221-3 ;

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

- VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

- VU la décision ministérielle du 4 avril 1968 relative à l'instauration d'un couvre-feu entre 23h30 et 06h00 pour l'aéroport d'Orly ;

- VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 relatif au plafonnement du nombre de créneaux horaires attribuables annuellement à 250 000 pour l'aéroport d'Orly ;

- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly ;

- VU l'arrêté n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;

- VU la demande du maire d'Ablon-sur-Seine en date du 30 mai 2015 ;

- VU la délibération du conseil municipal d'Ablon-sur-Seine n° 2015-07-003 en date du 17 septembre 2015 demandant au préfet du Val-de-Marne de délimiter, dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, deux périmètres de renouvellement urbain où sera autorisée la construction de 8 logements supplémentaires ;

- VU l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France en date du 18 août 2015 ;

- VU la décision n° E15000080R/94 en date du 8 septembre 2015 du tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur ;

- VU le dossier présenté à cet effet ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet d'aménagement de deux secteurs de renouvellement urbain, en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly, consistant en la construction de 8 logements et impliquant une augmentation de population d'environ 17 habitants ;

Considérant l'obligation préalable d'organiser une enquête publique ;

- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne :

A R R E T E :

- Article 1er : Conformément aux dispositions des articles L.147-5 et suivants du code de l'urbanisme, il sera procédé **du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015 inclus** dans la commune d'Ablon-sur-Seine, pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de délimitation de deux secteurs de renouvellement urbain, en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly :

- 14 avenue Aristide Briand : construction de 3 logements
- 18 rue de la compagnie Paris-Orléans : construction de 5 logements

L'augmentation attendue de la population est d'environ 17 habitants.

- Article 2 : Monsieur Christian Lasne, ingénieur commercial télécoms en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Melun. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ablon-sur-Seine - service urbanisme -16 rue du Maréchal Foch - 94 480 Ablon-sur-Seine.

- **Article 3** : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches, sur le site Internet, la revue municipale, les panneaux d'information électronique à message variable de la commune.

L'affichage devra respecter les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, être effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu durant toute la durée de celle-ci. Cette mesure de publicité incombe au maire, qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de l'enquête. L'impression des affiches est prise en charge par le maire.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les publications suivantes :

- **« Le Parisien » - Edition du Val-de-Marne**
- **« Les Echos » - Edition Ile-de-France**

L'insertion de l'avis sera justifiée par la production d'un exemplaire de ces journaux. Les frais correspondants seront à la charge de la commune d'Ablon-sur-Seine.

- **Article 4** : Le dossier visé ci-dessus sera déposé à la mairie d'Ablon-sur-Seine (service urbanisme - 16 rue du Maréchal Foch) et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie **du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015 inclus.**

Il y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- **Article 5** : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur l'opération :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Ablon-sur-Seine ;
- soit en les adressant au maire qui les annexera au registre d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers ;

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates suivantes :

- **lundi 12 octobre 2015 de 14h à 17h :** mairie annexe - urbanisme -18 rue du Maréchal Foch
- **samedi 7 novembre 2015 de 9h à 12h :** mairie - 16 rue du Maréchal Foch
- **mardi 10 novembre 2015 de 14h à 17h :** mairie annexe - urbanisme - 18 rue du Maréchal Foch

- **Article 6** : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rencontrera également dans les huit jours après la clôture de l'enquête le porteur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le porteur de projet (la commune d'Ablon-sur-Seine) disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de ces opérations. Il rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Ces éléments devront être transmis au préfet du Val-de-Marne (DRCT/3) au plus tard un mois après la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

- Article 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables aux heures ouvrables en préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3) et à la mairie d'Ablon-sur-Seine : toute personne morale ou physique peut en demander communication pendant un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

- **Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune d'Ablon-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 30 septembre 2015

Arrêté n° 2015 /3054

rapportant l'arrêté n° 2015/2917 en date du 23 septembre 2015

et portant ouverture d'une enquête publique sur la délimitation de deux périmètres de renouvellement urbain en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly sur la commune d'Ablon-sur-Seine

Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.147-4-1 et L.147-5 dans leur rédaction issue de l'article 41 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

- VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R.221-1 et R.221-3 ;

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

- VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

- VU la décision ministérielle du 4 avril 1968 relative à l'instauration d'un couvre-feu entre 23h30 et 06h00 pour l'aéroport d'Orly ;

- VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 relatif au plafonnement du nombre de créneaux horaires attribuables annuellement à 250 000 pour l'aéroport d'Orly ;

- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly ;

- VU l'arrêté n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/2917 en date du 23 septembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur la délimitation de deux périmètres de renouvellement urbain en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly sur la commune d'Ablon-sur-Seine ;

- VU la demande du maire d'Ablon-sur-Seine en date du 30 mai 2015 ;

- VU la délibération du conseil municipal d'Ablon-sur-Seine n° 2015-07-003 en date du 17 septembre 2015 demandant au préfet du Val-de-Marne de délimiter, dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, deux périmètres de renouvellement urbain où sera autorisée la construction de 8 logements supplémentaires ;

- VU l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France en date du 18 août 2015 ;

- VU la décision n° E15000080R/94 en date du 8 septembre 2015 du tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur ;

- VU le dossier présenté à cet effet ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet d'aménagement de deux secteurs de renouvellement urbain, en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly, consistant en la construction de 8 logements et impliquant une augmentation de population d'environ 17 habitants ;

Considérant l'obligation préalable d'organiser une enquête publique ;

Considérant que la publication dans l'un des deux journaux de l'avis d'ouverture d'enquête relatif à l'arrêté n° 2015/2917 en date du 23 septembre 2015 n'a pu être réalisée dans les délais règlementaires ;

- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne :

A R R E T E :

- Article 1er : Conformément aux dispositions des articles L.147-5 et suivants du code de l'urbanisme, il sera procédé **du mercredi 21 octobre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 inclus** dans la commune d'Ablon-sur-Seine, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de délimitation de deux secteurs de renouvellement urbain, en zone C du PEB de l'aéroport d'Orly :

- 14 avenue Aristide Briand : construction de 3 logements
- 18 rue de la compagnie Paris-Orléans : construction de 5 logements

L'augmentation attendue de la population est d'environ 17 habitants.

- Article 2 : Monsieur Christian Lasne, ingénieur commercial télécoms en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Melun. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ablon-sur-Seine - service urbanisme -16 rue du Maréchal Foch - 94 480 Ablon-sur-Seine.

- **Article 3** : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches, sur le site Internet, la revue municipale, les panneaux d'information électronique à message variable de la commune.

L'affichage devra respecter les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, être effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu durant toute la durée de celle-ci. Cette mesure de publicité incombe au maire, qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de l'enquête. L'impression des affiches est prise en charge par le maire.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les publications suivantes :

- **« Le Parisien » - Edition du Val-de-Marne**
- **« Les Echos » - Edition Ile-de-France**

L'insertion de l'avis sera justifiée par la production d'un exemplaire de ces journaux. Les frais correspondants seront à la charge de la commune d'Ablon-sur-Seine.

- **Article 4** : Le dossier visé ci-dessus sera déposé à la mairie d'Ablon-sur-Seine (service urbanisme - 16 rue du Maréchal Foch) et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie **mercredi 21 octobre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 inclus**.

Il y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- **Article 5** : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur l'opération :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Ablon-sur-Seine ;
- soit en les adressant au maire qui les annexera au registre d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers ;

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates suivantes :

- **samedi 7 novembre 2015 de 9h à 12h :** mairie - 16 rue du Maréchal Foch
- **mardi 10 novembre 2015 de 14h à 17h :** mairie annexe - urbanisme - 18 rue du Maréchal Foch
- **vendredi 20 novembre 2015 de 14h à 17h :** mairie annexe - urbanisme -18 rue du Maréchal Foch

- **Article 6** : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rencontrera également dans les huit jours après la clôture de l'enquête le porteur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le porteur de projet (la commune d'Ablon-sur-Seine) disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de ces opérations. Il rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Ces éléments devront être transmis au préfet du Val-de-Marne (DRCT/3) au plus tard un mois après la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

- Article 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables aux heures ouvrables en préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3) et à la mairie d'Ablon-sur-Seine : toute personne morale ou physique peut en demander communication pendant un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

- Article 8 : Les dispositions de l'arrêté n° 2015/2917 en date du 23 septembre 2015 sont rapportées.

- **Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune d'Ablon-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
AFFAIRE SUIVIE PAR Mme MYARA
Tél. 01.49.56.61.92

ARRETE n° 2015/2999 du 28 septembre 2015

Portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 1er au 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la DPAF de l'aéroport d'Orly ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 du ministre de l'intérieur nommant M. Jacques GUYOMARC'H en qualité de directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly à compter du 10 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la police aux frontières d'Orly ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale ;

- Monsieur le préfet Thierry LELEU, président de ce comité ou son représentant ;

- Monsieur Jacques GUYOMARC'H en qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant ;

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DPAF Orly ;

1° Au titre de la fédération de syndicats du ministère de l'intérieur :

FSMI – Force ouvrière

Membres titulaires	Membres suppléants
Yann DUCROS	Bernard ETHEVE
Tony PALMA	Stéphane POTET

2° Au titre des organisations syndicales :

Alliance Police Nationale – SNAPATSI – Synergie Officiers - SICP

Membres titulaires	Membres suppléants
Jérémy DECAUDAIN	David GERVASI
Jean-Michel VALLAT	Nadia HAMZA

ARTICLE 3 : Assistent de plein droit aux séances du comité sans voix délibérative :

- L'inspecteur santé et sécurité au travail ;

- Le médecin de prévention compétent pour la DPAF Orly ;

- Le conseiller de prévention et les assistants de prévention compétents pour la DPAF Orly ;

ARTICLE 4 : Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;

Fait à Créteil, le 28 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2015/2924
Modifiant l'arrêté n° 2014/5578 du 26 mai 2014 modifié, portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'Education nationale

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/5578 du 26 mai 2014 modifié, portant renouvellement triennal du conseil départemental de l'Education nationale,

VU les propositions des représentants des personnels titulaires de l'Etat et des représentants des usagers transmises par la directrice académique, directrice des services départementaux de l'Education nationale ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-3 – 1.2.2/1. du 16 avril 2015.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 2014/5578 modifié, portant renouvellement triennal du Conseil départemental de l'Éducation nationale, est modifié comme suit :

……

2 - Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal CHAMBONNET, FNEC-FP-FO	M. Olivier LEGARDEUR, FNEC-FP-FO
M. Luc BENIZEAU, FNEC-FP-FO	Mme Sarah CHASTEL, FNEC-FP-FO
M. Thierry HENIQUE, FNEC-FP-FO	M. Sylvain WOIRY, FNEC-FP-FO
M. Bruno CHICHE, FNEC-FP-FO	Mme Anne Sophie FOK AH CHUEN, FNEC-FP-FO
Mme Catherine ANGLESIO, SNES-FSU	Mme Hélène HOUGUER, SNUIPP-FSU
Mme Isabelle TRUFFINET, SNES-FSU	Mme Cécile QUINSON, SNUIPP-FSU
Mme Francine KETFI, SNEP-FSU	Mme Catherine BON, SNUIPP-FSU
M. Jean-François TEISSIER, UNSA Education	M. Florian MERIAIS, UNSA Education
M. Sébastien VOLPOET, UNSA Education	M. Emmanuel MARGERILDON, UNSA Education
M. Pascal COUDERT, CGT	M. Matthieu GAZEAU, CGT

……

ARTICLE 2 : La composition du CDEN est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera notifiée au président du Conseil départemental.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2015/2924

1. Représentants des collectivités locales

1.1 Membres désignés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
Mme Fatiha AGGOUNE	Mme Corinne BARRE
Mme Brigitte JEANVOINE	Mme Marie KENNEDY
Mme Isabelle SANTIAGO	M. Daniel GUERIN
M. Daniel BREUILLER	M. Bruno HELIN
M. Jean-François LE HELLOCO	Mme Marie-France PARRAIN

1.2 Membres désignés par le Conseil Régional d'Ile-de-France

M. Denis WEISSER	M. Daniel GUERIN

1.3 Membres désignés par les associations départementales des maires

M. Jean-Yves LEBOUILLONNEC	M. Jean-Jacques BRIDEY
Mme Françoise BAUD	Mme Sylvie ALTMAN
M. Georges URLACHER	M. Jacques-Alain BENISTI
M. Gérard GUILLE	M. Didier GONZALES

2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat

M. Pascal CHAMBONNET, FNEC-FP-FO	M. Olivier LEGARDEUR, FNEC-FP-FO
M. Luc BENIZEAU, FNEC-FP-FO	Mme Sarah CHASTEL, FNEC-FP-FO
M. Thierry HENIQUE, FNEC-FP-FO	M. Sylvain WOIRY, FNEC-FP-FO
M. Bruno CHICHE, FNEC-FP-FO	Mme Anne Sophie FOK AH CHUEN, FNEC-FP-FO
Mme Catherine ANGLESIO, SNES-FSU	Mme Hélène HOUGUER, SNUIPP-FSU
Mme Isabelle TRUFFINET, SNES-FSU	Mme Cécile QUINSON, SNUIPP-FSU
Mme Francine KETFI, SNEP-FSU	Mme Catherine BON, SNUIPP-FSU
M. Jean-François TEISSIER, UNSA Education	M. Florian MERIAIS, UNSA Education
M. Sébastien VOLPOET, UNSA Education	M. Emmanuel MARGERILDON, UNSA Education
M. Pascal COUDERT, CGT	M. Matthieu GAZEAU, CGT

3. Représentants des usagers

3.1 Représentants des parents d'élèves

M. Ali AIT SALAH	Mme Nageate BELHACEN
M Gilles BAILLEUX	Mme Nathalie BELLAICHE
M. Lionel BARRE	Mme Mireille JACOB
M. Frédéric ERARD	M. Gilles POLETTI
M. Pascal PEDRAK	M. Emmanuel CHAREIX
Mme Laurence TETREL	M. Philippe MAINGAULT
Mme Myriam MENEZ	M. Jean-Marc SARTEL

3.2 Représentants des associations complémentaires

La ligue de l'enseignement 94:

M. Vincent GUILLEMIN **M. Gérard PRIGENT**

3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social ou culturel

3.3.1 Personnalités désignées par le Préfet :

U.D.A.F. Education – Formation:

Mme Evelyne GITIAUX **Mme Monique VERMEERSCH**

3.3.2 Personnalités désignées par le Président du Conseil Départemental :

Mme Valérie BROUSSELLE
Directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle éducation et culture

Mme Béatrice DUHEN
Directrice de l'Education et des Collèges

DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DESIGNE A TITRE CONSULTATIF

Mme Mylène ROSSIGNOL **M. Christian SOPEL**

DECISION TARIFAIRE N°2183 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU S.S.I.A.D. CLAPA - 940812464

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/10/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. CLAPA (940812464) sis 21, R DE CONFLANS, 94220, CHARENTON-LE-PONT et géré par l'entité dénommée CTE LIAIS.& AIDE AUX PERS.AGEES (940001852) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. CLAPA (940812464) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 1 760 534.95 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 760 534.95 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. CLAPA (940812464) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 400.99
	- dont CNR	13 478.40
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 529 264.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 870.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	18 998.85
	TOTAL Dépenses	1 760 534.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 760 534.95
	- dont CNR	13 478.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 760 534.95

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 146 711.25 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.26 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CTE LIAIS.& AIDE AUX PERS.AGEES » (940001852) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. CLAPA (940812464).

FAIT A Créteil , LE 31/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

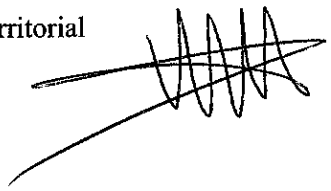

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2184 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD AREPA - 940020605

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 09/08/2001 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD AREPA (940020605) sis 9, R LEDRU ROLLIN, 94600, CHOISY-LE-ROI et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AREPA (940020605) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 578 004.78 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 578 004.78 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD AREPA (940020605) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 061.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	523 853.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 090.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	578 004.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	578 004.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	578 004.78

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 48 167.06 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.32 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AREPA » (920812435) et à la structure dénommée SSIAD AREPA (940020605).

FAIT A Créteil , LE 31/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2227 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LES LILAS - 940002264

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 08/10/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES LILAS (940002264) sis 70, R DES CARRIERES, 94400, VITRY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée EPSMSI (940015878) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 19/12/2002

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES LILAS (940002264) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2015, par l'ARS Ile-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 395 363.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 395 363.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 116 280.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	41.53
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPSMSI » (940015878) et à la structure dénommée EHPAD LES LILAS (940002264).

FAIT A CRÉTEIL , LE 09 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2268 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LES VIGNES - 940805260

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 31/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES VIGNES (940805260) sis 8, R DES VIGNES, 94195, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et géré par l'entité dénommée C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES (940110042) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 02/11/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES VIGNES (940805260) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 845 005.18€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	845 005.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 417.10 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.31
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.96
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES » (940110042) et à la structure dénommée EHPAD LES VIGNES (940805260).

FAIT A CRETEIL , LE 11 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2277 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD RESIDENCE LES CEDRES - 940802630

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/07/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES CEDRES (940802630) sis 6, AV ALBERT PLEUVRY, 94370, SUCY-EN-BRIE et géré par l'entité dénommée Association Monsieur Vincent (940001365) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2005

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES CEDRES (940802630) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 865 280.23€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	755 566.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	65 600.43
Accueil de jour	44 113.20

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 106.69 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.30
Tarif journalier HT	36.44
Tarif journalier AJ	24.51

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Association Monsieur Vincent » (940001365) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES CEDRES (940802630).

FAIT A CRETEIL , LE 11 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2299 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LE GRAND AGE - 940807530

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 14/12/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE GRAND AGE (940807530) sis 67, R LOUIS BLANC, 94140, ALFORTVILLE et géré par l'entité dénommée EPMS LE GRAND AGE (940001704) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 23/07/2008

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE GRAND AGE (940807530) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 915 617.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 915 617.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 242 968.11 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	61.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	51.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	41.98
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS LE GRAND AGE » (940001704) et à la structure dénommée EHPAD LE GRAND AGE (940807530).

FAIT A Créteil , LE 09/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

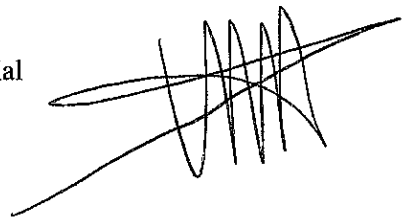

DECISION TARIFAIRE N°2316 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM. LES ORCHIDEES - 940812555

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 04/01/1991 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM. LES ORCHIDEES (940812555) sis 11, BD LEON REVILLON, 94470, BOISSY-SAINT-LEGER et géré par l'entité dénommée APOGEI 94 (940721533) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/09/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 277 135.34 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 094.61 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 173.21 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APOGEI 94 » (940721533) et à la structure dénommée FAM. LES ORCHIDEES (940812555).

FAIT A CRETEIL , LE 14 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2328 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU S.S.I.A.D. 653 - 940805229

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/02/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. 653 (940805229) sis 2, AV YOURI GAGARINE, 94400, VITRY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VITRY-SUR-SEINE (940806326) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. 653 (940805229) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins s'élève à 641 585.62 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 538 388.98 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 103 196.64 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. 653 (940805229) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 370.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	584 680.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 600.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	662 650.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	641 585.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	21 065.03
	TOTAL Recettes	662 650.65

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 44 865.75 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 8 599.72 €

Soit un tarif journalier de soins de 31.38 € pour les personnes âgées et de 28.27 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE VITRY-SUR-SEINE » (940806326) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. 653 (940805229).

FAIT A CRÉTEIL , LE 18 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

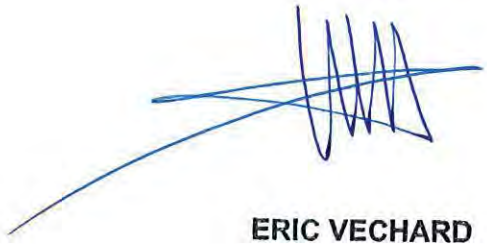

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2332 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD HECTOR MALOT MRI - 940711237

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HECTOR MALOT MRI (940711237) sis 74, AV DE STALINGRAD, 94120, FONTENAY-SOUS-BOIS et géré par l'entité dénommée MAISON RETRAITE INTERCOMMUNALE (940001068) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 17/07/2002

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HECTOR MALOT MRI (940711237) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 11 648 880.44€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	11 618 877.44
UHR	0.00
PASA	30 003.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 970 740.04 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	69.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	59.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	48.76
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON RETRAITE INTERCOMMUNALE » (940001068) et à la structure dénommée EHPAD HECTOR MALOT MRI (940711237).

FAIT A Créteil , LE 11/09/2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2292 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

INSTITUT LE VAL MANDE - 940001019

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME T'KITOI - 940690324

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM MOI LA VIE - 940005689

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 940811417

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH SAMVAHBIEN - 940009558

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD - 940811425

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME T'KITOI (940690324) sise 7, R MONGENOT, 94165, SAINT-MANDE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) ;

l'arrêté en date du 19/08/2002 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM MOI LA VIE (940005689) sise 7, R MONGENOT, 94165, SAINT-MANDE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) ;

l'arrêté en date du 01/11/1992 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940811417) sise 7, R MONGENOT, 94165, SAINT-MANDE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) ;

l'arrêté en date du 02/01/2007 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH SAMVAHBIEN (940009558) sise 3, AV JOFFRE, 94160, SAINT-MANDE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) ;

l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD (940811425) sise 41, R LE CORBUSIER, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2009 entre l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE - 940001019 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 415 en date du 01/07/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME T'KITOI - 940690324

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUT LE VAL MANDE (940001019) dont le siège est situé 7, R MONGENOT, 94160, SAINT-MANDE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 9 672 193.00 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 9 672 193.00 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 3 676 139.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940811417	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	3 676 139.00	0.00
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 566 796.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940009558	SAMSAH SAMVAHBIEN	566 796.00	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 883 808.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN

EUROS

940811425	SESSAD	883 808.00	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 539 240.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940005689	FAM MOI LA VIE	539 240.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 4 006 210.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940690324	IME T'KITOI	4 006 210.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 806 016.08 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	422.37
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	276.53
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	256.84
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SAMSAH	
Internat	50.50
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	253.60
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INSTITUT LE VAL MANDE » (940001019) et à la structure dénommée IME T'KITOI (940690324).

FAIT A CRETEIL , LE 11 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2335 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

MAS LES HAUTES BRUYERES - 940006539

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015

VU l'arrêté en date du 06/07/2005 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES HAUTES BRUYERES (940006539) sise 65, R DE VERDUN, 94800, VILLEJUIF et gérée par l'entité dénommée FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (920001419) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES HAUTES BRUYERES (940006539) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2015, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/09/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES HAUTES BRUYERES (940006539) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	767 595.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 256 932.44
	- dont CNR	25 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 059 060.00
	- dont CNR	260 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 083 587.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 204 741.73
	- dont CNR	285 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	418 814.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 833.17
	Reprise d'excédents	433 198.54
	TOTAL Recettes	5 083 587.44

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES HAUTES BRUYERES (940006539) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	152.06
Semi internat	256.28
Externat	0.00
Autres 1	129.06
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER » (920001419) et à la structure dénommée MAS LES HAUTES BRUYERES (940006539).

FAIT A CRETEIL , LE 17 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

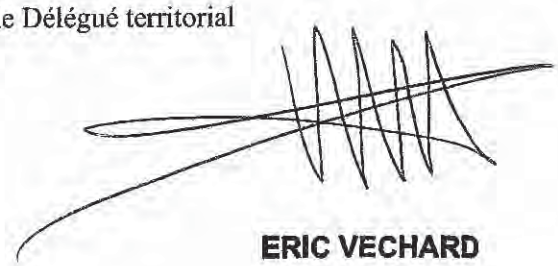

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2337 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD DE RUNGIS - 940011489

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 28/04/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE RUNGIS (940011489) sis 6, R DE LA GRANGE, 94150, RUNGIS et géré par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 02/01/2012

VU la décision tarifaire initiale n° 2167 en date du 28/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD DE RUNGIS - 940011489.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 797 321.28 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	753 896.84
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 424.44
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 443.44 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.04
Tarif journalier HT	36.19
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COALLIA » (750825846) et à la structure dénommée EHPAD DE RUNGIS (940011489).

FAIT A CRÉTEIL , LE 18 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2340 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD ARPAGE - 940011398

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 22/04/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ARPAGE (940011398) sis 23, R GUY MOQUET, 94800, VILLEJUIF et géré par l'entité dénommée ARPAD (750819526) ;

VU la convention tripartite prenant effet le

VU la décision tarifaire initiale n° 8 en date du 19/01/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD ARPAGE - 940011398.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 599 607.61 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 546 607.61
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	53 000.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 133 300.63 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.00
Tarif journalier HT	35.33
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPAD » (750819526) et à la structure dénommée EHPAD ARPAGE (940011398).

FAIT A CRETEIL , LE 18 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

DECISION TARIFAIRE N° 2366 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LES LILAS - 940002264

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 08/10/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES LILAS (940002264) sis 70, R DES CARRIERES, 94400, VITRY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée EPSMSI (940015878) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01 Janvier 2015

VU la décision tarifaire initiale n° 16 en date du 03/02/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES LILAS - 940002264.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 395 363.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 395 363.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 116 280.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	41.53
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPSMSI » (940015878) et à la structure dénommée EHPAD LES LILAS (940002264).

FAIT A CRETEIL , LE 22 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2346 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
SAMSAH APOGEI - 940011349

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 10/04/2008 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH APOGEI (940011349) sis 67, AV MAGELLAN, 94000, CRETEIL et géré par l'entité dénommée APOGEI 94 (940721533) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/09/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 570 868.72 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 572.39 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 39.10 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APOGEI 94 » (940721533) et à la structure dénommée SAMSAH APOGEI (940011349).

FAIT A CRETEIL , LE 22 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2360 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM DE LA POINTE DU LAC - 940813629

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 17/08/2015 ;

VU l'arrêté en date du 24/10/1996 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM DE LA POINTE DU LAC (940813629) sis 67, AV MAGELLAN, 94000, CRETEIL et géré par l'entité dénommée APOGEI 94 (940721533) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/09/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 425 734.34 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 118 811.20 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 108.55 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APOGEI 94 » (940721533) et à la structure dénommée FAM DE LA POINTE DU LAC (940813629).

FAIT A CRETEIL , LE 22 SEP. 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Agence Régionale de Santé
Île-de-France
Délégation territoriale
du Val-de-Marne

Arrêté n°2015 – DT94 -54

Portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

LE DELEGUE TERRITORIAL DU VAL-DE-MARNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 n°DS-2015/278 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile de France, portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2015-DT94-29 du 08 juin 2015 du Délégué territorial du Val-de-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC) ;

Vu le renouvellement du mandat des personnalités qualifiées siégeant au sein du conseil de surveillance du CHIC, à compter du 3 juin 2015, pour une durée de 5 ans :

- M. Christian FOURNIER, personnalité qualifiée désignée par le DGARS Ile-de-France ;
- M. Christian DANESI, Fédération des familles de France, représentant des usagers désigné par le Préfet du Val-de-Marne ;
- M. Jean-Paul LEVY, Ligue contre le cancer, représentant des usagers désigné par le Préfet du Val-de-Marne ;
- M. Philippe REINERT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne.

Vu le courriel du Directeur du CHIC en date du 16/07/2015 proposant la candidature de Monsieur le Dr Jacques CITEE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en remplacement de Madame Catherine BADIN ;

Vu la candidature de Monsieur le Dr Jacques CITEE ;

Vu la désignation de Monsieur le Dr Jacques CITEE en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au sein du conseil de surveillance du CHIC à compter du 1er septembre 2015.

Agence Régionale de Santé
Île-de-France
Délégation territoriale
du Val-de-Marne

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : l'article 1er de l'arrêté n°2015-DT94-29 du 08 juin 2015 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil est modifié comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Mme Brigitte JEANVOINE, représentante de la commune de Créteil ;
- M. Jean Marc BRETON, représentant de Saint Maur des Fossés, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- M. Dominique ADENOT, représentant la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu Champigny-sur-Marne ;
- Mme Jeannick LE LAGADEC, représentante du président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Mme Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, représentante de la communauté d'agglomération de la Plaine Centrale.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Mme Milvia GUERIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Docteur Jamil AMHIS et M. le Docteur Ralph EPAUD, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Merzaka PERRET (SUD) et M. Jean Tony CARBONNIER (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité des personnalités qualifiées :

- M. Christian FOURNIER et de M. le Dr Jacques CITEE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- M. Christian DANESI (Fédération des Familles de France) et M. Jean-Paul LEVY (Ligue contre le cancer 94), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-de-Marne ;
- M. Philippe REINERT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne.

Agence Régionale de Santé
Île-de-France
Délégation territoriale
du Val-de-Marne

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué territorial du Val-de-Marne, la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11 septembre 2015

Le Délégué territorial du Val-de-Marne

ERIC VECHARD

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE N°55-2015-DT94 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« LA CLEPSYDRE » - « FINESS 940017726 »
A SANTENY
GERE PAR
L'APSI (FINESS 940715170)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du Val-de-Marne en date du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2006 portant à 70 places la capacité de l'ESAT« La clepsydre » (FINESS 940017726) sis 4 rue du Noyer Saint Germain à Santeny (94440) ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « La clepsydre» (FINESS 940017726) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 août 2015 par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision finale en date du 10 septembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de de l'ESAT « La clepsydre » (FINESS 940017726) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'explotation courante	113 209,00 €
	dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	623 466,00 €
	dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	201 053,00 €
	dont CNR	
	Reprise de déficit (C)	143 858,65 €
	Total dépenses	1 081 586,65 €
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification (A)	**1 032 350,65 €**
	dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 236,00 €
	Reprise d'excédent (D)	
	Total recettes	1 081 586,65 €

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0

La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 70 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 (déficit) : 143 858,65 €,

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 888 492,00 € (= A - C+D - B)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de de l'ESAT « La clepsydre » (FINESS 940017726) s'élève à **1 032 350,65 €.**

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **86 029,22** € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'APSI et à l'établissement de l'ESAT « La clepsydre» (FINESS 940017726).

Fait à Créteil le, 14 SEP. 2015

Par délégation,
Le Délégué territorial du Val-de-Marne

ERIC VECHARD

Délégation Territoriale du Val de Marne

Arrêté n° 2015 - DT94 - 56

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'octobre 2015 à mars 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Vu le Code de la Santé Publique, articles L6311-1 à L6314-1 et R6312-18 à R6312-23;

Vu le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la circulaire DHOS-01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-5036 du 31 décembre 2003 portant organisation du service de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté n° DS 2015-296 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 14 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

ARRÊTE

Article 1er : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans le Val de Marne est organisé à compter du 1er octobre 2015 jusqu'au 31 mars 2016, conformément aux tableaux de garde prévisionnels des trois secteurs, annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Par délégation,
Pour le délégué territorial du Val de Marne
Le responsable du département ambulatoire
Et services aux professionnels de santé

SIGNE

Eric BONGRAND

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR OUEST

2015

SOCIETES		nuit																													Jour								
		octobre-15																																				
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	3	4	10	11	17	18	24	25	31
EXPRESS AMBULANCES	01 47 40 19 33																				x			adn															
AMYS AMBULANCES	01 47 40 00 31																					x			adn														
AMBULANCES LEROY	01 46 63 24 31																						x			adn													
AMBULANCES CLAIR DE LUNE	01 46 68 84 21																							x			fares												
AMBULANCES SAINTE ELODIE	01 46 71 73 73																								x			adn											
AMBULANCES MICHELET	01 46 58 62 73																									x			adn										
AMBULANCES NOTRE DAME	01 42 11 05 05																										x			adn									
AMBULANCES DU SAINT BERNARD	01 48 52 11 89																											x			fares								
ALLIANCE AMBULANCES	01 45 12 97 00																									adn			x										
TRANSPORTS SANITAIRES FRANCAIS	01 46 81 14 23																										adn			x									
AMBULANCES DAUPHIN	01 46 78 94 00																											asf			x								
AMBULANCES GIL	01 46 77 80 08																												adn			x							
KB AMBULANCES	01 45 73 04 17																																x		adn					
AMBULANCES BLEUES SERVICES	01 46 86 30 61																																	x		adn				
AMBULANCES DU SUD PARISIEN	01 43 91 04 28																																		x		fares			
AS AMBULANCES	01 48 80 41 03																																			x		adn		
AMBULANCES LS	01 45 45 98 18																																				x		adn	
AMBULANCES DE NUIT 94	01 43 96 15 15																																					x		adn
AMBULANCES EUROPE MEDICAL	01 42 53 46 23	x			aem																															aem		x		
AMBULANCES ATHENA	01 56 20 42 45		x			and																															adn			x	
AMBULANCES BEL'AIR	01 48 72 68 22			x			adn																															adn			x
DS AMBULANCES	01 45 97 37 02				x			adn																																	
AMBULANCES OPTIMUM	01 53 14 00 86					x			wa																																
AMBULANCES DE VITRY	01 45 21 94 37						x			paix																															
AMBULANCES D'IVRY	01 46 58 38 24							x			paix																														
DIAMANT AMBULANCES	01 46 58 18 70								x			adn																												
AMBULANCES ABI	01 46 72 52 51									x			fares																											
AMBULANCES DU CHÂTEAU	01 43 89 00 70										x			adn																										
AMBULANCES FARES SERVICE	01 43 97 36 98											x			fares																									
AMBULANCES VAL DE MARNE	01 46 80 05 02												x			a2																								
AMBULANCES DELATOUR	01 58 91 34 84													x			paix																							
AMBULANCES MERIDIEN	01 41 65 24 23														x			meridien																						
AMBULANCES LA FRATERNELLE	01 48 53 36 84															x			fares																					
AMBULANCES DE LA PAIX	01 57 21 18 51																x			paix																					
AMBULANCES SECOURS FRANCILIEN	01 41 81 35 37																	x			asf																			
911 ambu	06 52 02 31 25																		x			fares																		
ambulance de lespoir																				x			fares																	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	3	4	10	11	17	18	24	25	31

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR OUEST

2015

SOCIETES		nuit																													Jour								
		octobre-15																																						
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	3	4	10	11	17	18	24	25	31
EXPRESS AMBULANCES	01 47 40 19 33																				x																			
AMYS AMBULANCES	01 47 40 00 31																					x																		
AMBULANCES LEROY	01 46 63 24 31																						x																	
AMBULANCES CLAIR DE LUNE	01 46 68 84 21																							x																
AMBULANCES SAINTE ELODIE	01 46 71 73 73																								x															
AMBULANCES MICHELET	01 46 58 62 73																									x														
AMBULANCES NOTRE DAME	01 42 11 05 05																										x													
AMBULANCES DU SAINT BERNARD	01 48 52 11 89																											x												
ALLIANCE AMBULANCES	01 45 12 97 00																												x											
TRANSPORTS SANITAIRES FRANCAIS	01 46 81 14 23																													x										
AMBULANCES DAUPHIN	01 46 78 94 00																														x									
AMBULANCES GIL	01 46 77 80 08																															x								
KB AMBULANCES	01 45 73 04 17																																x							
AMBULANCES BLEUES SERVICES	01 46 86 30 61																																	x						
AMBULANCES DU SUD PARISIEN	01 43 91 04 28																																		x					
AS AMBULANCES	01 48 80 41 03																																			x				
AMBULANCES LS	01 45 45 98 18																																				x			
AMBULANCES DE NUIT 94	01 43 96 15 15																																					x		
AMBULANCES EUROPE MEDICAL	01 42 53 46 23	x																																				x		
AMBULANCES ATHENA	01 56 20 42 45		x																																			x	
AMBULANCES BEL'AIR	01 48 72 68 22			x																																			x
DS AMBULANCES	01 45 97 37 02				x																																		
AMBULANCES OPTIMUM	01 53 14 00 86					x																																	
AMBULANCES DE VITRY	01 45 21 94 37						x																																
AMBULANCES D'IVRY	01 46 58 38 24							x																															
DIAMANT AMBULANCES	01 46 58 18 70								x																														
AMBULANCES ABI	01 46 72 52 51									x																													
AMBULANCES DU CHÂTEAU	01 43 89 00 70										x																												
AMBULANCES FARES SERVICE	01 43 97 36 98											x																											
AMBULANCES VAL DE MARNE	01 46 80 05 02												x																										
AMBULANCES DELATOUR	01 58 91 34 84													x																									
AMBULANCES MERIDIEN	01 41 65 24 23														x																								
AMBULANCES LA FRATERNELLE	01 48 53 36 84															x																							
AMBULANCES DE LA PAIX	01 57 21 18 51																x																						
AMBULANCES SECOURS FRANCILIEN	01 41 81 35 37																	x																					
911 ambu	06 52 02 31 25																		x																				
ambulance de lespoir																				x																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	3	4	10	11	17	18	24	25	31

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR OUEST

2015

SOCIETES		nuit																											Jour									
		novembre-15																																			
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	1	7	8	11	14	15	21	22	28	29
EXPRESS AMBULANCES	01 47 40 19 33																			x																			
AMYS AMBULANCES	01 47 40 00 31																				x																		
AMBULANCES LEROY	01 46 63 24 31																					x																	
AMBULANCES CLAIR DE LUNE	01 46 68 84 21																						x																
AMBULANCES SAINTE ELODIE	01 46 71 73 73																							x															
AMBULANCES MICHELET	01 46 58 62 73																								x														
AMBULANCES NOTRE DAME	01 42 11 05 05																									x													
AMBULANCES DU SAINT BERNARD	01 48 52 11 89																										x												
ALLIANCE AMBULANCES	01 45 12 97 00																											x											
TRANSPORTS SANITAIRES FRANCAIS	01 46 81 14 23																												x										
AMBULANCES DAUPHIN	01 46 78 94 00																													x									
AMBULANCES GIL	01 46 77 80 08																														x								
KB AMBULANCES	01 45 73 04 17																																						
AMBULANCES BLEUES SERVICES	01 46 86 30 61																															x							
AMBULANCES DU SUD PARISIEN	01 43 91 04 28																																x						
AS AMBULANCES	01 48 80 41 03																																	x					
AMBULANCES LS	01 45 45 98 18																																		x				
AMBULANCES DE NUIT 94	01 43 96 15 15																																			x			
AMBULANCES EUROPE MEDICAL	01 42 53 46 23																																				x		
AMBULANCES ATHENA	01 56 20 42 45	x																																				x	
AMBULANCES BEL'AIR	01 48 72 68 22		x																																				x	
DS AMBULANCES	01 45 97 37 02			x																																				x	
AMBULANCES OPTIMUM	01 53 14 00 86				x																																				x
AMBULANCES DE VITRY	01 45 21 94 37					x																																			
AMBULANCES D'IVRY	01 46 58 38 24						x																																		
DIAMANT AMBULANCES	01 46 58 18 70							x																																	
AMBULANCES ABI	01 46 72 52 51								x																																
AMBULANCES DU CHÂTEAU	01 43 89 00 70									x																														
AMBULANCES FARES SERVICE	01 43 97 36 98										x																													
AMBULANCES VAL DE MARNE	01 46 80 05 02											x																												
AMBULANCES DELATOUR	01 58 91 34 84												x																											
AMBULANCES MERIDIEN	01 41 65 24 23													x																										
AMBULANCES LA FRATERNELLE	01 48 53 36 84														x																									
AMBULANCES DE LA PAIX	01 57 21 18 51															x																								
AMBULANCES SECOURS FRANCILIEN	01 41 81 35 37																x																							
911 ambu	06 52 02 31 25																	x																						
ambulance de lespoir																			x																					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	6	7	13	14	20	21	27			28

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR OUEST

2015

SOCIETES		nuit																													Jour								
		decembre2015																																						
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		5	6	12	13	19	20	25	26	27
EXPRESS AMBULANCES	01 47 40 19 33															x																							
AMYS AMBULANCES	01 47 40 00 31																x																						
AMBULANCES LEROY	01 46 63 24 31																	x																					
AMBULANCES CLAIR DE LUNE	01 46 68 84 21																		x																				
AMBULANCES SAINTE ELODIE	01 46 71 73 73																			x																			
AMBULANCES MICHELET	01 46 58 62 73																				x																		
AMBULANCES NOTRE DAME	01 42 11 05 05																					x																	
AMBULANCES DU SAINT BERNARD	01 48 52 11 89																						x																
ALLIANCE AMBULANCES	01 45 12 97 00																							x															
TRANSPORTS SANITAIRES FRANCAIS	01 46 81 14 23																								x														
AMBULANCES DAUPHIN	01 46 78 94 00																									x													
AMBULANCES GIL	01 46 77 80 08																										x												
KB AMBULANCES	01 45 73 04 17																											x											
AMBULANCES BLEUES SERVICES	01 46 86 30 61																												x										
AMBULANCES DU SUD PARISIEN	01 43 91 04 28																													x									
AS AMBULANCES	01 48 80 41 03																														x								
AMBULANCES LS	01 45 45 98 18																															x								
AMBULANCES DE NUIT 94	01 43 96 15 15																																x							
AMBULANCES EUROPE MEDICAL	01 42 53 46 23																																	x						
AMBULANCES ATHENA	01 56 20 42 45																																		x					
AMBULANCES BEL'AIR	01 48 72 68 22																																			x				
DS AMBULANCES	01 45 97 37 02																																				x			
AMBULANCES OPTIMUM	01 53 14 00 86																																					x		
AMBULANCES DE VITRY	01 45 21 94 37	x																																					x	
AMBULANCES D'IVRY	01 46 58 38 24		x																																				x	
DIAMANT AMBULANCES	01 46 58 18 70			x																																				x
AMBULANCES ABI	01 46 72 52 51				x																																			
AMBULANCES DU CHÂTEAU	01 43 89 00 70					x																																		
AMBULANCES FARES SERVICE	01 43 97 36 98						x																																	
AMBULANCES VAL DE MARNE	01 46 80 05 02							x																																
AMBULANCES DELATOUR	01 58 91 34 84								x																															
AMBULANCES MERIDIEN	01 41 65 24 23									x																														
AMBULANCES LA FRATERNELLE	01 48 53 36 84										x																													
AMBULANCES DE LA PAIX	01 57 21 18 51											x																												
AMBULANCES SECOURS FRANCILIEN	01 41 81 35 37												x																											
911 ambu	06 52 02 31 25													x																										
ambulance de lespoir															x																									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29		30		6	7	13	14	20	21	27		28

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR OUEST

SOCIETES		nuit																													Jour										
		janvier-16																																							
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	9	10	16	17	23	24	30	31
EXPRESS AMBULANCES	01 47 40 19 33												x																												
AMYS AMBULANCES	01 47 40 00 31													x																											
AMBULANCES LEROY	01 46 63 24 31														x																										
AMBULANCES CLAIR DE LUNE	01 46 68 84 21															x																									
AMBULANCES SAINTE ELODIE	01 46 71 73 73																x																								
AMBULANCES MICHELET	01 46 58 62 73																	x																							
AMBULANCES NOTRE DAME	01 42 11 05 05																		x																						
AMBULANCES DU SAINT BERNARD	01 48 52 11 89																			x																				
ALLIANCE AMBULANCES	01 45 12 97 00																				x																			
TRANSPORTS SANITAIRES FRANCAIS	01 46 81 14 23																					x																		
AMBULANCES DAUPHIN	01 46 78 94 00																						x																	
AMBULANCES GIL	01 46 77 80 08																							x																
KB AMBULANCES	01 45 73 04 17																								x															
AMBULANCES BLEUES SERVICES	01 46 86 30 61																									x														
AMBULANCES DU SUD PARISIEN	01 43 91 04 28																										x													
AS AMBULANCES	01 48 80 41 03																											x												
AMBULANCES LS	01 45 45 98 18																												x											
AMBULANCES DE NUIT 94	01 43 96 15 15																													x										
AMBULANCES EUROPE MEDICAL	01 42 53 46 23																														x									
AMBULANCES ATHENA	01 56 20 42 45																															x									
AMBULANCES BEL'AIR	01 48 72 68 22																																x								
DS AMBULANCES	01 45 97 37 02																																	x								
AMBULANCES OPTIMUM	01 53 14 00 86																																		x							
AMBULANCES DE VITRY	01 45 21 94 37																																			x						
AMBULANCES D'IVRY	01 46 58 38 24																																				x					
DIAMANT AMBULANCES	01 46 58 18 70																																					x				
AMBULANCES ABI	01 46 72 52 51	x																																					x			
AMBULANCES DU CHÂTEAU	01 43 89 00 70		x																																				x			
AMBULANCES FARES SERVICE	01 43 97 36 98			x																																				x		
AMBULANCES VAL DE MARNE	01 46 80 05 02				x																																				x	
AMBULANCES DELATOUR	01 58 91 34 84					x																																				x
AMBULANCES MERIDIEN	01 41 65 24 23						x																																			
AMBULANCES LA FRATERNELLE	01 48 53 36 84							x																																		
AMBULANCES DE LA PAIX	01 57 21 18 51								x																																	
AMBULANCES SECOURS FRANCILIEN	01 41 81 35 37									x																															
911 ambu	06 52 02 31 25										x																														
ambulance de lespoir												x																													
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	9	10	16	17	23	24	30	31

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR OUEST

SOCIETES		nuit																											Jour							
		fevrier 2016																																		
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29		6	7	13	14	20	21	27	28
EXPRESS AMBULANCES	01 47 40 19 33							x																												
AMYS AMBULANCES	01 47 40 00 31								x																											
AMBULANCES LEROY	01 46 63 24 31									x																										
AMBULANCES CLAIR DE LUNE	01 46 68 84 21										x																									
AMBULANCES SAINTE ELODIE	01 46 71 73 73											x																								
AMBULANCES MICHELET	01 46 58 62 73												x																							
AMBULANCES NOTRE DAME	01 42 11 05 05													x																						
AMBULANCES DU SAINT BERNARD	01 48 52 11 89														x																					
ALLIANCE AMBULANCES	01 45 12 97 00															x																				
TRANSPORTS SANITAIRES FRANCAIS	01 46 81 14 23																x																			
AMBULANCES DAUPHIN	01 46 78 94 00																	x																		
AMBULANCES GIL	01 46 77 80 08																		x																	
KB AMBULANCES	01 45 73 04 17																			x																
AMBULANCES BLEUES SERVICES	01 46 86 30 61																				x															
AMBULANCES DU SUD PARISIEN	01 43 91 04 28																					x														
AS AMBULANCES	01 48 80 41 03																						x													
AMBULANCES LS	01 45 45 98 18																							x												
AMBULANCES DE NUIT 94	01 43 96 15 15																								x											
AMBULANCES EUROPE MEDICAL	01 42 53 46 23																									x										
AMBULANCES ATHENA	01 56 20 42 45																										x									
AMBULANCES BEL'AIR	01 48 72 68 22																											x								
DS AMBULANCES	01 45 97 37 02																												x							
AMBULANCES OPTIMUM	01 53 14 00 86																													x						
AMBULANCES DE VITRY	01 45 21 94 37																														x					
AMBULANCES D'IVRY	01 46 58 38 24																															x				
DIAMANT AMBULANCES	01 46 58 18 70																																x			
AMBULANCES ABI	01 46 72 52 51																																	x		
AMBULANCES DU CHÂTEAU	01 43 89 00 70																																		x	
AMBULANCES FARES SERVICE	01 43 97 36 98																																			x
AMBULANCES VAL DE MARNE	01 46 80 05 02																																			
AMBULANCES DELATOUR	01 58 91 34 84																																			x
AMBULANCES MERIDIEN	01 41 65 24 23	x																																		
AMBULANCES LA FRATERNELLE	01 48 53 36 84		x																																	
AMBULANCES DE LA PAIX	01 57 21 18 51			x																																
AMBULANCES SECOURS FRANCILIEN	01 41 81 35 37				x																															
911 ambu	06 52 02 31 25					x																														
ambulance de lespoir							x																													
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29		6	7	13	14	20	21	27	

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR OUEST

SOCIETES		nuit																													Jour								
		mars-16																																					
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	5	6	12	13	19	20	26	27	28
EXPRESS AMBULANCES	01 47 40 19 33							x																															
AMYS AMBULANCES	01 47 40 00 31								x																															
AMBULANCES LEROY	01 46 63 24 31									x																														
AMBULANCES CLAIR DE LUNE	01 46 68 84 21										x																													
AMBULANCES SAINTE ELODIE	01 46 71 73 73											x																												
AMBULANCES MICHELET	01 46 58 62 73												x																											
AMBULANCES NOTRE DAME	01 42 11 05 05													x																										
AMBULANCES DU SAINT BERNARD	01 48 52 11 89														x																									
ALLIANCE AMBULANCES	01 45 12 97 00															x																								
TRANSPORTS SANITAIRES FRANCAIS	01 46 81 14 23																x																							
AMBULANCES DAUPHIN	01 46 78 94 00																	x																						
AMBULANCES GIL	01 46 77 80 08																		x																					
KB AMBULANCES	01 45 73 04 17																			x																				
AMBULANCES BLEUES SERVICES	01 46 86 30 61																				x																			
AMBULANCES DU SUD PARISIEN	01 43 91 04 28																					x																		
AS AMBULANCES	01 48 80 41 03																						x																	
AMBULANCES LS	01 45 45 98 18																							x																
AMBULANCES DE NUIT 94	01 43 96 15 15																								x															
AMBULANCES EUROPE MEDICAL	01 42 53 46 23																									x														
AMBULANCES ATHENA	01 56 20 42 45																										x													
AMBULANCES BEL'AIR	01 48 72 68 22																											x												
DS AMBULANCES	01 45 97 37 02																												x											
AMBULANCES OPTIMUM	01 53 14 00 86																													x										
AMBULANCES DE VITRY	01 45 21 94 37																														x									
AMBULANCES D'IVRY	01 46 58 38 24																															x								
DIAMANT AMBULANCES	01 46 58 18 70																																x							
AMBULANCES ABI	01 46 72 52 51																																	x						
AMBULANCES DU CHÂTEAU	01 43 89 00 70																																		x					
AMBULANCES FARES SERVICE	01 43 97 36 98																																			x				
AMBULANCES VAL DE MARNE	01 46 80 05 02																																				x			
AMBULANCES DELATOUR	01 58 91 34 84																																					x		
AMBULANCES MERIDIEN	01 41 65 24 23	x																																				x		
AMBULANCES LA FRATERNELLE	01 48 53 36 84		x																																			x	
AMBULANCES DE LA PAIX	01 57 21 18 51			x																																			x
AMBULANCES SECOURS FRANCILIEN	01 41 81 35 37				x																																		
911 ambu	06 52 02 31 25					x																																	
ambulance de lespoir							x																																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		6	7	13	14	20	21	27		28

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR CENTRE

2015

SOCIETES		nuit octobre																													Jour								
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	3	4	10	11	17	18	24	25	31
AMBULANCES BERNARD	01 43 96 41 41		x			adn																																		
AMBULANCES AUDREY	01 43 78 23 23			x		st bernard																																		
YES AMBULANCES	01 45 18 10 04				x		st bernard																																	
SCOP AMBULANCES SECOURS	01 43 96 46 46					x			adn																															
AMBULANCES ARIA	01 43 53 17 17						x			marjory																														
SUD OUEST AMBULANCES	01 48 52 99 35							x			adn																													
AMBULANCES ARC EN CIEL	01 49 81 74 00								x			adn																											
AMBULANCES EUROPE SANTE	01 49 56 14 20									x			laddi																										
MAJESTIC AMBULANCES	01 43 86 40 11										x			majestic																									
AMBULANCES ADSP	01 43 82 19 01											x			st bernard																								
AMBULANCES A.D.C	01 48 98 59 59												x			adc																							
SAINT MAUR AMB	01 42 83 43 22													x			adn																						
AMBUL. LIBERTE BREVANNAISE	01 45 69 95 95														x			adn																					
AMBULANCES A.B.C.	01 43 53 14 14															x			st bernard																				
AMBULANCES C ET D	01 43 76 18 18																x			eros																			
AMBULANCES CLEMENCEAU	01 45 18 01 01																	x		st bernard																			
W A AMBULANCES	01 55 12 14 30																		x			wa																	
AMBULANCE ALPHA 55	01 43 75 99 99																			x			55																
SANTE PLUS	01 43 86 57 95																				x		st bernard																
AMBULANCES EROS	01 55 96 25 20																					x			eros														
AMBULANCES BORELY	01 43 97 40 60																						x			borely												
CAP SANTE AMBULANCES	01 56 32 41 45																							x		st bernard												
VILLECRESNES AMBULANCES	01 45 69 37 37																								x		st bernard											
TSA AMBULANCES	01 43 82 29 14																									x		st bernard										
ÉMERAUDE AMBULANCES	01 43 89 39 35																										x		st bernard									
AMBULANCES NEPTUNE	01 48 53 92 30																						marjory					x										
NAVY ASSISTANCE AMBULANCES	01 48 93 50 98																							st bernard					x									
AMBULANCE SOLEIL	01 43 77 42 32																								st bernard					x								
IRIS AMBULANCES	01 56 73 29 60																									st bernard					x							
COSY AMBULANCES	01 48 89 30 86																										st bernard					x						
AMBULANCES St MICHEL	01 48 73 59 17																																x		marjory					
NOCT ' AMBULANCES	01 45 69 40 11																																	x		marjory			
AMBULANCES DE BONNEUIL ASSISTANCE	01 43 99 97 34																																		x		laddi		
AVENIR AMBULANCES	01 43 86 82 12																																			x		marjory	
AMBULANCES DU VAL	01 45 98 17 76																																				x		marjory
AMBULANCES VIVACITE	01 43 76 11 06																																					x	marjory
AMETHYSTE AMBULANCES	01 49 80 40 52																																		marjory				x	
LADDI AMBULANCES	01 42 83 54 74																																			laddi				x
MEDIC'ALEX	01 71 57 04 50																																				alex				x
AMBULANCES DE L ESPERANCE	01 42 07 54 73																																							
AMBULANCES LINA 94	01 43 68 88 75																																							
AMBULANCES MARJORY	01 56 29 65 47																																							
AMBULANCES GC	01 45 99 15 19																																							
AMBULANCES ROGER	01 42 83 60 10																																							
AMBULANCES DORE	01 56 32 60 60																																							
ORCHIDEE AMBULANCES	01 45 11 97 83																																							
AMBULANCES PRESENCES 94	01 49 77 04 91																																							
MS AMBULANCES	01 43 77 75 95																																							
AMBULANCES ETOILE BLEUE FRANCAISE	01 41 77 83 94																																							
AMBULANCES ESPERANCE	01 45 97 51 68	x			adn																																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	3	4	10	11	17	18	24	25	31

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR CENTRE

2015

SOCIETES		nuit octobre																												Jour								
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	3	4	10	11	17	18	24	25	31
AMBULANCES BERNARD	01 43 96 41 41		x																																				
AMBULANCES AUDREY	01 43 78 23 23			x																																			
YES AMBULANCES	01 45 18 10 04				x																																		
SCOP AMBULANCES SECOURS	01 43 96 45 46					x																																	
AMBULANCES ARIA	01 43 53 17 17						x																																
SUD OUEST AMBULANCES	01 48 52 99 35							x																															
AMBULANCES ARC EN CIEL	01 49 81 74 00								x																														
AMBULANCES EUROPE SANTE	01 49 56 14 20									x																													
MAJESTIC AMBULANCES	01 43 86 40 11										x																												
AMBULANCES ADSP	01 43 82 19 01											x																											
AMBULANCES A.D.C	01 48 98 59 59												x																										
SAINT MAUR AMB	01 42 83 43 22													x																									
AMBUL. LIBERTE BREVANNAISE	01 45 69 95 95														x																								
AMBULANCES A.B.C.	01 43 53 14 14															x																							
AMBULANCES C ET D	01 43 76 18 18																x																						
AMBULANCES CLEMENCEAU	01 45 18 01 01																	x																					
W A AMBULANCES	01 55 12 14 30																		x																				
AMBULANCE ALPHA 55	01 43 75 99 99																			x																			
SANTE PLUS	01 43 86 57 95																				x																		
AMBULANCES EROS	01 55 96 25 20																					x																	
AMBULANCES BORELY	01 43 97 40 60																						x																
CAP SANTE AMBULANCES	01 56 32 41 45																							x															
VILLECRESNES AMBULANCES	01 45 69 37 37																								x														
TSA AMBULANCES	01 43 82 29 14																									x													
EMERAUDE AMBULANCES	01 43 89 39 35																										x												
AMBULANCES NEPTUNE	01 48 53 92 30																											x											
NAVY ASSISTANCE AMBULANCES	01 48 93 50 98																												x										
AMBULANCE SOLEIL	01 43 77 42 32																													x									
IRIS AMBULANCES	01 56 73 29 50																														x								
COSY AMBULANCES	01 48 89 30 85																															x							
AMBULANCES St MICHEL	01 48 73 59 17																																x						
NOCT' AMBULANCES	01 45 69 40 11																																	x					
AMBULANCES DE BONNEUIL ASSISTANCE	01 43 99 97 34																																		x				
AVENIR AMBULANCES	01 43 86 82 12																																			x			
AMBULANCES DU VAL	01 45 98 17 76																																				x		
AMBULANCES VIVACITE	01 43 76 11 06																																					x	
AMETHYSTE AMBULANCES	01 49 80 40 52																																						x
LADDI AMBULANCES	01 42 83 54 74																																						
MEDIC'ALEX	01 71 57 04 50																																						
AMBULANCES DE L ESPERANCE	01 42 07 54 73																																						
AMBULANCES LINA 94	01 43 68 88 75																																						
AMBULANCES MARJORY	01 56 29 65 47																																						
AMBULANCES GC	01 45 99 15 19																																						
AMBULANCES ROGER	01 42 83 60 10																																						
AMBULANCES DORE	01 56 32 60 60																																						
ORCHIDEE AMBULANCES	01 45 11 97 83																																						
AMBULANCES PRESENCES 94	01 49 77 04 91																																						
MS AMBULANCES	01 43 77 75 95																																						
AMBULANCES ETOILE BLEUE FRANCAISE	01 41 77 83 94																																						
AMBULANCES ESPERANCE	01 45 97 51 68	x																																					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	3	4	10	11	17	18	24	25	31

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR CENTRE

2015

SOCIETES		nuit																													Jour									
		novembre-15																																						
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	1	7	8	11	14	15	21	22	28	29
AMBULANCES BERNARD	01 43 96 41 41												x																											
AMBULANCES AUDREY	01 43 78 23 23													x																											
YES AMBULANCES	01 46 18 10 04														x																										
SCOP AMBULANCES SECOURS	01 43 96 46 46															x																										
AMBULANCES ARIA	01 43 53 17 17																x																								
SUD OUEST AMBULANCES	01 48 52 99 35																	x																							
AMBULANCES ARC EN CIEL	01 49 81 74 00																		x																						
AMBULANCES EUROPE SANTE	01 49 56 14 20																			x																					
MAJESTIC AMBULANCES	01 43 86 40 11																				x																				
AMBULANCES ADSP	01 43 82 19 01																					x																			
AMBULANCES A.D.C	01 48 98 59 59																						x																		
SAINT MAUR AMB	01 42 83 43 22																							x																	
AMBUL. LIBERTE BREVANNAISE	01 45 69 95 95																								x																
AMBULANCES A.B.C.	01 43 53 14 14																									x															
AMBULANCES C ET D	01 43 76 18 18																										x														
AMBULANCES CLEMENCEAU	01 45 18 01 01																											x													
W A AMBULANCES	01 55 12 14 30																												x												
AMBULANCE ALPHA 55	01 43 75 99 99																													x											
SANTE PLUS	01 43 86 57 95																														x										
AMBULANCES EROS	01 55 96 25 20																															xx									
AMBULANCES BORELY	01 43 97 40 60																																x								
CAP SANTE AMBULANCES	01 56 32 41 45																																	x							
VILLECRESNES AMBULANCES	01 45 69 37 37																																		x						
TSA AMBULANCES	01 43 82 29 14																																			x					
EMERAUDE AMBULANCES	01 43 89 39 35																																				x				
AMBULANCES NEPTUNE	01 48 53 92 30																																					x			
NAVY ASSISTANCE AMBULANCES	01 48 93 50 98																																						x		
AMBULANCE SOLEIL	01 43 77 42 32																																							x	
IRIS AMBULANCES	01 56 73 29 60																																								x
COSY AMBULANCES	01 48 89 30 85																																								
AMBULANCES St MICHEL	01 48 73 59 17																																								
NOCT* AMBULANCES	01 45 69 40 11																																								
AMBULANCES DE BONNEUIL ASSISTANCE	01 43 99 97 34																																								
AVENIR AMBULANCES	01 43 86 82 12																																								
AMBULANCES DU VAL	01 45 98 17 76																																								
AMBULANCES VIVACITE	01 43 76 11 06																																								
AMETHYSTE AMBULANCES	01 49 80 40 52																																								
LADDI AMBULANCES	01 42 83 54 74																																								
MEDIC'ALEX	01 71 57 04 50																																								
AMBULANCES DE L ESPERANCE	01 42 07 54 73	x																																							
AMBULANCES LINA 94	01 43 68 88 75		x																																						
AMBULANCES MARJORY	01 56 29 65 47			x																																				
AMBULANCES GC	01 45 99 15 19				x																																			
AMBULANCES ROGER	01 42 83 60 10					x																																		
AMBULANCES DORE	01 56 32 60 60						x																																	
ORCHIDEE AMBULANCES	01 45 11 97 83							x																																
AMBULANCES PRESENCES 94	01 49 77 04 91								x																															
MS AMBULANCES	01 43 77 75 95									x																														
AMBULANCES ETOILE BLEUE FRANCAISE	01 41 77 83 94										x																													
AMBULANCES ESPERANCE	01 45 97 51 68											x																												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	3	4	10	11	17	18	24	25		31

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR CENTRE

2015

SOCIETES		nuit																													Jour								
		decembre 2015																																				
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	5	6	12	13	19	20	25	26	27
AMBULANCES BERNARD	01 43 96 41 41																						x																	
AMBULANCES AUDREY	01 43 78 23 23																							x																	
YES AMBULANCES	01 45 18 10 04																								x																
SCOP AMBULANCES SECOURS	01 43 96 46 46																									x															
AMBULANCES ARIA	01 43 53 17 17																										x													
SUD OUEST AMBULANCES	01 48 52 99 35																											x												
AMBULANCES ARC EN CIEL	01 49 81 74 00																												x											
AMBULANCES EUROPE SANTE	01 49 56 14 20																													x										
MAJESTIC AMBULANCES	01 43 86 40 11																														x									
AMBULANCES ADSP	01 43 82 19 01																															x								
AMBULANCES A.D.C	01 48 98 59 59																																x							
SAINT MAUR AMB	01 42 83 43 22																																	x						
AMBUL. LIBERTE BREVANNAISE	01 45 69 95 95																																		x					
AMBULANCES A.B.C.	01 43 53 14 14																																			x				
AMBULANCES C ET D	01 43 76 18 18																																				x			
AMBULANCES CLEMENCEAU	01 45 18 01 01																																					x		
W A AMBULANCES	01 55 12 14 30																																						x	
AMBULANCE ALPHA 55	01 43 75 99 99																																							x
SANTE PLUS	01 43 86 57 95																																							
AMBULANCES EROS	01 55 96 25 20																																							
AMBULANCES BORELY	01 43 97 40 60																																							
CAP SANTE AMBULANCES	01 56 32 41 45																																							
VILLECRESNES AMBULANCES	01 45 69 37 37																																							
TSA AMBULANCES	01 43 82 29 14																																							
EMERAUDE AMBULANCES	01 43 89 39 35																																							
AMBULANCES NEPTUNE	01 48 53 92 30																																							
NAVY ASSISTANCE AMBULANCES	01 48 93 50 98																																							
AMBULANCE SOLEIL	01 43 77 42 32																																							
IRIS AMBULANCES	01 56 73 29 60																																							
COSY AMBULANCES	01 48 89 30 85	x																																						
AMBULANCES St MICHEL	01 48 73 59 17		x																																					
NOCT ' AMBULANCES	01 45 69 40 11			x																																				
AMBULANCES DE BONNEUIL ASSISTANCE	01 43 99 97 34				x																																		
AVENIR AMBULANCES	01 43 86 82 12					x																																	
AMBULANCES DU VAL	01 45 98 17 76						x																																
AMBULANCES VIVACITE	01 43 76 11 06							x																															
AMETHYSTE AMBULANCES	01 49 80 40 52								x																														
LADDI AMBULANCES	01 42 83 54 74									x																													
MEDIC'ALEX	01 71 57 04 50										x																												
AMBULANCES DE L ESPERANCE	01 42 07 54 73											x																											
AMBULANCES LINA 94	01 43 68 88 75												x																										
AMBULANCES MARJORY	01 56 29 65 47													x																									
AMBULANCES GC	01 45 99 15 19														x																								
AMBULANCES ROGER	01 42 83 60 10															x																							
AMBULANCES DORE	01 56 32 60 60																x																						
ORCHIDEE AMBULANCES	01 45 11 97 83																	x																					
AMBULANCES PRESENCES 94	01 49 77 04 91																		x																				
MS AMBULANCES	01 43 77 75 95																			x																			
AMBULANCES ETOILE BLEUE FRANCAISE	01 41 77 83 94																				xx																		
AMBULANCES ESPERANCE	01 45 97 51 68																					x																	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	3	4	10	11	17	18	24	25	31

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR CENTRE

SOCIETES		nuit																													Jour										
		Janvier-16																																						
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	9	10	16	17	23	24	30	31
AMBULANCES BERNARD	01 43 96 41 41																														x									
AMBULANCES AUDREY	01 43 78 23 23																															x									
YES AMBULANCES	01 45 18 10 04																																x									
SCOP AMBULANCES SECOURS	01 43 96 46 46																																	x								
AMBULANCES ARIA	01 43 53 17 17																																		x							
SUD OUEST AMBULANCES	01 48 52 99 35																																				x					
AMBULANCES ARC EN CIEL	01 49 81 74 00																																					x				
AMBULANCES EUROPE SANTE	01 49 56 14 20																																						x			
MAJESTIC AMBULANCES	01 43 86 40 11																																							x		
AMBULANCES ADSP	01 43 82 19 01																																								x	
AMBULANCES A.D.C	01 46 98 59 59																																									x
SAINT MAUR AMB	01 42 83 43 22																																									
AMBUL. LIBERTE BREVANNAISE	01 45 69 95 95																																									
AMBULANCES A.B.C.	01 43 53 14 14																																									
AMBULANCES C ET D	01 43 76 18 18																																									
AMBULANCES CLEMENCEAU	01 45 18 01 01																																									
W A AMBULANCES	01 55 12 14 30																																									
AMBULANCE ALPHA 55	01 43 75 99 99																																									
SANTE PLUS	01 43 86 57 95																																									
AMBULANCES EROS	01 55 96 25 20	x																																							
AMBULANCES BORELY	01 43 97 40 60		x																																						
CAP SANTE AMBULANCES	01 56 32 41 45			x																																					
VILLECRESNES AMBULANCES	01 45 69 37 37				x																																				
TSA AMBULANCES	01 43 82 29 14					x																																			
EMERAUDE AMBULANCES	01 43 69 39 35						x																																		
AMBULANCES NEPTUNE	01 48 53 92 30							x																																	
NAVY ASSISTANCE AMBULANCES	01 46 93 50 98								x																																
AMBULANCE SOLEIL	01 43 77 42 32									x																															
IRIS AMBULANCES	01 56 73 29 60										x																														
COSY AMBULANCES	01 48 89 30 85											x																													
AMBULANCES St MICHEL	01 48 73 59 17												x																												
NOCT ' AMBULANCES	01 45 69 40 11													x																											
AMBULANCES DE BONNEUIL ASSISTANCE	01 43 99 97 34														x																									
AVENIR AMBULANCES	01 43 86 82 12															x																								
AMBULANCES DU VAL	01 45 98 17 76																x																							
AMBULANCES VIVACITE	01 43 76 11 06																	x																						
AMETHYSTE AMBULANCES	01 49 80 40 52																		x																					
LADDI AMBULANCES	01 42 83 54 74																			x																				
MEDIC'ALEX	01 71 57 04 50																				xx																			
AMBULANCES DE L ESPERANCE	01 42 07 54 73																					x																		
AMBULANCES LINA 94	01 43 68 88 75																						x																	
AMBULANCES MARJORY	01 56 29 65 47																							x																
AMBULANCES GC	01 45 99 15 19																								x															
AMBULANCES ROGER	01 42 83 60 10																									x														
AMBULANCES DORE	01 56 32 60 60																										x													
ORCHIDEE AMBULANCES	01 45 11 97 83																											x												
AMBULANCES PRESENCES 94	01 49 77 04 91																												x											
MS AMBULANCES	01 43 77 75 95																													x										
AMBULANCES ETOILE BLEUE FRANCAISE	01 41 77 83 94																														x									
AMBULANCES ESPERANCE	01 45 97 51 68																															x									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	9	10	16	17	23	24	30	31

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR CENTRE

		nuit																										Jour							
SOCIETES		**fevrier 2016**																																	
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	6	7	13	14	20	21	27	28
AMBULANCES BERNARD	01 43 96 41 41																																			
AMBULANCES AUDREY	01 43 78 23 23																																			
YES AMBULANCES	01 45 18 10 04																																			
SCOP AMBULANCES SECOURS	01 43 96 46 46																																			
AMBULANCES ARIA	01 43 53 17 17																																			
SUD OUEST AMBULANCES	01 48 52 99 35																																			
AMBULANCES ARC EN CIEL	01 49 81 74 00																																			
AMBULANCES EUROPE SANTE	01 49 56 14 20																																			
MAJESTIC AMBULANCES	01 43 86 40 11																																			
AMBULANCES ADSP	01 43 82 19 01																																			
AMBULANCES A.D.C	01 48 98 59 59																																			
SAINT MAUR AMB	01 42 83 43 22	x																																		
AMBUL. LIBERTE BREVANNAISE	01 45 69 95 95		x																																	
AMBULANCES A.B.C.	01 43 53 14 14			x																																
AMBULANCES C ET D	01 43 76 18 18				x																															
AMBULANCES CLEMENCEAU	01 45 18 01 01					x																														
W A AMBULANCES	01 55 12 14 30						x																													
AMBULANCE ALPHA 55	01 43 75 99 99							x																												
SANTE PLUS	01 43 86 57 95								x																											
AMBULANCES EROS	01 55 96 25 20									x																										
AMBULANCES BORELY	01 43 97 40 60										x																									
CAP SANTE AMBULANCES	01 56 32 41 45											x																								
VILLECRESNES AMBULANCES	01 45 69 37 37												x																							
TSA AMBULANCES	01 43 82 29 14													x																						
EMERAUDE AMBULANCES	01 43 89 39 35														x																					
AMBULANCES NEPTUNE	01 48 53 92 30															x																				
NAVY ASSISTANCE AMBULANCES	01 48 93 50 98																x																			
AMBULANCE SOLEIL	01 43 77 42 32																	x																		
IRIS AMBULANCES	01 56 73 29 60																		x																	
COSY AMBULANCES	01 48 89 30 86																			x																
AMBULANCES St MICHEL	01 48 73 59 17																				xx															
NOCT ' AMBULANCES	01 45 69 40 11																					x														
AMBULANCES DE BONNEUIL ASSISTANCE	01 43 99 97 34																						x													
AVENIR AMBULANCES	01 43 86 82 12																							x												
AMBULANCES DU VAL	01 45 98 17 76																								x											
AMBULANCES VIVACITE	01 43 76 11 06																									x										
AMETHYSTE AMBULANCES	01 49 80 40 52																										x									
LADDI AMBULANCES	01 42 83 54 74																											x								
MEDIC'ALEX	01 71 57 04 50																												x							
AMBULANCES DE L ESPERANCE	01 42 07 54 73																													x						
AMBULANCES LINA 94	01 43 68 88 75																														x					
AMBULANCES MARJORY	01 56 29 65 47																															x				
AMBULANCES GC	01 45 99 15 19																																x			
AMBULANCES ROGER	01 42 83 60 10																																	x		
AMBULANCES DORE	01 56 32 60 60																																		x	
ORCHIDEE AMBULANCES	01 45 11 97 83																																			x
AMBULANCES PRESENCES 94	01 49 77 04 91																																			x
MS AMBULANCES	01 43 77 75 95																																			
AMBULANCES ETOILE BLEUE FRANCAISE	01 41 77 83 94																																			
AMBULANCES ESPERANCE	01 45 97 51 68																																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	3	4	10	11	17	18	24	25

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR CENTRE

SOCIETES		nuit																													Jour								
		mars-16																																					
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	5	6	12	13	19	20	26	27	28
AMBULANCES BERNARD	01 43 96 41 41			x																																			
AMBULANCES AUDREY	01 43 78 23 23				x																																		
YES AMBULANCES	01 45 18 10 04					x																																	
SCOP AMBULANCES SECOURS	01 43 96 46 46						x																																
AMBULANCES ARIA	01 43 53 17 17							x																															
SUD OUEST AMBULANCES	01 48 52 99 35								x																														
AMBULANCES ARC EN CIEL	01 49 81 74 00									x																													
AMBULANCES EUROPE SANTE	01 49 56 14 20										x																												
MAJESTIC AMBULANCES	01 43 86 40 11											x																											
AMBULANCES ADSP	01 43 82 19 01												x																										
AMBULANCES A.D.C	01 48 98 59 59													x																									
SAINT MAUR AMB	01 42 83 43 22														x																								
AMBUL. LIBERTE BREVANNAISE	01 45 69 95 95															x																							
AMBULANCES A.B.C.	01 43 53 14 14																x																						
AMBULANCES C ET D	01 43 76 18 18																	x																					
AMBULANCES CLEMENCEAU	01 45 18 01 01																		x																				
W A AMBULANCES	01 55 12 14 30																			x																			
AMBULANCE ALPHA 55	01 43 75 99 99																				x																		
SANTE PLUS	01 43 86 57 95																					x																	
AMBULANCES EROS	01 55 96 25 20																						x																
AMBULANCES BORELY	01 43 97 40 60																							x															
CAP SANTE AMBULANCES	01 56 32 41 45																								x														
VILLECRESNES AMBULANCES	01 45 69 37 37																									x													
TSA AMBULANCES	01 43 82 29 14																										x												
EMERAUDE AMBULANCES	01 43 89 39 35																											x											
AMBULANCES NEPTUNE	01 48 53 92 30																												x										
NAVY ASSISTANCE AMBULANCES	01 48 93 50 98																													x									
AMBULANCE SOLEIL	01 43 77 42 32																														x								
IRIS AMBULANCES	01 56 73 29 60																															x								
COSY AMBULANCES	01 48 89 30 85																																x							
AMBULANCES St MICHEL	01 48 73 59 17																																	x						
NOCT ' AMBULANCES	01 45 69 40 11																																		x					
AMBULANCES DE BONNEUIL ASSISTANCE	01 43 99 97 34																																			x				
AVENIR AMBULANCES	01 43 86 82 12																																				x			
AMBULANCES DU VAL	01 45 98 17 76																																					x		
AMBULANCES VIVACITE	01 43 76 11 06																																						x	
AMETHYSTE AMBULANCES	01 49 80 40 52																																							x
LADDI AMBULANCES	01 42 83 54 74																																							
MEDIC'ALEX	01 71 57 04 50																																							
AMBULANCES DE L ESPERANCE	01 42 07 54 73																																							
AMBULANCES LINA 94	01 43 68 88 75																																							
AMBULANCES MARJORY	01 56 29 65 47																																							
AMBULANCES GC	01 45 99 15 19																																							
AMBULANCES ROGER	01 42 83 60 10																																							
AMBULANCES DORE	01 56 32 60 60																																							
ORCHIDEE AMBULANCES	01 45 11 97 83																																							
AMBULANCES PRESENCES 94	01 49 77 04 91																																							
MS AMBULANCES	01 43 77 75 95																																							
AMBULANCES ETOILE BLEUE FRANCAISE	01 41 77 83 94	x																																						
AMBULANCES ESPERANCE	01 45 97 51 68		x																																					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	3	4	10	11	17	18	24	25	31

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR EST

2015

SOCIETES		nuit																														Jour								
		octobre-15																																						
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		3	4	10	11	17	18	24	25	31
AMBULANCES DE REUILLY IDF	01 49 83 94 02																					x		marjory																
AMBULANCES DU CENTRE	01 48 80 05 05																						x		dalayrac															
AMBULANCES ASSISTANCE	01 45 76 36 36																							x		marjory														
S.T.A."OURSON BLEU"	01 43 94 21 21																								x		marjory													
AMBULANCES DALAYRAC	01 43 94 37 37																									x		dalayrac												
AMBULANCES LEA	01 48 89 14 99																										x		marjory											
AMBULANCES DUCHESNAY	01 43 24 18 49																											x			adn									
AMB SAINT CHRISTOPHE	01 48 71 86 06																							marjory				x												
AMBULANCES JONCS MARINS	01 48 72 24 24																								dalayrac					x										
TEDDY AMBULANCES	01 48 72 96 35																										adn				x									
ADSA AMBULANCES	01 45 93 04 93																											adn				x								
AMBULANCES ADFM	01 45 90 21 24																																x			fallet					
NOUVELLE AMBUL. NOGENTAISE	01 48 72 99 99																																	x			adn				
SOS AMBULANCES	01 45 76 23 28																																		x			adn				
AMBULANCES LES MORVRAINS	01 49 30 27 95																																			x			adn			
AMBULANCES FALLET	01 49 30 00 18																																				x			fallet		
AMBULANCES JARRY	01 43 98 18 65																																			adn			x			
ACTIVES AMBULANCES	01 48 85 53 31	x			adn																																adn			x		
AMBULANCES YLMA	01 49 30 01 01		x			fallet																																	fallet			x	
MANON AMBULANCES	01 56 86 55 46			x			manon																																				x
FZR AMBULANCE	01 48 80 07 86				x			marjory																																		
AMBULANCES BRY SERVICE	01 48 80 10 10					x			st bernard																																
AMBULANCES AUBANE	01 48 93 37 10						x			st bernard																															
AMBULANCES CHATELAIN	01 48 80 04 87							x			chatelain																														
LUTECE AMBULANCES	01 43 74 59 59								x			st bernard																												
AMBULANCES DU SECTEUR ADS 94	01 48 80 88 29									x			marjory																										
AMBULANCES ABELLA	01 48 80 65 03										x			fallet																										
AMBULANCES CHLOE	01 56 74 25 81											x			chloe																									
CAPITAINE AMBULANCES SERVICES	01 49 76 09 30												x			laddi																								
SHANNA AMBULANCES	01 45 99 15 15													x			shanna																							
A2 AMBULANCES	01 56 31 76 56														x			a2																						
AMBULANCES PRO SANTE	01 45 97 17 06															x			fallet																					
AMBULANCES FG	01 47 06 45 31																x			fg																				
AMBULANCES EVREST	01 41 77 10 00																	x			adn																			
AMBULANCES DELANTOINE	01 45 16 29 18																		x			marjory																		
AMBULANCES KLEBER	01 43 74 76 47																			x			st bernard																	
GAMMA AMBULANCES	06 76 91 65 97																				x			gamma																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		3	4	10	11	17	18	24	25	31

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR EST

2015

SOCIETES		nuit																													Jour								
		octobre-15																																						
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		3	4	10	11	17	18	24	25	31
AMBULANCES DE REUILLY IDF	01 49 83 94 02																					x																		
AMBULANCES DU CENTRE	01 48 80 05 05																						x																	
AMBULANCES ASSISTANCE	01 45 76 36 36																							x																
S.T.A."OURSON BLEU"	01 43 94 21 21																								x															
AMBULANCES DALAYRAC	01 43 94 37 37																									x														
AMBULANCES LEA	01 48 89 14 99																										x													
AMBULANCES DUCHESNAY	01 43 24 18 49																											x												
AMB SAINT CHRISTOPHE	01 48 71 86 06																												x											
AMBULANCES JONCS MARINS	01 48 72 24 24																													x										
TEDDY AMBULANCES	01 48 72 96 35																														x									
ADSA AMBULANCES	01 45 93 04 93																															x								
AMBULANCES ADFM	01 45 90 21 24																																x							
NOUVELLE AMBUL. NOGENTAISE	01 48 72 99 99																																	x						
SOS AMBULANCES	01 45 76 23 28																																		x					
AMBULANCES LES MORVRAINS	01 49 30 27 95																																			x				
AMBULANCES FALLET	01 49 30 00 18																																				x			
AMBULANCES JARRY	01 43 98 18 65																																					x		
ACTIVES AMBULANCES	01 48 85 53 31	x																																					x	
AMBULANCES YLMA	01 49 30 01 01		x																																				x	
MANON AMBULANCES	01 56 86 55 46			x																																				x
FZR AMBULANCE	01 48 80 07 86				x																																			
AMBULANCES BRY SERVICE	01 48 80 10 10					x																																		
AMBULANCES AUBANE	01 48 93 37 10						x																																	
AMBULANCES CHATELAIN	01 48 80 04 87							x																																
LUTECE AMBULANCES	01 43 74 39 59								x																															
AMBULANCES DU SECTEUR ADS 94	01 48 80 88 29									x																														
AMBULANCES ABELLA	01 48 80 65 03										x																													
AMBULANCES CHLOE	01 56 74 25 81											x																												
CAPITAINE AMBULANCES SERVICES	01 49 76 09 30												x																											
SHANNA AMBULANCES	01 45 99 15 15													x																										
A2 AMBULANCES	01 56 31 76 58														x																									
AMBULANCES PRO SANTE	01 45 97 17 06															x																								
AMBULANCES FG	01 47 06 45 31																x																							
AMBULANCES EVREST	01 41 77 10 00																	x																						
AMBULANCES DELANTOINE	01 45 16 29 18																		x																					
AMBULANCES KLEBER	01 43 74 76 47																			x																				
GAMMA AMBULANCES	06 76 91 65 97																				x																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		3	4	10	11	17	18	24	25	31

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR EST

2015

SOCIETES		nuit																													Jour								
		novembre-15																																						
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	1	7	8	11	14	15	21	22	28	29
AMBULANCES DE REUILLY IDF	01 49 83 94 02																			x																				
AMBULANCES DU CENTRE	01 48 80 05 05																				x																				
AMBULANCES ASSISTANCE	01 45 76 36 36																					x																			
S.T.A."OURSON BLEU"	01 43 94 21 21																						x																		
AMBULANCES DALAYRAC	01 43 94 37 37																							x																	
AMBULANCES LEA	01 48 89 14 99																								x																
AMBULANCES DUCHESNAY	01 43 24 18 49																									x															
AMB SAINT CHRISTOPHE	01 48 71 86 06																										x														
AMBULANCES JONCS MARINS	01 48 72 24 24																											x													
TEDDY AMBULANCES	01 48 72 96 35																												x												
ADSA AMBULANCES	01 45 93 04 93																													x											
AMBULANCES ADFM	01 45 90 21 24																														x										
NOUVELLE AMBUL. NOGENTAISE	01 48 72 99 99																															x									
SOS AMBULANCES	01 45 76 23 28																																x								
AMBULANCES LES MORVRAINS	01 49 30 27 95																																	x							
AMBULANCES FALLET	01 49 30 00 18																																		x						
AMBULANCES JARRY	01 43 98 18 65																																			x					
ACTIVES AMBULANCES	01 48 85 53 31																																				x				
AMBULANCES YLMA	01 49 30 01 01																																					x			
MANON AMBULANCES	01 56 86 55 46	x																																					x		
FZR AMBULANCE	01 48 80 07 86		x																																				x	
AMBULANCES BRY SERVICE	01 48 80 10 10			x																																				x
AMBULANCES AUBANE	01 48 93 37 10				x																																			
AMBULANCES CHATELAIN	01 48 80 04 87					x																																		
LUTECE AMBULANCES	01 43 74 59 59						x																																	
AMBULANCES DU SECTEUR ADS 94	01 48 80 88 29							x																																
AMBULANCES ABELLA	01 48 80 65 03								x																															
AMBULANCES CHLOE	01 56 74 25 81									x																														
CAPITAINE AMBULANCES SERVICES	01 49 76 09 30										x																													
SHANNA AMBULANCES	01 45 99 15 15											x																												
A2 AMBULANCES	01 56 31 76 58												x																											
AMBULANCES PRO SANTE	01 45 97 17 06													x																										
AMBULANCES FG	01 47 06 45 31														x																									
AMBULANCES EVREST	01 41 77 10 00															x																								
AMBULANCES DELANTOINE	01 45 16 29 18																x																							
AMBULANCES KLEBER	01 43 74 76 47																	x																						
GAMMA AMBULANCES	06 76 91 65 97																		x																					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		7	13	14	20	21	27			

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR EST

2015

SOCIETES		nuit																													Jour								
		decembre 2015																																				
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	5	6	12	13	19	20	25	26	27
AMBULANCES DE REUILLY !DF	01 49 83 94 02																	x																					
AMBULANCES DU CENTRE	01 48 80 05 05																		x																				
AMBULANCES ASSISTANCE	01 45 76 36 36																			x																			
S.T.A."OURSON BLEU"	01 43 94 21 21																				x																		
AMBULANCES DALAYRAC	01 43 94 37 37																					x																	
AMBULANCES LEA	01 48 89 14 99																						x																
AMBULANCES DUCHESNAY	01 43 24 18 49																							x															
AMB SAINT CHRISTOPHE	01 48 71 86 06																								x														
AMBULANCES JONCS MARINS	01 48 72 24 24																									x													
TEDDY AMBULANCES	01 48 72 96 35																										x												
ADSA AMBULANCES	01 45 93 04 93																											x											
AMBULANCES ADFM	01 45 90 21 24																												x										
NOUVELLE AMBUL. NOGENTAISE	01 48 72 99 99																													x									
SOS AMBULANCES	01 45 76 23 28																														x								
AMBULANCES LES MORVRAINS	01 49 30 27 95																															x							
AMBULANCES FALLET	01 49 30 00 18																																x						
AMBULANCES JARRY	01 43 98 18 65																																	x					
ACTIVES AMBULANCES	01 48 85 53 31																																		x				
AMBULANCES YLMA	01 49 30 01 01																																			x			
MANON AMBULANCES	01 56 86 55 46																																				x		
FZR AMBULANCE	01 48 80 07 86																																					x	
AMBULANCES BRY SERVICE	01 48 80 10 10	x																																					x
AMBULANCES AUBANE	01 48 93 37 10		x																																				
AMBULANCES CHATELAIN	01 48 80 04 87			x																																			x
LUTECE AMBULANCES	01 43 74 59 59				x																																		
AMBULANCES DU SECTEUR ADS 94	01 48 80 88 29					x																																	
AMBULANCES ABELLA	01 48 80 65 03						x																																
AMBULANCES CHLOE	01 56 74 25 81							x																															
CAPITAINE AMBULANCES SERVICES	01 49 76 09 30								x																														
SHANNA AMBULANCES	01 45 99 15 15									x																													
A2 AMBULANCES	01 56 31 76 58										x																												
AMBULANCES PRO SANTE	01 45 97 17 06											x																											
AMBULANCES FG	01 47 06 45 31												x																										
AMBULANCES EVREST	01 41 77 10 00													x																									
AMBULANCES DELANTOINE	01 45 16 29 18														x																								
AMBULANCES KLEBER	01 43 74 76 47															x																							
GAMMA AMBULANCES	06 76 91 65 97																x																						
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		7	13	14	20	21	27		

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR EST

SOCIETES		nuit janvier-16																													Jour									
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	9	10	16	17	23	24	30	31
AMBULANCES DE REUILLY IDF	01 49 83 94 02														x																											
AMBULANCES DU CENTRE	01 48 80 05 05															x																											
AMBULANCES ASSISTANCE	01 45 76 36 36																x																										
S.T.A."OURSON BLEU"	01 43 94 21 21																	x																									
AMBULANCES DALAYRAC	01 43 94 37 37																		x																								
AMBULANCES LEA	01 48 89 14 99																			x																							
AMBULANCES DUCHESNAY	01 43 24 18 49																				x																						
AMB SAINT CHRISTOPHE	01 48 71 86 06																					x																				
AMBULANCES JONCS MARINS	01 48 72 24 24																						x																			
TEDDY AMBULANCES	01 48 72 96 35																							x																		
ADSA AMBULANCES	01 45 93 04 93																								x																		
AMBULANCES ADFM	01 45 90 21 24																									x																	
NOUVELLE AMBUL. NOGENTAISE	01 48 72 99 99																										x															
SOS AMBULANCES	01 45 76 23 28																											x														
AMBULANCES LES MORVRAINS	01 49 30 27 95																												x													
AMBULANCES FALLET	01 49 30 00 18																													x												
AMBULANCES JARRY	01 43 98 18 65																														x											
ACTIVES AMBULANCES	01 48 85 53 31																															x										
AMBULANCES YLMA	01 49 30 01 01																																x										
MANON AMBULANCES	01 56 86 55 46																																	x									
FZR AMBULANCE	01 48 80 07 86																																		x								
AMBULANCES BRY SERVICE	01 48 80 10 10																																			x							
AMBULANCES AUBANE	01 48 93 37 10																																				x						
AMBULANCES CHATELAIN	01 48 80 04 87																																					x					
LUTECE AMBULANCES	01 43 74 59 59	x																																					x				
AMBULANCES DU SECTEUR ADS 94	01 48 80 88 29		x																																				x			
AMBULANCES ABELLA	01 48 80 65 03			x																																				x			
AMBULANCES CHLOE	01 56 74 25 81				x																																				x		
CAPITAINE AMBULANCES SERVICES	01 49 76 09 30					x																																				x	
SHANNA AMBULANCES	01 45 99 15 15						x																																				
A2 AMBULANCES	01 56 31 76 58							x																																			
AMBULANCES PRO SANTE	01 45 97 17 06								x																																		
AMBULANCES FG	01 47 06 45 31									x																																	
AMBULANCES EVREST	01 41 77 10 00										x																																
AMBULANCES DELANTOINE	01 45 16 29 18											x																															
AMBULANCES KLEBER	01 43 74 76 47												x																														
GAMMA AMBULANCES	06 76 91 65 97													x																													
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	9	10	16	17	23	24	30	31

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR EST

SOCIETES		nuit																											Jour							
		fevrier 2016																																		
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	6	7	13	14	20	21	27	28
AMBULANCES DE REUILLY IDF	01 49 83 94 02									x																										
AMBULANCES DU CENTRE	01 48 80 05 05										x																										
AMBULANCES ASSISTANCE	01 45 76 36 36											x																									
S.T.A."OURSON BLEU"	01 43 94 21 21												x																								
AMBULANCES DALAYRAC	01 43 94 37 37													x																							
AMBULANCES LEA	01 48 89 14 99														x																						
AMBULANCES DUCHESNAY	01 43 24 18 49															x																					
AMB SAINT CHRISTOPHE	01 48 71 86 06																x																				
AMBULANCES JONCS MARINS	01 48 72 24 24																	x																			
TEDDY AMBULANCES	01 48 72 96 35																		x																		
ADSA AMBULANCES	01 45 93 04 93																			x																	
AMBULANCES ADFM	01 45 90 21 24																				x																
NOUVELLE AMBUL. NOGENTAISE	01 48 72 99 99																					x															
SOS AMBULANCES	01 45 76 23 28																						x														
AMBULANCES LES MORVRAINS	01 49 30 27 95																							x													
AMBULANCES FALLET	01 49 30 00 18																								x												
AMBULANCES JARRY	01 43 98 18 65																									x											
ACTIVES AMBULANCES	01 48 85 53 31																										x										
AMBULANCES YLMA	01 49 30 01 01																											x									
MANON AMBULANCES	01 56 86 55 46																												x								
FZR AMBULANCE	01 48 80 07 86																													x							
AMBULANCES BRY SERVICE	01 48 80 10 10																														x						
AMBULANCES AUBANE	01 48 93 37 10																															x					
AMBULANCES CHATELAIN	01 48 80 04 87																																x				
LUTECE AMBULANCES	01 43 74 59 59																																	x			
AMBULANCES DU SECTEUR ADS 94	01 48 80 88 29																																		x		
AMBULANCES ABELLA	01 48 80 65 03																																			x	
AMBULANCES CHLOE	01 56 74 25 81																																				x
CAPITAINE AMBULANCES SERVICES	01 49 76 09 30																																				
SHANNA AMBULANCES	01 45 99 15 15	x																																			
A2 AMBULANCES	01 56 31 76 58		x																																		
AMBULANCES PRO SANTE	01 45 97 17 06			x																																	
AMBULANCES FG	01 47 06 45 31				x																																
AMBULANCES EVREST	01 41 77 10 00					x																															
AMBULANCES DELANTOINE	01 45 16 29 18						x																														
AMBULANCES KLEBER	01 43 74 76 47							x																													
GAMMA AMBULANCES	06 76 91 65 97								x																												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29		7	13	14	20	21	27	

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR EST

SOCIETES		nuit																													Jour								
		mars-16																																					
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		5	6	12	13	19	20	26	27	28
AMBULANCES DE REUILLY IDF	01 49 83 94 02									x																													
AMBULANCES DU CENTRE	01 48 80 05 05										x																													
AMBULANCES ASSISTANCE	01 45 76 36 36											x																												
S.T.A."OURSON BLEU"	01 43 94 21 21												x																											
AMBULANCES DALAYRAC	01 43 94 37 37													x																										
AMBULANCES LEA	01 48 89 14 99														x																									
AMBULANCES DUCHESNAY	01 43 24 18 49															x																								
AMB SAINT CHRISTOPHE	01 48 71 86 06																x																							
AMBULANCES JONCS MARINS	01 48 72 24 24																	x																						
TEDDY AMBULANCES	01 48 72 96 35																		x																					
ADSA AMBULANCES	01 45 93 04 93																			x																				
AMBULANCES ADFM	01 45 90 21 24																				x																			
NOUVELLE AMBUL. NOGENTAISE	01 48 72 99 99																					x																		
SOS AMBULANCES	01 45 76 23 28																						x																	
AMBULANCES LES MORVRAINS	01 49 30 27 95																							x																
AMBULANCES FALLET	01 49 30 00 18																								x															
AMBULANCES JARRY	01 43 98 18 65																									x														
ACTIVES AMBULANCES	01 48 85 53 31																										x													
AMBULANCES YLMA	01 49 30 01 01																											x												
MANON AMBULANCES	01 56 86 55 46																												x											
FZR AMBULANCE	01 48 80 07 86																													x										
AMBULANCES BRY SERVICE	01 48 80 10 10																														x									
AMBULANCES AUBANE	01 48 93 37 10																															x								
AMBULANCES CHATELAIN	01 48 80 04 87																																x							
LUTECE AMBULANCES	01 43 74 59 59																																	x						
AMBULANCES DU SECTEUR ADS 94	01 48 80 88 29																																		x					
AMBULANCES ABELLA	01 48 80 65 03																																			x				
AMBULANCES CHLOE	01 56 74 25 81																																				x			
CAPITAINE AMBULANCES SERVICES	01 49 76 09 30																																					x		
SHANNA AMBULANCES	01 45 99 15 15	x																																					x	
A2 AMBULANCES	01 56 31 76 58		x																																					x
AMBULANCES PRO SANTE	01 45 97 17 06			x																																				
AMBULANCES FG	01 47 06 45 31				x																																			
AMBULANCES EVREST	01 41 77 10 00					x																																		
AMBULANCES DELANTOINE	01 45 16 29 18						x																																	
AMBULANCES KLEBER	01 43 74 76 47							x																																
GAMMA AMBULANCES	06 76 91 65 97								x																															
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			7	13	14	20	21	27		

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-279
PORTANT AGREMENT DE LA
SAS AMBULANCES DE L'ESPOIR
(94110 ARCUEIL)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° DS-2015/243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 17 août 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

VU le dossier, présenté par monsieur Miloud BENSENADA, de demande d'agrément de la SAS AMBULANCES DE L'ESPOIR, sise 17 rue Pasteur à Arcueil (94110) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SAS AMBULANCES DE L'ESPOIR, sise 17 rue Pasteur à Arcueil (94110), dont le président est monsieur Miloud BENSENADA, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/027 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 21 septembre 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE

1,Place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

Arrêté DDFiP n° 2015-10 du 10 juillet 2015- Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M.Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/540 du 14 février 2013, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques; directrice du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral n°541/541 du 14 février 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ;

DECIDE :

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-de-Marne en date du 14 février 2013, seront exercées, pour les missions relevant de la compétence de leur service, par :

Pôle pilotage et ressources :
M. François BÉDOS, administrateur des finances publiques,

Pôle pilotage et ressources – division des ressources humaines et de la formation :

Mme Isabelle ESPINASSE, administratrice des finances publiques adjointe,

Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de finances publiques de classe normale,

M. Christophe KERROUX, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Rose-Aimée BRIVAL, inspectrice des finances publiques,

M. Ludovic PERTHUIS, inspecteur des finances publiques,

Mme Maël MEICHER contrôleuse des finances publiques,

Mme Sandrine JEANNE contrôleuse des finances publiques,

Pôle pilotage et ressources – division du budget de la logistique et de l'immobilier :

M. Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,

Mme Odile CORMERAIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,

Mme Anne FERRON, inspectrice des finances publiques,

M. Michel TANNEUX, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Sandrine ETHEVENIN, contrôleuse des finances publiques,

Mme Claudine GAY, contrôleuse des finances publiques,

Pôle pilotage et ressources – centre de services partagés :

M. Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,

Mme Jeanine TURCAN, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Élodie GEGAS, contrôleuse des finances publiques,

Mme Joëlle VINSON, contrôleuse des finances publiques,

Mme Sabine LAMI, agent administratif des finances publiques,

Mme France-Lise MEZILA, agent administratif des finances publiques.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2015
Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice du pôle pilotage et ressources,

Gisèle BLANC
Administratrice générale des Finances publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **SAINT MAUR des Fossés**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à MM. CHIABAUT Cédric, DJIGAL Ndiagne, Inspecteurs des Finances publiques et à Mme JACQUES Sylvie Inspectrice des Finances publiques, quand ils (ou elle) exercent les fonctions d'adjoint en mon absence, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après (*) :

Cédric CHIABAUT	DJIGAL Ndiagne	JACQUES Sylvie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques (**) désignés ci-après :

GONTHIER Danièle	MAIRE Christian
PEIGNET Christine	CENTRES Sophie
MERET-TAVOLIERI Patricia	ROUX Françoise
MORET Gwendoline	VERNAY Patrice
ONILLON Patrick	GIMENEZ Dominique
LEVEQUE Manon	COMAR Sophie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**
CHIABAUT Cédric	Inspecteur	15 000 €
DJIGAL Ndiagne	Inspecteur	15 000 €
JACQUES Sylvie	Inspectrice	15 000 €
(**) 12 Contrôleurs : liste article 2 § 2° ci-dessus		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
(*)3 Inspecteurs : art 2- 1°	Insp.	15 000 €	12 mois	50 000 €
(**) 12 Contrôleurs : liste article 2 § 2°	Contr.	10 000 €	6 mois	30 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A SAINT MAUR DES FOSSES, le 28 août 2015

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de SAINT MAUR DES FOSSES

Manuel FAUCHER

SIE de SAINT MAUR DES FOSSES
9 avenue des Arts
94 107 SAINT MAUR DES FOSSES Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VITRY SUR SEINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme ZRAN Marie-Hélène Inspectrice des Finances publiques, quand elle exerce les fonctions d'adjoint en mon absence, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ZRAN Marie-Hélène		

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LE GOFF Magalie	EL HASNAOUI Hafid
JALLAGEAS Christophe	GUEYE Laure
MESSARA Anne-Sophie	SICARD Jean-François
TAHRI Malika	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
EL HASNAOUI Hafid	contrôleur	10 000€
LE GOFF Magalie	contrôleur	10 000€
GUEYE Laure	contrôleur	10 000€
JALLAGEAS Christophe	Contrôleur principal	10 000€
MESSARA Anne-Sophie	contrôleur	10 000€
SICARD Jean-François	contrôleur	10 000€
TAHRI Malika	contrôleur	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ZRAN Marie-Hélène	inspecteur	15 000€	12 mois	60000€
EL HASNAOUI Hafid	contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
LE GOFF Magalie	contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
GUEYE Laure	contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
JALLAGEAS Christophe	Contrôleur principal	10 000€	12 mois	30 000€
MESSARA Anne-Sophie	contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SICARD Jean-François	contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
TAHRI Malika	contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Vitry le 01/09/2015

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de VITRY SUR SEINE

Marie-Martine RAHMIL

SIE de VITRY SUR SEINE
81-83 rue Camille Groult
94400VITRY SUR SEINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de

CHAMPIGNY SUR MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Lise RAMBEAUX, Inspectrice des Finances publiques, quand elle exerce les fonctions d'adjoint en mon absence, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Emilie HIERSO	Lise RAMBEAUX	

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Frédéric ABRAHAM	Contrôleur principal
Mme Delphine AUDIVERT	Contrôleur
M. Ben Abdallah BENAISSA	Contrôleur
M. Bruno BRISSON	Contrôleur principal
Mme Christel CAZALS	Contrôleur
M. Damien CHAUVEAU	Contrôleur
M. Jean Baptiste COUJONDE	Contrôleur
M. Stéphane ESLAULT	Contrôleur
Mme Linda HENRY	Contrôleur
Mme Christine FICCA	Contrôleur
Mme Valérie GILLAUX	Contrôleur principal
Mme Céline MOREAU	Contrôleur
M. Eric MOREAU	Contrôleur

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**
Mle Emilie HIERSO	Inspectrice des Finances publiques	5 000,00 €
Mme Lise RAMBEAUX	Inspectrice des Finances publiques	5 000,00 €
M. Frédéric ABRAHAM	Contrôleur principal	2 000,00 €
Mme Delphine AUDIVERT	Contrôleur	2 000,00 €
M. Ben Abdallah BENAISSA	Contrôleur	2 000,00 €
M. Bruno BRISSON	Contrôleur principal	2 000,00 €
Mme Christel CAZALS	Contrôleur	2 000,00 €
M. Damien CHAUVEAU	Contrôleur	2 000,00 €
M. Jean Baptiste COUJONDE	Contrôleur	2 000,00 €
M. Stéphane ESLAULT	Contrôleur	2 000,00 €
Mme Linda HENRY	Contrôleur	2 000,00 €
Mme Christine FICCA	Contrôleur	2 000,00 €
Mme Valérie GILLAUX	Contrôleur principal	2 000,00 €
Mme Céline MOREAU	Contrôleur	2 000,00 €
M. Eric MOREAU	Contrôleur	2 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mle Emilie HIERSO	Inspecteur des Finances publiques	5 000,00 €	12 mois	30 000,00 €
Mme Lise RAMBEAUX	Inspectrice des Finances publiques	5 000,00 €	12 mois	30 000,00 €
M. Frédéric ABRAHAM	Contrôleur principal	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Delphine AUDIVERT	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
M. Ben Abdallah BENAISSA	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
M. Bruno BRISSON	Contrôleur principal	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Christel CAZALS	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
M. Damien CHAUVEAU	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
M. Jean Baptiste COUJONDE	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
M. Stéphane ESLAULT	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Linda HENRY	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Christine FICCA	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Valérie GILLAUX	Contrôleur principal	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Céline MOREAU	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
M. Eric MOREAU	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A CHAMPIGNY , le 1er septembre 2015

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de CHAMPIGNY,

Philippe WILLOT,
Chef de Service comptable des Finances publiques

13 boulevard Gabriel Péri - 94507
CHAMPIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CRETEIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M COUYOTOPOULO Jean, Inspecteur des Finances publiques, quand il exerce les fonctions d'adjoint en mon absence, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COUYOTOPOULO Jean	MARECHAL Jocelyn	SALLABERRY Marina

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M AUDIVERT Ben	Mme BRUNETEAU Delphine
Mme CARDIET Sandrine	Mme GUILBAULT Véronique
Mme DURAND Flavie	M GREBENIEFF Olivier
Mme GAVILA Virginie	M HERVIEU Arnaud
Mme GOUY Isabelle	Mme SILVI Valérie
Mme PEUCH Marie-Agnès	Mme SULTAN Danielle

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M MENET Christophe	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**
M COUYOTOPOULO Jean	Inspecteur	15.000 €
M MARECHAL Jocelyn	Inspecteur	15.000 €
Mme SALLABERRY Marina	Inspecteur	15.000 €
M AUDIVERT Ben	Contrôleur	10.000 €
Mme BRUNETEAU Delphine	Contrôleur	10.000 €
Mme CARDIET Sandrine	Contrôleur	10.000 €
Mme DURAND Flavie	Contrôleur	10.000 €
Mme GAVILA Virginie	Contrôleur	10.000 €
Mme GUILBAULT Véronique	Contrôleur	10.000 €
Mme GOUY Isabelle	Contrôleur	10.000 €
M GREBENIEFF Olivier	Contrôleur	10.000 €
M HERVIEU Arnaud	Contrôleur	10.000 €
Mme PEUCH Marie-Agnès	Contrôleur	10.000 €
Mme SILVI Valérie	Contrôleur	10.000 €
Mme SULTAN Danielle	Contrôleur	10.000 €
M MENET Christophe	Agent	2.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M COUYOTOPOULO Jean	Inspecteur	15.000 €	6 mois	30.000 €
M MARECHAL Jocelyn	Inspecteur	15.000 €	6 mois	30.000 €
Mme SALLABERRY Marina	Inspecteur	15.000 €	6 mois	30.000 €
M AUDIVERT Ben	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme BRUNETEAU Delphine	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme CARDIET Sandrine	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme DURAND Flavie	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme GAVILA Virginie	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme GUILBAULT Véronique	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme GOUY Isabelle	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
M GREBENIEFF Olivier	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
M HERVIEU Arnaud	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme PEUCH Marie-Agnès	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme SILVI Valérie	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
Mme SULTAN Danielle	Contrôleur	10.000 €	3 mois	9.000 €
M MENET Christophe	Agent	2.000 €	-	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A, CRETEIL le 06/08/2015

La comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de CRETEIL,

Élisabeth BOUCARD

SIE de CRETEIL,
Centre des Finances Publiques
1 place du Gal Pierre Billotte
94037 CRETEIL CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VITRY SUR SEINE….

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nicolas VILMOUTH	Olivier MONDON	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Céline GUERBER	Muriel RENAUX	Sébastian GUTIERREZ
Frédéric LETT	Ronald MONGAILLARD	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Chaïma AIT-OUNEJAR	Annie BEY	Alice DANTIN
Aurelie GROIX	Nathalie LE GOFF	Nathalie RAMBAUD
Mirey STEVIC	DAVID MARCET	

4°) dans la limite de 1 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nicolas VILMOUTH	Inspecteur des FP	15.000 €	5 années	150.000 €
Olivier MONDON	Inspecteur des FP	15.000€	5 années	150.000 €
Sandrine HUBSCH	Contrôleur Principal des FP	10.000 €	5 années	100.000 €
Evelyne MANGEOT	Contrôleur des FP	10.000 €	5 années	100.000 €
Maleka OUARTI	Contrôleur des FP	10.000€	5 années	100.000 €
Stéphane REAUTE	Contrôleur des FP	10.000€	5 années	100.000 €
Florence SABRE	Contrôleur des FP	10.000€	5 années	100.000 €
Françoise BERTHIER	Agent administratif des FP	2.000 €	5 années	20.000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à M Nicolas VILMOUTH , M Olivier MONDON Stéphane REAUTE et Florence SABRE à l'effet de signer tous actes d'administration et de gestion du service.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A VITRY SUR SEINE, le 03/09/2015
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Bernadette HILLOTTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Villejuif,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GIRODON-HOBBY, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Villejuif à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Jérémy BOUTHEMY, inspecteur des finances publiques et M. Christian DAUGREILH, inspecteur des finances publiques, en mon absence et en celle de mon adjointe, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Délégation de signature est donnée à M. Jérémy BOUTHEMY, inspecteur des finances publiques, et M. Christian DAUGREILH, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jérémy BOUTHEMY	Christian DAUGREILH	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Dominique CHARRIER	Anne-Hanan ZAIDA	Mylène LUSSIEZ
Saïd MEKBOUL	Michel MONTEILS	Sabrina TORVIC
Véronique SILFILLE		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Charlotte AMICHAUD	Tarek AOUIDIDI	Odile AVIT
Michaela BEN SAÏD	Elisabeth LANCZI	Cathy SANGARIN
Emelyn ROBERT	Dorine CHEN CHI SONG	Aurélie BRETOS
Sarah DENOUAL	Raude MAKESSA	Céline VILAYSACK
Patrice RIBOIT	Arnaud LAITHIER	Jérôme DEGUERNE

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de

montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Emlie BOURLES	Contrôleur	200	6 mois	2000
Kévin HELENE	Contrôleur	200	6 mois	2000
Marie-Laure DELUGE	Contrôleur	200	6 mois	2000
Angélique FLAUX	Contrôleur	200	6 mois	2000
Stéphane MOUTOU	Contrôleur	200	6 mois	2000
Sylvie RIBEIRO	Contrôleur	200	6 mois	2000
Hach VU	Contrôleur	200	6 mois	2000
Laetitia GUENARD	Agent administratif	200	6 mois	2000
Roger LECORNU	Agent administratif	200	6 mois	2000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Villejuif, le 1er septembre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Villejuif

Michel BERNARD

Centre des Finances Publiques de Villejuif
Service des Impôts des Particuliers de Villejuif
15 rue Paul Bert

94800 VILLEJUIF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NOGENT SUR MARNE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. BARBIER VINCENT , Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de NOGENT SUR MARNE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. LABOUCHE THIERRY, Inspecteur, en mon absence et en celle de mon adjoint, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM PRENOM	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BRIHIER Emmanuelle	15000	7500
LABOUCHE THIERRY	15000	7500
MATHIOT LAURENT	15000	7500

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM PRENOM	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SCHAEFFER François	10000	5000
MEUNIER Daniel	10000	5000
GALVAIN Laurie	10000	5000
MAILLARD Frédéric	10000	5000
NORTIER Laurent	10000	5000
DANZE Anne-Sophie	10000	5000
DANOT Elisabeth	10000	5000

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM PRENOM	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DENIZART Sébastien	2000	Pas de délégation
LECHAT Isabelle	2000	Pas de délégation
VALLEIX Myriam	2000	Pas de délégation
GERIER Eddy	2000	Pas de délégation
NAGERA Nadège	2000	Pas de délégation
De GEND Juliette	2000	Pas de délégation
CHEVALIER Amandine	2000	Pas de délégation
ROUSSON Frédéric	2000	Pas de délégation

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Actes recouvrement, MED, Actes de poursuites
BRIHIER Emmanuelle	Inspecteur	7500	6 mois	15000	Sans limitation
LABOUCHE Thierry	Inspecteur	7500	6 mois	15000	Sans limitation
MATHIOT Laurent	Inspecteur	7500	6 mois	15000	Sans limitation
GRANDET Bruno	Contrôleur	1500	3 mois	2000	----------
DESTRE Elisabeth	Contrôleur	1500	3 mois	2000	Sans limitation
LECLERCQ Jacqueline	Contrôleur	1500	3 mois	2000	----------
CAPRIN LASMI Jean-claude	Contrôleur	1500	3 mois	2000	----------
LAURENT Monique	Agent	500	3 mois	2000	----------
M'COUROUPA Michaelle	Agent	500	3 mois	2000	----------
PENNEQUIN karine	Agent	Sans délégation	3 mois	2000	----------

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Nogent le 01/09/2015
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Patricia FRASSI

Centre des Finances Publiques de NOGENT sur MARNE
Service des Impôts des Particuliers de NOGENT sur MARNE
1rue Jean Soules 94 738 NOGENT-SUR-MARNE CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT MAUR DES FOSSES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. PEREZ Jean-Yves, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT MAUR DES FOSSES à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme GAVAL Lucia inspectrice des finances publiques et M. CHAUVEL Christian inspecteur des finances publiques, en mon absence et en celle de mon adjoint, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme GAVAL Lucia	M. CHAUVEL Christian	M. WODISKA Eric

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme COCHENET Florence	Mme COUDROY Véronique	M. BOITIER Alexandre
M. POULLIN Bertrand		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme CHEVALLIER Camille	Mme DENOUX Christelle	Mme FLODROPS Patricia
Mme HERVEY Morgane	M. GABRIEL Sylvain	M. KOHRMANN Yanick
M. LACASCADE Yonel		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAVAL Lucia	inspectrice	5 000 €	12	40 000 €
CHAUVEL Christian	inspecteur	5 000 €	12	40 000 €
ALBINET Julie	contrôleuse	3 000 €	6	30 000 €
COLAS Sandrine	contrôleuse	3 000 €	9	30 000 €
FOURNEL Caroline	contrôleuse	3 000 €	9	30 000 €
LAMBRECHTS alain	contrôleur	3 000 €	9	30 000 €
PARIS Emmanuel	contrôleur	3 000 €	9	30 000 €
FLANDRIN Yannick	agent	500 €	6	15 000 €
MILLORIT Pierre	agent	500 €	6	15 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne .

A SAINT MAUR DES FOSSES le 1 septembre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

François MERIAU

Centre des Finances Publiques de SAINT MAUR DES FOSSES
Service des Impôts des Particuliers de SAINT MAUR DES FOSSES
9 avenue des Arts
94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION n°15002913 D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE LIMEIL-BRÉVANNES (94 450)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris-Est.

Vu l'article 568 du code général des impôts;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19;

Considérant que l'organisme représentant dans le département du Val-de-Marne, la profession des débitants de tabac a été régulièrement consultée ;

Considérant l'avis réputé favorable de cet organisme représentant la profession des débitants de tabac en l'absence de réponse dans le délai d'un mois, à compter de sa saisine ;

Considérant que cette implantation n'a pas pour effet de déséquilibrer le réseau local existant de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DÉCIDE

à compter de la présente, l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Limeil-Brévannes (94 450), en application des articles 14 à 19 du décret susvisé.

L'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Torcy, le 8 septembre 2015.

P/l'administrateur supérieur des douanes,
directeur régional de Paris-Est,
l'inspectrice principale,
chef du Pôle d'Action Economique

original signé

Nicole MONVILLE

Cette décision fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans les deux mois, suivant la date de publication de la présente décision.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Départementale
des Finances Publiques

Arrêté n° 2015-2887 du 22 septembre 2015

Modifiant l'arrêté n° 2014- 7149 du 23 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Val de Marne

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 2015-3 – 1.2.2/1 du 16 avril 2015 du Conseil départemental du Val de Marne portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val de Marne ainsi que de leurs suppléants ;

VU le courrier électronique du 25 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des locatives des locaux professionnels du département du Val de Marne ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 29 juillet 2015 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val de Marne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-7148 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val de Marne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Val de Marne en date du 25 septembre 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val de Marne en date du 24 septembre 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Val de Marne en date des 22 juillet, 19, 23 et 26 septembre 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du Conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val de Marne s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Val de Marne dans les conditions prévues aux articles 1er à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER :

L'article 1er de l'arrêté n° 2014-7149 du 23 octobre 2014 est modifié comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Pierre BELL-LLOCH	Nathalie DINNER
Abraham JOHNSON	Mohamed CHIKOUCHE

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Laurent CATHALA	Luc CARVOUNAS
Jean-Pierre SPILBAUER	Jean-Marie BRETILLON
Patricia TORDJMAN	Philippe BOUYSSOU
Jean-François VOGUET	Didier GUILLAUME

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Michel GERCHINOVITZ	Michel WANNIN
Valérie MAYER-BLIMONT	Hervé GICQUEL
Jean-Marc NICOLE	Fatah AGGOUNE
Mourad TAGZOUT	Isabelle AGIER

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Christophe ABSALON	Didier JOSSE
Khadija LAHLOU	Sally BENNACER
Michel LAURENT	Andrée HALLAUER
Jean-Louis MAITRE	Serge VORMESE
Dominique VALADIER	Gérard CUREY
Adriana VASU	Didier GENEVOIS
Bernard GASQ	Gilles GAROCHAU
Olivier PELLOSIO	Jean-Pierre COURBON
Thierry DAGUIN	Jean-Baptiste NOGUEIRA

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014-7149 du 23 octobre 2014 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 22 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015 / 1502 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP811779933 N° SIRET : 81177993300019

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 11 juin 2015 par Monsieur Pridi BOUEKASSA en qualité de responsable pour l'organisme STUDISSIMO dont le siège social est situé 13 cité verte 94370 SUCY EN BRIE et enregistré sous le N° SAP811779933 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 11 juin 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2797 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP440517993
N° SIRET : 44051799300034

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 3 septembre 2015 par Mademoiselle Leopoldine NOUDOU en qualité de **responsable**, pour l'organisme NOUDOU Leopoldine dont le siège social est situé 6 rue du Jeu de l'Arc 94130 NOGENT SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP440517993 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 03 septembre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2798 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP813073020 N° SIRET : 81307302000014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 7 septembre 2015 par Madame Khady Timera en qualité de **responsable**, pour l'organisme Khady Timera dont le siège social est situé 12 résidence des chênes 94420 LE PLESSIS TREVISE et enregistré sous le N° SAP813073020 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 07 septembre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2799 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP813123809 N° SIRET : 81312380900010

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 4 septembre 2015 par Mademoiselle Jovana Knezevic en qualité de Gérante, pour l'organisme **Netthome** dont le siège social est situé 87 Quai de la Marne 94340 JOINVILLE LE PONT et enregistré sous le N° SAP813123809 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 04 septembre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2800 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP813169448 N° SIRET : 81316944800012

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 2 septembre 2015 par Mademoiselle Laurie MONIER en qualité de **responsable**, pour l'organisme LAURIE MONIER dont le siège social est situé 6 rue des Sources 94360 BRY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP813169448 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde enfant +3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 02 septembre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2801 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP792245672 N° SIRET : 79224567200011

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 3 septembre 2015 par Monsieur Jérôme Delaigues en qualité de Coach sportif, pour l'organisme **Delaigues préparation physique** dont le siège social est situé 1 domaine de château gaillard 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP792245672 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 03 septembre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2803 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP813105855 N° SIRET : 81310585500015

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 3 septembre 2015 par Mademoiselle Sabrina Saadi en qualité de **responsable**, pour l'organisme SAADI SABRINA dont le siège social est situé 64 avenue Henri Corvol 94600 CHOISY LE ROI et enregistré sous le N° SAP813105855 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 03 septembre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2804 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP752298968 N° SIRET : 75229896800013

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 7 septembre 2015 par Monsieur Richard Lecain en qualité de Président, pour l'organisme L'Assistant du Val dont le siège social est situé 11-13 avenue de la division Leclerc 94234 CACHAN et enregistré sous le N° SAP752298968 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 07 septembre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2805 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP524226651 N° SIRET : 52422665100015

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 3 septembre 2015 par Monsieur Benoit CROZIER en qualité de **responsable**, pour l'organisme CROZIER Benoit dont le siège social est situé 35 rue Albert Thuret 94550 CHEVILLY LARUE et enregistré sous le N° SAP524226651 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 28 septembre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2806 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP515240570 N° SIRET : 51524057000017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 3 septembre 2015 par Monsieur Thomas DUFRIEN en qualité de Directeur, pour l'organisme ATOME VIE dont le siège social est situé 3 Villa Gallieni 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP515240570 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 14 septembre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2807 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP524408432 N° SIRET : 52440843200028

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 1 septembre 2015 par Madame Emilie PYRYT en qualité de Directrice, pour l'organisme NASHVERT SERVICES dont le siège social est situé 59 rue d'Estienne d'Orves 94880 NOISEAU et enregistré sous le N° SAP524408432 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 28 septembre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2808 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP799512389 N° SIRET : 79951238900013

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 14 septembre 2015 par Monsieur KARL MONTHE en qualité de **responsable**, pour l'organisme MONTHE dont le siège social est situé 18 allée Jules Verne 94320 THIAIS et enregistré sous le N° SAP799512389 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 14 septembre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2809 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP813248788 N° SIRET : 81324878800016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 13 septembre 2015 par Mademoiselle Ouerdia IAICHOUCHEN en qualité de gérant, pour l'organisme KIDS HAPPINESS AGENCY dont le siège social est situé 164 avenue du Général de Gaulle 94170 LE PERREUX SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP813248788 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Cours particuliers à domicile
- Garde enfant +3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 septembre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015/2810 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP813240967 N° SIRET : 81324096700014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 13 septembre 2015 par Mademoiselle Tinhinane Challali en qualité de Gérant, pour l'organisme KIDS & LANGUES AGENCY dont le siège social est situé 164 avenue du général de gaulle 94170 LE PERREUX SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP813240967 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Cours particuliers à domicile
- Garde enfant +3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 13 septembre 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, la responsable du service Mutations Economiques et Développement de l'Emploi

Régine CHEVALIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE n°2015-020

donnant subdélégation de signature de Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n °2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 15 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-455 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative,

ARRETE :

Article 1er : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,

- Monsieur Thierry CHILLAUD, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional et interdépartemental adjoint,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux, des décisions, des correspondances, et des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- Monsieur Sébastien FAUGERE, attaché d'administration principal en ce qui concerne le secrétariat général. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Eric DIEUPART-RUEL, attaché d'administration, adjoint au secrétaire général ;
- Madame Juliette FAIVRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Antoine MENET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service ;
- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Elvira MELIN, ingénieure des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef de service ;
- Madame Nathalie PIHIER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Laure ALNOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef de service.

Article 3 : L'arrêté n° 2015-018 du 3 juin 2015 est abrogé.

Article 4 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan, le 14 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France

signé

Marion ZALAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

Arrêté N° 2015 - 025
constatant l'indice des fermages
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-1 ; L. 411-2 ; L. 411-11 et R. 411-1 ; R. 411-2 ; R. 411-9-1 à 9-3 ; R. 414-1 à R. 414-4 ; R. 414-4-1 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région d'Île-de-France et notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu le décret n°2011-538 du 17 mai 2011 relatif à la composition de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 constatant pour 2015 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/455 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'indice national des fermages s'établit pour 2015 à 110,05. La variation de l'indice par rapport à l'année 2014 est de + 1,61%.

ARTICLE 2

A – BAUX RURAUX DE 9 ANS

À compter du 1er octobre 2015 et jusqu'au 30 septembre 2016, les maxima et minima en valeurs actualisées pour les baux de 9 ans, sont les suivants :

1 – Cultures générales (terres labourables et herbagères)

1.1 – Terres sans bâtiment d'exploitation

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Catégorie A	**94,06**	**124,19**
Catégorie B	**75,25**	**107,25**
Catégorie C	**42,62**	**85,80**

Les minima et maxima prévus pour chaque catégorie permettent de tenir compte notamment de la structure parcellaire du bien loué, étant entendu que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien groupées et qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment groupées.
Lorsqu'une clause de reprise, telle qu'elle est prévue à l'article L. 411-6 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, figure au bail, les valeurs locatives ci-dessus seront réduites de 10%.

1.2 – Terres avec bâtiments d'exploitation

Il pourra être demandé un complément de fermage de **5,34 € à 22,58 €/ha** selon la consistance, l'adaptation et l'état des bâtiments.
Lorsque les bâtiments permettent au fermier d'exploiter effectivement (logement des récoltes et du cheptel mort ou vif) des terres non logées autres que celles appartenant au propriétaire des bâtiments, le fermage dû à ce dernier peut être augmenté par hectare de terres nues exploitées, **5,34 € à 22,58 €/ha.**

2 – Cultures spécialisées

2.1 – Cultures légumières de plein champ

2.1.1 – dont terrains avec installation d'eau d'arrosage sans le concours financier du propriétaire

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
99,02	**225,80**

2.1.2 – dont terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
158,42	**361,26**

2.2 – Maraîchage : terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

2.2.1 – moins de trois récoltes par an

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
198,03	**451,58**

2.2.2 – trois récoltes au moins par an

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
396,06	**903,16**

2.3- Cultures légumières sur terrain d'épandage

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
109,33	**203,21**

2.4 – Cultures maraîchères sous abris froids

Exploitation comprenant un terrain clos avec abris froids installés par le propriétaire et disposant de bâtiments d'exploitation :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
792,12	**2257,90**

2.5 – Cultures fruitières

2.5.1 - Terrains nus

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
99,02	**225,80**

Les vergers plantés par le locataire sont sa propriété.

En cas de reprise, le preneur sera indemnisé selon la valeur vénale des arbres au moment de la reprise, et il sera tenu compte de la main d'œuvre utilisée pour effectuer les plantations.

2.5.2 – Vergers plantés par le propriétaire

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Contre-espaliers, haies fruitières et basses tiges :		
Dont terrains	**99,02**	**225,80**
Dont plantations	**198,03**	**338,68**
Hautes tiges :		
Dont terrains	**99,02**	**225,80**
Dont plantations	**59,41**	**338,68**

La valeur locative sera déterminée en fonction, d'une part de la valeur culturale propre des terres, d'autre part de la variété et de l'âge moyen des arbres.
Les jeunes vergers ou partie de jeunes vergers n'étant pas encore en production seront appréciés à une valeur intermédiaire du loyer retenu pour chaque type de verger.

2.6 – Pépinières

Terrains nus, sans bâtiment et sans eau :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
198,03	**338,68**

2.7 – Horticulture florale

Catégories serres	MINIMUM (en €/are)	MAXIMUM (en €/are)
Serres chauffées	**158,42**	**722,53**
Serres avec chauffage d'appoint	**118,82**	**564,48**
Serres et châssis froids	**59,41**	**225,80**
Catégories terrains		
Terrains clos avec installation d'eau	**4,78**	**67,73**
Terrains clos sans eau	**2,38**	**11,29**
Terrains viabilisés	**14,85**	**90,32**
	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Terrains non clos, sans eau	**79,21**	**180,63**

Pour obtenir le loyer des superficies vitrées, il suffit d'additionner le loyer des serres et celui du terrain qui les supporte.

2.8 – Cultures médicinales

Terres sans bâtiment :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
39,61	**135,48**

2.9 – Champignonnières

La surface prise en considération est fixée à 12500 m^2 de carrières utilisables, en carrières installées, y compris la ferme et les bâtiments d'exploitation.

	MINIMUM (en €/12500 m^2)	MAXIMUM (en €/12500 m^2)
Carrières à trous	**198,03**	**677,38**
Carrières à bouches	**158,42**	**993,48**

Les valeurs locatives maximales s'appliquent aux carrières comportant l'eau, l'électricité force, les cloisonnements, le nivellement, les formes et la terre de gobetage.

2.10 – Cressiculture

2.10.1 – Terres sans logement

La superficie prise en considération est celle des fosses à l'exclusion de tout terrain annexé.

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
1ère catégorie		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses aménagées avec des berges en béton	**1980,30**	**2709,48**
2ème catégorie		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long	**1386,21**	**1806,32**
3ème catégorie		
Eau de source à moins de 200 m avec retour	**1188,18**	**1580,53**

2.10.2 – Terres avec logement

Pour les cressicultures auxquelles sont rattachés des bâtiments d'exploitation, le fermage peut être augmenté entre 15% et 20%.

B – BAUX DE LONGUE DURÉE

Lorsqu'un bail est conclu pour 12 ans, 15 ans ou plus sans référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs locatives ci-dessus, prévues pour les baux de 9 ans, pourront être majorées de :

Baux de 12 ans	**15%**
Baux de 15 ans	**30%**

Lorsqu'un bail est conclu pour 18 ans ou plus en référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs ci-dessus prévues pour les baux de 9 ans pourront être majorées de :

Baux à long terme (18 ans – 25 ans)	**40%**

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 416-2 du Code rural et de la pêche maritime (baux ni cessibles, ni reconductibles en cas de décès), le prix du bail à long terme sera réduit de 10%.

Pour les terres avec bâtiments d'exploitation, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'aux biens objets du bail.

Pour les cultures fruitières dont les terrains sont plantés par le propriétaire, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'au terrain nu.

C - ACTIVITÉS ÉQUESTRES

Bâtiments d'exploitation situés dans le corps de ferme ou hors corps de ferme.

1 – Écuries de courses de galop

	MINIMUM (en €/m^2/an)	MAXIMUM (en €/m^2/an)
Valeur locative des box des écuries de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	**36,28**	**102,36**

2 – Écuries de courses de trot

	MINIMUM (en €/m^2/an)	MAXIMUM (en €/m^2/an)
Valeur locative des box des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	**36,28**	**120,55**

3 – Centres équestres

Installations spécifiques aux centres équestres :

Les critères à prendre en compte lors de la fixation des prix sont mentionnés en annexe du présent arrêté.

	MINIMUM (en €/m^2/an)	MAXIMUM (en €/m^2/an)
Valeur locative des box des écuries des centres équestres, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	**0,55**	**341,19**

Installations non spécifiques aux centres équestres :

Éléments à louer	Minima et maxima (en €/m^2/an)
Bâtiments destinés au stockage (matériel, aliments, paille)	Application des minima et maxima fixés par l'article 2 paragraphe A ou B
Fumière	
Terres labourables et herbagères (dont paddocks)	

4 – Pensions de chevaux à la ferme

	MINIMUM (en €/m^2/an)	MAXIMUM (en €/m^2/an)
Valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme avec un accès au stockage des pailles, céréales, granulés, fumières, manèges, carrières et ronde-longes	**109,95**	**324,12**

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n°2014-013 du 23 septembre 2014 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (maxima et minima) est abrogé au 1er octobre 2015.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 2015.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les Sous-Préfets, Mmes et MM. les maires et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan, le 25 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Marion ZALAY

Annexe relative aux activités équestres

Éléments à louer	Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix
Boxes Écuries Stabulation	- Surface - Ventilation - Vétusté - Fonctionnalité - Orientation - Accessibilité - Eau/électricité
Carrières : Aire d'évolution *La carrière peut être couverte ou non couverte.* *Les côtés sont ouverts.*	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Proximité des boxes - Éclairage - Accessibilité - Arrosage
Manèges : *Aire d'évolution. C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés.*	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Éclairage / luminosité - Accès couvert des boxes au manège - Accessibilité
Rond de Longe – Rond d'Havrincourt *Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés (couvert ou non couvert).*	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Arrosage - Lice périphérique infranchissable - Couvert ou non couvert
Marcheur *Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté.* *(couvert ou non couvert)*	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Nombre de places - Couvert ou non couvert
Sellerie : *Local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation*	- Dimension - Vétusté - Localisation / boxe - Eau électricité - Chauffage
Club house / locaux d'accueil au public	- Surface - Vétusté - Fonctionnalité - Accessibilité - Eau électricité - Chauffage - Présence ou non de sanitaires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2015-1-1164

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories de la rue Condorcet aux numéros 9, 11 et 13 boulevard Maxime Gorki – RD7 - à Villejuif.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil général du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 9, 11 et 13 boulevard Maxime Gorki, dans le sens Province/Paris - RD 7 - à Villejuif afin de procéder à la construction d'un immeuble de logements ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier temporairement l'article 3 de l'arrêté DRIEA IdF n° 2015-1-576 délivré le 12 mai 2015 afin de procéder à des travaux de remblaiement en urgence sur un terrain privé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
L'arrêté N° DREIA IdF n° 2015-1-576 délivré le 12 mai 2015 est modifié temporairement pour la semaine du 14 au 18 septembre 2015, puis reprendra ses droits avec le mode d'exploitation initial.

ARTICLE 2 :
• **Pour la réalisation de travaux de remblaiement sur un terrain privé**, à compter de la date de signature et ce jusqu'au 22 septembre 2015 les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues de jour comme de nuit au droit du chantier :

- Neutralisation de la voie de droite de la circulation générale dans le sens Province/Paris.

ARTICLE 3 :
Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h.
La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 :
Les travaux sont réalisés par l'entreprise SEQUABAT, Impasse Adam Smith – ZAC de l'Aéroport – CS 41000 34473 PEROLS Cedex.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

ARTICLE 5 :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de VILLEJUIF,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le :15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2015-1-1187

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la République (RD 148), entre l'avenue Léon Blum (RD6) et l'avenue du Général Leclerc (RD19), dans les deux sens de la circulation, sur la commune de MAISONS-ALFORT.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT les travaux de renouvellement d'une canalisation sur l'avenue de la République (RD148) entre l'avenue Léon Blum (RD6) et l'avenue du Général Leclerc (RD19), dans les deux sens de circulation, sur la commune de MAISONS-ALFORT.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 148, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Du 3 octobre 2015 au 31 janvier 2016, le groupement d'entreprises Valentin Environnement et Travaux Publics (6, chemin de Villeneuve-Saint-Georges – 94140 Alfortville) / Urbaine de Travaux (2, avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Châtillon) et leurs sous-traitants, réalisent des travaux de renouvellement d'une canalisation sur l'avenue de la République (RD148) entre l'avenue Léon Blum (RD6) et l'avenue du Général Leclerc (RD19), dans les deux sens de circulation, à MAISONS-ALFORT.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du SEDIF.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sur l'avenue de la République (RD148), balisage de jour comme de nuit, sont réalisés en 2 phases et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

1ère phase : du 3 octobre au 18 décembre 2015 :

- Mise en sens unique de l'avenue de la République (RD 148), sens Joinville vers Alfortville entre l'avenue du Général Leclerc (RD19) et les avenues Léon

Blum/Professeur Cadiot (RD6), en laissant une voie circulable de 3,50 mètres de large ;

- Mise en place d'une déviation, sens Alfortville vers Joinville, par l'avenue du Professeur Cadiot (RD6), l'avenue Busteau puis l'avenue du général Leclerc (RD19) ;
- Modification de la Signalisation Lumineuse Tricolore au droit du carrefour avenue de la République (RD148) et l'avenue Léon Blum (RD6) ;
- Neutralisation du stationnement de chaque côté de l'avenue de la République (RD148) entre l'avenue Léon Blum (RD6) et l'avenue du Général Leclerc (RD19) au droit et à l'avancement des travaux ;
- Neutralisation de la traversée piétonne face au n° 74 avenue de la République et déviation par la traversée provisoire existante au droit du n° 80 ;
- Neutralisation de la traversée piétonne et cycliste avenue de la République angle rue du Professeur Cadiot , déviation par les autres traversées piétonnes existantes à proximité et pied à terre pour les cyclistes ;
- Neutralisation partielle du trottoir au droit des travaux avec maintien d'un cheminement piétons ;
- Les arrêts bus RATP de l'avenue de la République (RD148) peuvent être supprimés ou déplacés ;
- Maintien des accès riverains et commissariat.

2ème phase : A compter du 18 décembre 2015 et jusqu'au 31 janvier 2016 :

- Réouverture à la circulation de l'avenue de la République, dans les deux sens ;
- Neutralisation partielle du trottoir sur 50 mètres linéaires angle avenue de la République (RD 148) et avenue Léon Blum (RD6) avec maintien d'un cheminement piétons ;
- Neutralisation du stationnement sur environ 100 mètres linéaires avenue de la République, au droit des travaux ;
- Déplacement de l'arrêt de bus « Léon Blum » ;
- Neutralisation de la traversée piétonne et cycliste de l'avenue de la République (RD 148) à l'angle de l'avenue Léon Blum (RD6) et création d'une traversée piétonne provisoire 20 mètres plus loin. Les cyclistes traverserent pied à terre ;
- Déplacement du feu tricolore, de 20 mètres linéaires en amont de l'angle des avenues de la République (RD 148) et du Professeur Cadiot (RD 6) avec modification de la Signalisation Lumineuse Tricolore ;

ARTICLE 3 :
La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, des fermetures, sont assurés par le groupement d'entreprises Valentin Environnement et Travaux Publics/ Urbaine de Travaux, sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Paris le 17 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T E N°DRIEA IdF N° 2015-1-1197

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Fontainebleau (RD7) de la limite du Département de l'Essonne, à la bretelle de sortie de la RD86 (Créteil) dans le sens Province/Paris à Rungis et Thiais.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Messieurs les Maires de Rungis et Thiais ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT : que les entreprises domiciliées STPS ZI SUD – Rue des Carrières – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX et GRDF Agence de Pantin ACLT Pôle Maitrise d'œuvre – 6, rue de la Liberté – 93691 PANTIN CEDEX, doivent réaliser des travaux de modernisation du réseau de gaz sur l'avenue de Fontainebleau (RD7) - de la limite du Département de l'Essonne, à la bretelle de sortie de la RD86 (Créteil) dans le sens Province/Paris à Rungis et Thiais.

CONSIDERANT : que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :
A compter du 28 septembre au 04 novembre 2015, les entreprises GRDF et STPS réalisent des travaux de modernisation du réseau de gaz, avenue de Fontainebleau (RD7), de la limite du Département de l'Essonne, à la bretelle de sortie de la RD86 (Créteil) dans le sens province vers Paris à Rungis et Thiais.

ARTICLE 2 :
Ces travaux nécessitent de jour comme de nuit les dispositions suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux ;

- Maintien du cheminement des piétons au droit des travaux ;

- Gestion des accès de chantier par hommes trafic pendant les horaires de travail prévus sur le chantier ;

- Maintien des entrées et sorties d'Orly-Ville.

ARTICLE 3 :
La vitesse de circulation est limitée à 50km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 :
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise PRO-TECH-ROUTES, sous le contrôle du CD94/STO, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA).

ARTICLE 5 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Ouest) ou des services de police).

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 7 :
Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Messieurs les Maires de Rungis et Thiais**,**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2015-1-1198

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Boissy (RD 19), côté pair entre les numéros 2 et 8 et côté impair entre les numéros 11 et 3, dans les deux sens de la circulation, sur la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement sur une section de l'avenue de Boissy (RD19) entre les numéros 2 et 8 côté pair et 11 et 3 côté impair, dans les deux sens de circulation, sur la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Du 5 octobre au 20 novembre 2015, les entreprises Valentin Environnement et Travaux Publics (6, chemin de Villeneuve Saint Georges – 94140 Alfortville) et Structure et Réhabilitation (Tour Galliéni II - 36, avenue du Général de Gaulle – 93170 Bagnolet), réalisent des travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement sur l'avenue de Boissy (RD19) entre les numéros 2 et 8 côté pair et 11 et 3 côté impair, dans les deux sens de circulation, à BONNEUIL-SUR-MARNE.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du Conseil Départemental.

ARTICLE 2 :
Ces travaux sur une section de l'avenue de Boissy, balisage de jour comme de nuit, sont réalisés de jours et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

- Neutralisation successive des voies au droit des travaux, dans les deux sens de circulation en maintenant toujours une voie de 3,25 mètres de large dans chaque sens ;
- Neutralisation du stationnement entre les numéros 2 et 6 dans le sens Créteil vers Bonneuil-sur-Marne ;
- Neutralisation partielle du trottoir au droit des travaux, dans les deux sens de circulation avec maintien d'un cheminement piétons de 1,40 mètres ;
- Neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux, dans le sens Bonneuil-sur-Marne vers Créteil, les cyclistes emprunteront le trottoir pied à terre ;
- Maintien des accès riverains pendant toute la durée des travaux ;
- Maintien de la traversée piétonne sécurisée.

ARTICLE 3 :
La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, des fermetures, sont assurés par l'entreprises Valentin Environnement et Travaux Publics, sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la Route.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1222

Portant modification de condition de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien, voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la rue Salvador Allende et la rue Sacco et Vanzetti, dans les deux sens de circulation, à Valenton.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT : Qu'il y a lieu de réaliser la réfection de la voirie en enrobés (sciage de la chaussée, démolition des enrobés, et application des enrobés) sur la section comprise entre la rue Salvador Allende et la rue Sacco et Vanzetti, dans les deux sens de circulation. Les travaux sont réalisé par l'entreprise VTMTP, domicilié 26 avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes, pour le compte de la Mairie de Valenton.

CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation.

CONSIDERANT : La nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du 07 octobre 2015 au 09 octobre 2015 inclus, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées. sur la section comprise entre la rue Salvador Allende et la rue Sacco et Vanzetti, dans les deux sens de circulation.

- Mise en place d'un alternat manuel, géré par hommes trafic au droit et à l'avancement des travaux.

- Des protections de sécurité sont posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers des automobilistes et des usagers du domaine public.
- La vitesse est limitée à 30km /h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :
Les travaux sont réalisés par l'entreprise, VTMTP situé 26 avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes, pour le compte de la Mairie de Valenton.

ARTICLE 3 :
Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise VTMTP qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :
Les horaires d'activité seront compris entre 09h30 et 16h30.

ARTICLE 5 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Madame le Maire de Valenton,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 25 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N°DRIEA IdF 2015-1-1224

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD 19) depuis la rue Gué aux Aurochs jusqu'à la traversée piétonne de la sortie métro « école vétérinaire », sens de circulation province/ Paris, sur la commune de MAISONS-ALFORT.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantier » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT l'installation d'une grue mobile au droit du 27/31 avenue du Général Leclerc (RD19) dans le cadre de travaux de maintenance Orange, il est nécessaire de neutraliser partiellement le trottoir et la chaussée de l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre la rue du Gué aux Aurochs jusqu'à la traversée piétonne de la sortie métro « école vétérinaire », dans le sens de la circulation province vers Paris, sur la commune de MAISONS-ALFORT.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la RD19 entre la rue Gué aux Aurochs et la traversée piétonne de la sortie métro « école vétérinaire », en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R E T E

ARTICLE 1er :
Le 24 ou le 31 octobre 2015, selon les conditions météorologiques, de 09h00 à 17h00, l'entreprise DUFOUR IDF (15, rue Gay Lussac 77290 Mitry-Mory), réalise pour le compte d'ORANGE, des travaux de maintenance nécessitant l'installation d'une grue mobile au droit des 27/31 avenue du Général Leclerc, la neutralisation d'une partie du trottoir et de la chaussée de l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre la rue du Gué aux Aurochs et la traversée piétonne de la sortie métro « école vétérinaire », sens province vers Paris, à MAISONS-ALFORT.

ARTICLE 2 :
L'installation de la grue mobile sur la RD19 au droit du 27-31 avenue du Général Leclerc, nécessite de 09h00 à 17h00 les prescriptions suivantes entre la rue du Gué aux Aurochs et la traversée de la sortie métro « école vétérinaire » :

- Neutralisation partielle 1 mètre du trottoir ;
- Maintien du cheminement des piétons qui est interrompu par homme trafic de part et d'autre du trottoir pendant le grutage ;
- Neutralisation de la voie de droite ;
- Neutralisation de la voie bus RATP ;
- Déplacement des arrêts bus RATP des lignes 24 et 103 ;
- Mise en place d'un arrêt provisoire RATP au droit du 15-17 avenue du Général Leclerc.

L'entreprise doit prévenir la RATP du report de la date si nécessaire.

ARTICLE 3 :
La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.
Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise DUFOUR IDF sous le contrôle du CG94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 9 :
Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 10 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 25 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Equipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E DRIEA IdF N°2015/1/1233

Prorogation de l'arrêté DRIEA n° 2015-1-1004 et portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la Pompadour (RD86), entre l'entrée de l'agglomération Créteil et 100 mètres avant le giratoire du carrefour Pompadour, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA n° 2015-1-1004 du 6 août 2015 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant modification des conditions de circulation des véhicules sur une section de l'avenue de la Pompadour (RD86) et une section de la route de Choisy (RD86) dans les deux sens de circulation sur la commune de Créteil jusqu'au 12 octobre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT la continuité des travaux d'enrobés au droit de la station TVM « Pompadour » sur l'avenue de la Pompadour, entre l'entrée de l'agglomération Créteil et 100 m avant le giratoire du carrefour Pompadour dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 86, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté DRIEA n°2015-1-1004 du 6 août 2015, susvisé, est prorogé jusqu'au 26 octobre 2015 afin que l'entreprise HERMANN et ses sous-traitants terminent les travaux d'enrobés sur le site propre du TVM au droit de la station « Pompadour » sur l'avenue de la Pompadour

(RD86), dans les deux sens de la circulation à Créteil, selon les restrictions de la circulation suivantes :

Fermeture de la station TVM « Pompadour ».

Sens Choisy le Roi / Créteil

- Création d'un arrêt provisoire sur la RD86 par la neutralisation de la voie de droite au droit des travaux, la neutralisation partielle du trottoir sur 20 mètres linéaires et la neutralisation du stationnement sur 20 mètres linéaires en amont de la traversée piétonne de la station TVM.
- Neutralisation de la voie de gauche au droit du bipass entre site propre TVM et RD86 géré par feux clignotant (priorité bus) puis réinsertion du TVM sur site propre au droit du chemin des Boeufs.
- Maintien du cheminement des piétons.

Sens Créteil / Choisy le Roi

- Création d'un arrêt provisoire sur la RD86 par la neutralisation de la voie de droite au droit des travaux.
- Sortie du TVM sur RD86 au droit du chemin des Marais par accès existant gérée par feux tricolores puis réinsertion sur site propre après la station.
- Maintien du cheminement des piétons.

La Signalisation Lumineuse Tricolore est modifiée à chaque insertion du TVM sur la RD86.

ARTICLE 2 :
La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3 :
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise EHRMANN sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1 qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 5 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Créteil,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA-IdF-N° 2015-1-1201

instituant une restriction de circulation sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) et sur l'avenue de la République (RD148) pour une course à pied à Maisons-Alfort.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Mane;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Mane ;

Vu l'avis de Monsieur le Député-Maire de Maisons-Alfort ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP;

Vu la demande de l'Association Sportive Amicale de Maisons-Alfort qui souhaite organiser une course à pied le dimanche 27 septembre 2015 ;

Considérant la nécessité de procéder pour de raisons de sécurité à des restrictions de circulation Avenue du Général Leclerc (RD 19) entre l'avenue Busteau et la rue du 8 mai 1945, et Avenue du Général Leclerc (RD 19) entre la rue Cécile et la rue Grimoult sur la commune de Maisons-Alfort pour l'organisation d'une course à pied.

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le dimanche 27 septembre 2015, de 09h00 à 13h00, la course emprunte dans les deux sens de circulation sur la commune de Maisons-Alfort les voies suivantes :

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre l'avenue Busteau et la rue du 8 mai 1945 ;
Sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre la rue Cécile et la rue Grimoult.

Des déviations sont mises en place.

Dans le sens Créteil/Paris, les automobilistes doivent emprunter l'avenue de la République, l'avenue du Professeur Cadiot et l'avenue du Général de Gaulle.

Dans le sens Paris/Créteil, ils doivent emprunter la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue du Professeur Cadiot, l'avenue Léon Blum, la rue Victor Hugo puis la rue Carnot.

L’avenue du Général Leclerc est fermée entre la rue Pierre et Marie Curie et l’avenue de la République.

ARTICLE 2
Pendant la période visée à l’article 1er, sur les voies concernées, la circulation est régulée par les forces de la Police Municipale. La signalisation est posée par les services techniques municipaux, la course est surveillée par les organisateurs,

L’interdiction de stationnement doit être affichée au moins 48h00 avant le début de la manifestation.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories dans l’emprise des voies (chaussées et trottoirs compris) est interdit avenue du Général Leclerc (RD19) entre la rue Cécile et la rue du 8 mai 1945 du samedi 26 septembre à 20h00 et en tout état de cause jusqu’à la fin de la course. Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas constituer une entrave au bon déroulement de cette manifestation, le non-respect de l’interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l’article R.417–10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l’article L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

Les véhicules dont les conducteurs justifient d’une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l’incendie), peuvent être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d’être accompagnés d’une escorte motorisée de la police municipale, et des organisateurs identifiés.

ARTICLE 3
La circulation des véhicules en provenance des accès transversaux est interrompue le temps du passage des participants et en tout état de cause jusqu’au passage du dernier participant. L’ordre de réouverture à la circulation est donné par l’organisateur.

ARTICLE 4
Une signalisation adéquate et réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur concerné.

La signalisation contraire au présent arrêté dans le secteur d’activité des travaux doit être occultée.

ARTICLE 6
Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux de contravention qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7
Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l’objet d’un arrêté émanant de l’autorité titulaire du pouvoir de police de circulation.

A défaut, la mise en application de ces restrictions de circulation sur ces voiries adjacentes est frappée de nullité.

ARTICLE 8
L'interdiction de stationnement doit être affichée au moins 48h00 avant le début de la manifestation. Selon l'importance de la manifestation une information peut être donnée par la mairie à l'ensemble des riverains et une information générale sur les modalités de la course se fera par les responsables de l'Association Sportive Amicale de Maisons-Alfort et la commune de Maisons-Alfort.

ARTICLE 9
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Mane,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Mane,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Mane,

Monsieur le Député-Maire de la commune de Maisons-Alfort,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 21 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T É DRIEA IdF N° 2015-1-1203

Portant régulation temporaire de la circulation sur le giratoire du carrefour Pompadour RD86 surplombant la RN6, au droit de l'avenue du Maréchal Foch (RN6) entre les PR13+100 et le PR13+500, dans les deux sens.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de

l’équipement et de l'aménagement d’Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l’équipement et de l'aménagement d’Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l’énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers"de l’année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l’avis de Monsieur le Directeur des Routes d’Île-de-France et du CRICR ;

Vu l’avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l’avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l’avis de Monsieur Le Maire de Créteil, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Choisy-le-Roi, Maisons-Alfort ;

Vu l’avis de Monsieur le Directeur de la STRAV ;

CONSIDERANT que des travaux complémentaires du giratoire Pompadour nécessitent des travaux lourds de réparation et qu’afin d’assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur le giratoire du carrefour Pompadour (RD86) surplombant la RN6, au droit de l’avenue du Maréchal Foch -RN6- entre le PR 13+100 et le PR 13+500, dans les deux sens.

A R R E T E

ARTICLE 1 : RESTRICTIONS DE NUITS

Afin de réaliser des finitions sur les ouvrages, les restrictions de circulation de nuit sont nécessaires.

Du mercredi 23 au jeudi 24 septembre, et du jeudi 24 au vendredi 25 septembre 2015 de 22h00 à 04h30, les dispositions suivantes sont prises :
- la circulation sur la RN6 dans les deux sens entre le PR 13+100 et le PR 13+500 est interdite.
- Les usagers de la RN6 sont déviés sur le giratoire du carrefour Pompadour.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION TEMPORAIRES DE JOUR

Du 28 septembre et jusqu’au 9 octobre 2015, afin de mettre en place les garde-corps manquants le long de la trémie, la circulation sur le giratoire Pompadour (RD86) est réglementée.

Deux journées durant cette période seront nécessaires de 09h00 à 16h00.

Neutralisation successive des voies rapide des bretelles suivantes :
- D’entrée depuis la RN6 sens Paris vers Province ;
- De sortie vers la RN6 sens Province vers Paris ;
- D’entrée depuis la RN6 sens Province vers Paris ;
- De sortie vers la RN6 sens Paris vers Province ;
- Une voie de circulation d’au moins 3 mètres de large est maintenue sur ces quatre bretelles.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et le retrait des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par la DIRIF (UER de Chevilly-la-Rue).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la Route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Créteil,

Monsieur le Maire de Valenton,

Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,

Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

Monsieur le directeur de la Société de Transport STRAV,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE
PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRETE INTER-PREFECTORAL n°037/ DRIEA IdF n° 2015-1-1221

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7, la RD7 et l'A106,
pour les travaux de modernisation dans les tunnels d'Orly,
sous les infrastructures d'Aéroport De Paris (ADP)

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'Arrêté 2012-4685 relatif à la Police sur l'aéroport Paris-Orly,

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de l'Essonne (hors classe),

Vu l'arrêté du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC au poste de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France),

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision n°2014-1-424 du 18 avril 2014 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté n°2015-PREF-MCP-003 du 16 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national

structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 du 30 juin 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France et du CRICR,

Vu l'avis de Monsieur Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,

Vu l'avis de Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis du Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la police aux frontières d'Orly,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

Vu l'avis du Président de Communauté d'Agglomération les Portes de l'Essonne (CALPE),

Vu l'avis de Madame le Maire de la Commune d'Athis-Mons,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de modernisation du tunnel d'Orly, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur :

- la RN7, du PR 02+070 au PR 04+150, sur le territoire des communes d'Athis-Mons, et de Paray-Vieille-Poste,
- la RD7 entre l'A86 et le PR 02+070 de la RN7, sur le territoire des communes d'Orly et de Rungis,
- L'A106 de l'A86 à la RD7, sur le territoire de la commune de Rungis,

A R R Ê T E N T

Article 1er

Dans le cadre des travaux pour la modernisation du tunnel (tranchées couvertes) d'Orly :

1. la voie de droite (lente) de la RD7 dans le sens province-Paris, sur la portion sous exploitation du Conseil Départemental du Val de Marne, entre le PR 02+070 de la RN7 et l'A86, est fermée à la circulation, chaque nuit, hors week-end, du 28 septembre 2015 au 30 octobre 2015, de 22h00 à 06h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service ;

2. sur l'A106, sous exploitation d'Aéroport de Paris, la voie de gauche (rapide) du sens Paris-province est fermée à la circulation, depuis la bretelle RN7/A106 jusqu'à l'Aérogare, chaque nuit, hors week-end, du 19 octobre 2015 au 27 novembre 2015, de 22h00 à 6h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

3. sur la RN7, sous exploitation DiRIF,
   - la voie de droite (lente) est fermée à la circulation, sauf besoins du chantier ou

nécessités de service, de nuit, de 22h00 à 06h00, hors week-end :

- dans le sens Paris-province :
  - entre le PR 02+500 et le PR 02+800, du 28 septembre 2015 au 09 octobre 2015 ;
  - entre le PR 02+900 et le PR 03+800, du 05 au 15 octobre 2015 ;
  - entre le PR 02+070 et le PR 03+100, du 15 octobre 2015 au 27 novembre 2015 ;
- dans le sens province- Paris :
  - entre le PR 02+550 et le PR 03+700, du 05 au 23 octobre 2015 ;
  - entre le PR 02+550 et le PR 03+800, du 26 octobre 2015 au 06 novembre 2015 ;
- l'axe est fermé à la circulation entre le PR 01+300 et le PR 04+150, de 23h00 à 05h30 dans le sens Paris-province et de 22h30 à 05h30 dans le sens province-Paris, toutes les nuits, hors week-end, du 19 octobre au 04 novembre 2015.

Les usagers sont alors déviés :

- dans le sens Paris-province :
  - à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'A106 ;
  - à partir de l'autoroute A106, par l'itinéraire S14 pour rejoindre la RN7 en direction d'Évry ;
  - par l'itinéraire S14 pour accéder à la RN7 par la bretelle sous tunnel depuis la rue Madeleine CHARMAUX sont déviés ;
- dans le sens province-Paris :
  - à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Jean-Pierre BENARD et l'avenue François MITTERRAND, sur la commune d'Athis-Mons, par l'itinéraire S13, en direction de la RD118A vers « Athis-Mons – Centre ».

De plus, en amont des fermetures de la RN7 en direction de la province, des itinéraires recommandés sont mis en place

- sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Evry sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 ;
- sur l'A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Evry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « ORLY Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14.

Article 2

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du Chef de chantier.

Les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise SEGEX ; agissant pour le compte de la direction des routes d'Île-de-France, département de modernisation des tunnels :

- sous le contrôle du CEI de Chevilly-Larue (DRIEA / DiRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau / AGER Sud / Unité d'Exploitation de la route de Chevilly-Larue), sur l'axe de la RN7 ;
- sous le contrôle du service de la voirie du conseil départemental du Val de Marne, sur l'axe RD7 ;
- sous le contrôle du service de la voirie d'Aéroport de Paris, sur l'axe A106 sous exploitation d'Aéroport de Paris.

Sur l'axe A106 sous exploitation DiRIF, les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par le CEI de Chevilly-Larue (DRIEA / DiRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau / AGER Sud / Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly-Larue)

Le responsable du chantier présent sur site (M. Olivier NIECERON) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 89 98 59 25.

La ligne d'astreinte de l'entreprise SEGEX est la suivante : 06 11 01 86 88.

Le responsable de la maîtrise d'œuvre présent sur site (Mr Ali TEMILLI) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 26 62 34 44.

Article 3

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 5

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des routes Île-de-France
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF,
- Monsieur le directeur de la police aux frontières d'Orly,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :

- Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
- Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne,
- Maires des communes de Rungis, d'Athis-Mons, de Villeneuve-le-Roi, d'Orly, et de Paray-Vieille-Poste.

Fait à Paris, le 25 septembre 2015

Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
pour le chef du Service Sécurité des Transports,

le chef du département Sécurité, Circulation et
Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

Fait à Créteil, le 24 septembre 2015

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France

Éric TANAYS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTE DRIEA IdF N° 2015-1-1223

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard de Strasbourg – RD 86 - entre la rue Emile Zola et la Rue Paul Bert - dans les deux sens de circulation - sur la commune de Nogent-sur-Marne.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2521-1 et L. 2521-2 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT que les entreprises : COLAS Ile de France Normandie (Agence de Sucy en Brie – 19, Rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE) et AXIMUM Ile de France Paris Ouest (19, Rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE) doivent réaliser des enrobés, pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne – boulevard de Strasbourg - RD 86 - entre la rue Emile Zola et la Rue Paul Bert sur la commune de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter du 5 octobre 2015 et jusqu'au 9 octobre 2015, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés sur une section du boulevard de Strasbourg - RD 86 - à Nogent-sur-Marne, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants.

ARTICLE 2

Les travaux se déroulent en six phases :

Pour les phases 1 à 4 : travaux d'assainissement et démolition d'îlot :

- Les travaux se déroulent de jour entre 09h00 et 17h00 ;
- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien du cheminement des piétons ;
- Le stationnement est interdit entre le n° 36 et 48, boulevard de Strasbourg (côté pair) et entre le n° 49 et la Rue Saint Quentin (côté impair) ;
- Maintien d'une traversée piétonne provisoire au droit du 49, boulevard de Strasbourg.

Pour les phases 5 et 6 : mise en oeuvre des enrobés et de la signalisation horizontale :

- Les travaux s'effectuent de nuit, entre 20h00 et 06h00 ;
- Le stationnement est interdit entre le n° 40 et 84, boulevard de Strasbourg (côté pair) et entre le n° 49 et le n° 63 (côté impair) ;
- Fermeture à la circulation du boulevard de Strasbourg entre la Place du Général Leclerc et le boulevard Galliéni, sauf riverains ;
- Une déviation est mise en place, dans les deux sens de circulation.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h aux abords de la zone de chantier.

Des arrêtés municipaux sont pris conjointement pour les modifications des conditions de circulation sur les voies adjacentes concernées.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par le Conseil Départemental, qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 25 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2015-1-1235

Portant réglementation définitive des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories Quai Brossolette, rue Chapsal et rampe montante au Pont de Joinville et rampe d'accès vers la rue Chapsal (RD 86B) sur la commune de JOINVILLE-LE-PONT.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer définitivement la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies départementales Quai Brossolette, Rue Chapsal, rampes montante au Pont de Joinville et rampe descendante vers Chapsal - RD 86B - sur la commune de JOINVILLE-LE-PONT.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter de la date de signature du présent arrêté, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées Quai Brossolette et rue Chapsal – RD 86B – et sur la rampe d'accès au Pont de Joinville et la rampe d'accès à la rue Chapsal, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les nouvelles dispositions de circulation et de stationnement prévoient :

Quai Brossolette : entre la rue de Paris et le début de la rampe d'accès au Pont de Joinville :

- Maintien des deux files de circulation de 3,50 mètres de largeur.

Quai Brossolette : entre le n° 28 (avant la crêche) et la rue de l'Église :

- Création d'une piste cyclable, bidirectionnelle, sur trottoir, côté pair ;
- Création d'une seule file de circulation de 3,50 m de largeur à compter du n° 20 ;
- Maintien des places de stationnement entre le 20 et la rue de l'Église.

Rampe montante d'accès au Pont de Joinville :
- Maintien des deux files de circulation de 3 mètres de largeur chacune.

Rampe descendante d'accès à la rue Chapsal à partir du Pont de Joinville :
- Interdiction de faire demi-tour et de tourner à gauche ;
- Maintien d'une file de circulation de 3,50 mètres de largeur ;
- Maintien du stationnement (23 places), côté droit, jusqu'à la sortie de la trémie.

Entre la Rue de l'Église et la rue Aristide Briand :
- Sous la trémie, hauteur limitée à 4,10 mètres et circulation des piétons interdite ;
- En sortie de trémie, interdiction de tourner à droite ;
- Continuité, sur chaussée, de la piste cyclable bidirectionnelle, séparée par des bordures, côté gauche de la RD 86B ;
- Maintien d'une seule voie de circulation, de 3,50 mètres de largeur jusqu'à la rue de la Paix.

Rue Chapsal jusqu'à la limite de Paris :
- Création d'un plateau surélevé à l'angle avec la rue de la Paix avec limitation de vitesse à 30 km/h ;
- Création de places de stationnement, côté pair, entre le 20 et le 28, rue Chapsal et côté impair au droit du 25, rue Chapsal et entre la rue de la Paix et le n° 35 rue Chapsal.
- Création d'une place de stationnement au droit du n°39 rue Chapsal..
- Création d'une place de stationnement entre la piste d'entrée et la piste de sortie de la station-service ;
- Continuité, sur trottoir, de la piste cyclable bidirectionnelle, depuis la rue Aristide Briand, avec raccordement à la piste cyclable du sens Paris vers Province, située avenue Jean Jaurès et venant de Paris, face au n° 32, rue Chapsal ;
- Création de places de stationnement côté pair, entre le n° 36, rue Chapsal et la limite de Paris et face au n°30-32, rue Chapsal, côté ilôt central ;
- Maintien de deux voies de circulation jusqu'à la limite de Paris, de 3 mètres de largeur chacune à partir de rue de la Paix.

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux sont assurés par la commune qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de JOINVILLE-LE-PONT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à PARIS, le 29 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1236

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons pour le maintien et le retrait d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 7 avenue du Général Gallieni - RD4 – à Joinville-le-Pont.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu la demande par laquelle «SARL DSA» sollicite une occupation du domaine public relative au maintien et au retrait d'un échafaudage sur le trottoir au droit du 7 avenue du Général Gallieni - RD4 – à Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

À compter de la date de signature jusqu'au 31 octobre 2015, l'entreprise «SARL DSA», est autorisée à procéder au maintien et au retrait sur le trottoir d'un échafaudage sur pied au droit du numéro 7 avenue du Général Gallieni – RD4 - à Joinville-le-Pont.

L'échafaudage sur pieds de 8 mètres linéaires et 12,5 mètres de hauteur, est installé sur trottoir au droit du numéro 7 avenue du Général Gallieni – RD4 - à Joinville-le-Pont.

En cas d'utilisation d'une grue mobile, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous une grue ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

Le stockage du matériel et l'enlèvement de l'échafaudage se feront sur les voies communales.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantie en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3
Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4
La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise « SARL DSA » sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7
Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,
La société « SARL DSA ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1237

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons pour le maintien et le retrait d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 28 avenue du Général Gallieni - RD4 – à Joinville-le-Pont.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu la demande par laquelle «SARL DSA» sollicite une occupation du domaine public relative au maintien et au retrait d'un échafaudage sur le trottoir au droit du 28 avenue du Général Gallieni - RD4 – à Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

À compter de la date de signature jusqu'au 31 octobre 2015, l'entreprise «SARL DSA», est autorisée à procéder au maintien et au retrait sur le trottoir d'un échafaudage sur pied au droit du numéro 28 avenue du Général Gallieni – RD4 - à Joinville-le-Pont.

L'échafaudage sur pieds de 8 mètres linéaires et 12,5 mètres de hauteur, est installé sur trottoir au droit du numéro 28 avenue du Général Gallieni – RD4 - à Joinville-le-Pont.

En cas d'utilisation d'une grue mobile, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous une grue ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

Le stockage du matériel et l'enlèvement de l'échafaudage se feront sur les voies communales.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantie en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3
Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4
La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise « SARL DSA » sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7
Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,
La société « SARL DSA ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 23 septembre 2015

ARRETE n°2015/25
Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Assur permis à Ivry-sur-Seine)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 15 juillet 2015 par Madame Bakhta AMARA épouse CHEMAME agissant en leur qualité de gérante de la SARL ASSUR PERMIS, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Assur permis » situé 5 rue Pierre Galais à Ivry-sur-Seine (94200);

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-1189 du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-1189 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 23 septembre 2015 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile »;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1er – Madame Bakhta AMARA épouse CHEMAME est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 15 094 0006 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Assur permis » situé 5 rue Pierre Galais à Ivry-sur-Seine (94200).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans **à compter du présent arrêté.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B – AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de responsable pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre total de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 − L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 − Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 23 septembre 2015

ARRETE n°2015/26
Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Espace permis 2 à Nogent-sur-Marne)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 31 juillet 2015 par Monsieur Salvatore ARCERITO agissant en leur qualité de gérant de la SARL ESPACE PERMIS, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Espace permis 2 » situé 7 avenue Georges Clemenceau à Nogent-sur-Marne (94130);

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-1189 du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-1189 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 23 septembre 2015 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile »;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Salvatore ARCERITO est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 15 094 0007 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Espace permis 2 » situé 7 avenue Georges Clemenceau à Nogent-sur-Marne (94130).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans **à compter du présent arrêté.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes :

A – A1– A2 – AM – B – AAC

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de responsable pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre total de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 − L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 − Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

Arrêté n°2015-DRIEE IdF-150
portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et notamment son article 1er ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/2812 du 24 septembre 2013 de Monsieur le préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à M. Jean-François CHAUVEAU, adjoint au directeur et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE,

- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points I à VIII, et XI de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, et les courriers se rapportant aux domaines visés dans les points IX et X de la liste ci-dessous :

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et arrêtés ministériels du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004)
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
3. Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié)

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1. Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc…) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, et leurs arrêtés d'application).

2. Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques, de gaz combustibles, et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1er janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965 et décret 2012-615 du 2 mai 2012) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3. Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2012-615 du 2 mai 2012), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

4. Autorisation préfectorale relative au transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret 2012-615 du 2 mai 2012) –

5. Acceptation d'une renonciation prononcée par le préfet et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret 2012-615 du 2 mai 2012)

III – <u>SOUS-SOL</u> (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1. Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
2. Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§1er et §6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)
3. Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§1er et §6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)
4. Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1er du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§1er et §6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959)
5. Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)
6. Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)
7. Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)
8. déclaration de début de travaux (publication dans les journaux, notifications) – code minier
9. déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies…) –code minier
10. tous actes relatifs à l'utilisation d'explosifs en carrière – code minier

IV – <u>ÉNERGIE</u>

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro- magnétiques (décret 2011-1697 du 1er décembre 2011) :

   - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés, actes portant prorogation du délai d'instruction,
   - arrêtés d'approbation.

2. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1er du décret 2004- 251 du 19 mars 2004)
3. Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
4. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
5. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
6. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011)

V – DECHETS

Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006)

VI – ICPE

Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation et à la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (articles L512-7 et suivants et R512-11 du Code de l'Environnement)

VII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

- pour les dossiers soumis à déclaration :

  - délivrance de récépissés de déclaration,
  - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
  - arrêtés de prescriptions complémentaires,
  - arrêtés d'opposition à déclaration,

- pour les dossiers soumis à autorisation :

  - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
  - avis de réception d'autorisation
  - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
  - proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
  - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
  - arrêté d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,
  - arrêté de prescription complémentaire

2. En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

  - en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
  - en matière de délit : proposition de transaction au préfet de département puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
  - transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

3. Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

VIII- PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1. CITES

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2. ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la

mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente,
- la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

IX – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Pour les documents d'urbanisme sur lesquels le préfet du Val-de-Marne est autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

1°) – Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (article R.121-14 du code de l'urbanisme)

2°) – Saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.121-14 du code de l'urbanisme), de l'UT DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

X – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS-PROGRAMMES

Pour les planifications sur lesquelles le préfet du Val -de- Marne est autorité environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement :

1°) - Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-18 du code de l'environnement), de l'UT DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

2°) - Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (article R.122-19 du code de l'environnement)

3°) - Réception au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou document de planification, du rapport environnementale, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-21 du code de l'environnement)

XI – Chasse, pêche, règlementation de la nature

Dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de chasse, pêche et réglementation de la nature, les correspondances courantes et toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires et des décisions figurant ci-dessous :

Chasse

- interdiction permanente de la commercialisation et du transport du gibier art L 424-8 à L 424-13 du code de l'environnement
- battues administratives art L 427-6 du code de l'environnement
- nomination de lieutenants de louveterie art R 427-1 du code de l'environnement
- nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » art R 421-29 à 32 du de l'environnement
- arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse art R 424-4 et R 424-8 du code de l'environnement
- arrêté annuel fixant la liste des espèces nuisibles et les modalités de destruction art R 427-6 et R 427-7 du code de l'environnement

Pêche

- agrément des associations de pêche et de pisciculture art R 434-26 du code de l'environnement
- autorisation de pisciculture art L431-6 du code de l'environnement
- réglementation de la pêche en eau douce art R436-6 du code de l'environnement et suivants

Réglementation de la nature

- classement des biotopes (décret n°89-805 du 27 octobre 1989)

ARTICLE 2 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

Pour les affaires relevant du point I, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Noël BEY, chef de pôle au service énergie, climat, véhicules
- M. Jean Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules
- M. Pascal LECLERCQ, service énergie, climat, véhicules
- M Jean-Luc PERCEVAL, service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- M.Paul-Emile TAQUOI, chef du pôle véhicules infra régional Sud

- M.Jean-Daniel RUSSO, adjoint au chef du pôle véhicules infra régional Sud
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- M. Frédéric SEIGLE chef du pôle véhicules ouest à l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- M. Pascal HERITIER, chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,
- M Nicolas LEPLAT, adjoint au chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis
- M Yves SCHOEFFNER, chef du pôle véhicules Nord

Pour les affaires relevant du point II, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle régional « canalisations »
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle régional « canalisations »
- M.Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point III, par :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M.Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant du point IV, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- Mme Brigitte LOUBET, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules
- M.Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe du chef de l'unité territoriale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point V, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme. Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point VI, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances

- M.Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme. Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point VII, par :

- Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau
- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau
- M. Dominique BANGOULA, chef de la cellule spécialisée, service de police de l'eau
- Mme Fiona TCHANAKIAN, cheffe de la cellule Paris proche couronne, service de police de l'eau.

Pour les affaires relevant du point VIII, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia de NERVO, cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Irène OUBRIER, chargée de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, chargée de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Marie-Cécile DEGRYSE, cheffe du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M.Fabrice ROUSSEAU, chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant des points IX et X, par :

- Mme Hélène SYNDIQUE, cheffe du service développement durable, territoires et entreprises à compter du 01/05/2015
- M Eric CORBEL, adjoint au chef du service développement durable, territoires et entreprise
- M François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
-
- M. Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M.Bertrand TALDIR, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises

Pour les affaires relevant du point XI, par :

- M Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia de NERVO, cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau

ARTICLE 3. Sont exclues de la présente délégation les décisions qui ;

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes et de leurs établissements publics ;

- concernent une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains,

ainsi que :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (hors celles mentionnées à l'article 1 : IV -1, IX et X),
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 4. Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le 1er septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'île de France

Signé
Alain VALLET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Unité Territoriale du Val-de-Marne
Service Hébergement et Accès au Logement

ARRETE N°2015/2733

Portant désignation d'un ménage prioritaire devant être relogé à l'organisme SA HLM FRANCE HABITATION

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L441-1-3 et L441-2-3 ;

Vu le procès verbal de la commission de médiation du 4 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable du 20 juillet 2015 du Maire de la commune de JOINVILLE-LE-PONT ;

Considérant que l'organisme SA HLM FRANCE HABITATION dispose sur la commune de JOINVILLE-LE-PONT d'un parc de logements correspondant à la demande du ménage qui lui est désigné ;

ARRETE :

Article 1 :
L'organisme SA HLM FRANCE HABITATION est chargé du logement du ménage prioritaire suivant :

N° Unique et identité	N° COMDALO	Date de la COMED	Typologie du logement préconisé	Contingent de comptabilisation
094100885438594068 PEIRIS Prawena	0942012005255	04/04/2013	T3/4	Etat (25 % mal logés)

Article 2 :
L'organisme SA HLM FRANCE HABITATION dispose d'un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté pour assurer le relogement du ménage qui lui est désigné.

Article 3 :
Monsieur le Préfet et Madame la Directrice territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :
Dans les 2 mois suivant la notification du présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent : Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN CEDEX.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
SIGNE
Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Unité Territoriale du Val-de-Marne
Service Hébergement et Accès au Logement

ARRETE N°2015/2735

Portant désignation d'un ménage prioritaire devant être relogé à l'organisme LOGIREP-GROUPE POLYLOGIS

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L441-1-3 et L441-2-3 ;

Vu le procès verbal de la commission de médiation du 6 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du 17 juillet 2015 du Maire de la commune de SUCY-EN-BRIE ;

Considérant que l'organisme LOGIREP-GROUPE POLYLOGIS dispose sur la commune de SUCY-EN-BRIE d'un parc de logements correspondant à la demande du ménage qui lui est désigné ;

ARRETE :

Article 1 :
L'organisme LOGIREP-GROUPE POLYLOGIS est chargé du logement du ménage prioritaire suivant :

N° Unique et identité	N° COMDALO	Date de la COMED	Typologie du logement préconisé	Contingent de comptabilisation
094121097775494068 RENE Marie Carole	0942012004457	06/12/2012	T3/4	Etat (25 % mal logés)

Article 2 :
L'organisme LOGIREP-GROUPE POLYLOGIS dispose d'un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté pour assurer le relogement du ménage qui lui est désigné.

Article 3 :
Monsieur le Préfet et Madame la Directrice territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :
Dans les 2 mois suivant la notification du présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent : Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN CEDEX.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
SIGNE
Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DRIHL du Val de Marne

ARRETE N° 2015/2796

portant agrément
de l'Association La Halte Fontenaysienne
10 chemin des Sources 94120 Fontenay-sous-Bois
au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

LE PREFET DU VAL DE MARNE

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément déposée par l'association La Halte Fontenaysienne reçue le 03 août 2015 en vue d'exercer tout ou partie des activités visées à l'article R.365-1-3 a) –b) et -c) du code de la construction et de l'habitation

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1.*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au 11ème aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*

- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *Gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9.*
- *Gestion des résidences sociales, mentionnée à l'article R.353-165-1.*

CONSIDERANT la capacité de l'association à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département du Val de Marne ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Directrice de l'unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne**.**

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association La Halte Fontenaysienne pour l'activité suivante visée à l'article R 365-1-3 c) du code la construction et de l'habitation :

- *Gestion des résidences sociales, mentionnée à l'article R.353-165-1.*

Article 2

L'association La Halte Fontenaysienne est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1, dans le département du Val de Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association La Halte Fontenaysienne est tenue d'adresser annuellement au Préfet du Val de Marne, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.
Le Préfet du Val de Marne peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet du Val de Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet du Val de Marne.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du général de Gaulle - 77 008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

La Directrice de l'unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne, et notifié au président de l'association concernée.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Christian ROCK

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Arrêté n°2015-00763
portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n°2013-01002 du 16 septembre 2013 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 18 juin 2015 par lequel le général de brigade Philippe BOUTINAUD est nommé commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à compter du 1er août 2015 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1er

Monsieur le colonel Olivier MORIN, colonel-adjoint territorial de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est nommé commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC).

Article 2

En qualité de conseiller technique du préfet de police, le colonel Olivier MORIN est chargé, sous l'autorité du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, des missions suivantes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

- proposer l'inscription des personnels sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) ;
- élaborer les ordres de transmissions relatif à son niveau d'emploi opérationnel ;
- garantir les conditions d'emploi opérationnel, de mise en œuvre et de sécurité des systèmes d'information et de communication ;
- veiller au respect de la discipline opérationnelle sur les réseaux ;
- élaborer des plans de formation spécifiques ;
- garantir l'adaptation des systèmes d'information et de communication.

Article 3

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2015-00764
portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC)

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n°2013-01002 du 16 septembre 2013 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 18 juin 2015 par lequel le général de brigade Philippe BOUTINAUD est nommé commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à compter du 1er août 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-00763 du 14 septembre 2015 portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1er

Les militaires nommés ci-après sont désignés officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Capitaine	**FARAON**	Eric
Capitaine	**GAUYAT**	Eric
Capitaine	**DAVIAU**	Denis
Capitaine	**BOISGARD**	Sébastien
Capitaine	**VIGIER**	David
Capitaine	**BARTHELEMY**	Nicolas
Capitaine	**DAVID**	Eric
Capitaine	**HOLZMANN**	Eric
Capitaine	**MARTIN**	Stéphane

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

ETAT-MAJOR DE ZONE

DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° **2015-00774**
portant agrément du comité départemental du Val de Marne de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
  Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1410A03 du 28 octobre 2014 ;
- Vu la demande, présentée par le président du comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique du Val de Marne, pour les formations aux premiers secours, rendue complète le 17 septembre 2015 ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

A R R E T E

Article 1er : Le comité départemental du Val-de-Marne de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique est agréé pour les formations aux premiers secours uniquement dans le département du Val-de-Marne.

…/…

Article 2 : Cet agrément porte sur la formation suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

Article 3: Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins **1 mois avant le terme échu**.

Article 4 : Le présent arrêté reste lié à la validité de la décision d'agrément n° PSC 1 – 1410A03 délivrée à l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celle-ci, immédiatement caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le **22 septembre 2015**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité
Le chef du département défense-sécurité

signé : Colonel James SOULABAIL

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n°2015-00776
relatif aux missions et à l'organisation
de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 17 juin 2015 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs de la préfecture de police en date du 19 juin 2015 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête

Article 1er

La direction des finances, de la commande publique et de la performance, rattachée au secrétariat général pour l'administration, est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Le directeur des finances, de la commande publique et de la performance est assisté par le sous-directeur des affaires financières, qui exerce les fonctions d'adjoint au directeur et coordonne à ce titre la gestion des personnels et des moyens de la direction.

TITRE PREMIER
MISSIONS

Article 2

La direction des finances, de la commande publique et de la performance a pour missions de piloter et de conduire l'action financière de la préfecture de police.

Elle assure la programmation et l'exécution de l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de police par l'Etat et l'ensemble des contributeurs du budget spécial et, à ce titre, vérifie la soutenabilité des engagements financiers de la préfecture de police. Elle assure la mise en œuvre des actions de maîtrise des risques comptables.

Article 3

La direction des finances, de la commande publique et de la performance pilote et coordonne la commande publique des directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'exception de la passation des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées.

Article 4

La direction des finances, de la commande publique et de la performance assure la conduite de la politique de l'achat des directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris, en liaison avec le responsable ministériel des achats et les responsables de programmes du ministère de l'intérieur.

Article 5

La direction des finances, de la commande publique et de la performance anime le contrôle de gestion et coordonne sa mise en œuvre dans les directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 6

Dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris, la direction des finances, de la commande publique et de la performance est chargée de la répartition entre les préfets concernés des crédits de fonctionnement et d'équipement des services de police, arrêtée par le préfet de police au sein de la conférence de police prévue par le décret du 30 mai 2002 susvisé.

TITRE II

ORGANISATION

Article 7

La direction des finances, de la commande publique et de la performance comprend :

- le bureau du budget de l'Etat ;
- le bureau du budget spécial ;
- le bureau de la commande publique et de l'achat;
- la mission contrôle de gestion ;
- la cellule des systèmes d'information.

Article 8

Le bureau du budget de l'Etat a pour missions le pilotage des crédits Etat dévolus au préfet de police et l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales afférentes.

A ce titre, il comprend :

- le pôle programmation, qui assure le pilotage budgétaire des crédits Etat dont dispose le préfet de police et la programmation du budget opérationnel de programme de la zone de défense et de sécurité de Paris à l'exclusion des crédits du programme n° 152 « gendarmerie nationale » ;

- le pôle exécution en charge, au travers du centre de service partagé CHORUS et de la régie du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris, de l'ordonnancement des dépenses et des recettes non fiscales sur tous les programmes au titre desquels des crédits sont délégués.

Le bureau du budget de l'Etat est l'interlocuteur des services financiers centraux. Il conduit directement ou participe à tous les dialogues de gestion avec les responsables de programme allouant des ressources au préfet de police. Il organise et coordonne les contributions en vue de la synthèse budgétaire des crédits de l'Etat dont dispose le préfet de police. A ce titre, il anime le comité des engagements de la préfecture de police, lorsque ce dernier examine les crédits de l'Etat.

Il a également pour mission de développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire, notamment par l'animation du réseau des correspondants dédiés, en charge de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Article 9

Le bureau du budget spécial a pour mission le pilotage des dépenses et recettes du budget spécial de la préfecture de police.

A ce titre, il :

- prépare l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) soumis au vote du conseil de Paris ;

- assure la préparation budgétaire, en lien notamment avec les contributeurs du budget spécial et anime le comité des engagements de la préfecture de police, lorsque ce dernier examine les crédits du budget spécial ;

- est responsable du bon déroulement de l'exécution budgétaire, en lien direct avec l'ensemble des services gestionnaires et dépensiers de la préfecture de police et la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France ;

- assure la programmation et l'exécution des recettes et dépenses des services communs d'intérêt local et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Il est l'interlocuteur unique des services relevant du conseil de Paris pour l'ensemble des projets de délibérations relatives au budget spécial soumis à son vote.

Article 10

Le bureau de la commande publique et de l'achat a pour mission la passation des contrats relevant de la commande publique de la préfecture de police, à l'exclusion des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées. Il assure également la conduite de la politique de l'achat de la préfecture de police. Au titre de ses missions, il est en charge :

- de l'analyse juridique et du respect de la réglementation applicable aux contrats de la commande publique ;

- de l'établissement du dossier de consultation des entreprises adapté aux besoins et préalable au lancement de la procédure de passation ;

- de la gestion de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché ;

- du contrôle du rapport d'analyse des offres au regard des règles de sélection préétablies et de la passation des contrats de la commande publique ;

- des actes juridiques d'exécution des contrats ;

- des fonctions transversales à la commande publique de la préfecture de police (commission internes, expertise juridique, gestion des systèmes automatisés liés à l'activité de passation des marchés) ;

- de la mutualisation des prestations de même nature des pouvoirs adjudicateurs de la préfecture de police.

- du développement et de coordination de la mise en œuvre de la politique de l'achat au sein de la préfecture de police. A ce titre, il est en charge de l'animation du réseau des acheteurs de la préfecture de police pour le budget de l'Etat et le budget spécial.

Article 11

La mission contrôle de gestion assure le pilotage de la performance pour le budget de l'Etat et le budget spécial de la préfecture de police.

A ce titre, elle anime le réseau des contrôleurs de gestion et évalue les moyens dévolus aux activités et structures.

Dans ces domaines, elle peut se voir confier toute étude ou audit interne par le préfet de police.

Article 12

La cellule des systèmes d'information est chargée de proposer et de mettre en œuvre la stratégie informatique de la direction et d'accompagner l'évolution des systèmes d'information budgétaires et comptables.

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Article 13

Les missions et l'organisation des bureaux, de la mission contrôle de gestion et de la cellule des systèmes d'information de la direction des finances, de la commande publique et de la performance sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques du préfet, secrétaire général pour l'administration, prises après avis des comités techniques du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police.

Article 14

L'arrêté n° 2013-01275 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance est abrogé.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2015-00796
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service information et sécurité

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00764 du 5 septembre 2014, relatif aux missions et à l'organisation du cabinet du préfet de police, notamment ses articles 27 à 30 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur PN/CAB/N°2013-6852-D du 15 octobre 2013 relative à la création de la nouvelle inspection générale de la police nationale par laquelle l'inspecteur général Philippe CARON conserve la direction du service information et sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2015 par lequel M. Éric FRANCELET, commissaire divisionnaire, attaché de sécurité intérieure à Bangkok (Thaïlande), est affecté en qualité de chef du service information et sécurité de la préfecture de police de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

arrête

Article 1er

Délégation est donnée à M. Éric FRANCELET, commissaire divisionnaire, chef du service information et sécurité, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes nécessaires à l'exercice des missions fixées au service information et sécurité par l'arrêté du 5 septembre 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric FRANCELET, la délégation qui lui est consentie par l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, commandant à l'échelon fonctionnel, adjoint au chef du service information et sécurité.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n°2015-00802
relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire

Le préfet de police,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-31 et A. 34 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1971 constituant la direction de la police judiciaire de la préfecture de police en direction régionale de police judiciaire ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 22 septembre 2015 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1

La direction de la police judiciaire de la préfecture de police, qui constitue la direction régionale de police judiciaire de Paris, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de la police judiciaire de la préfecture de police est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, de quatre sous-directeurs, un chef d'état-major et de chargés de mission.

TITRE PREMIER

MISSIONS

Article 2

La direction de la police judiciaire est chargée à Paris :

- de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance ;
- de missions de police administrative relevant des attributions du préfet de police.

Article 3

La direction de la police judiciaire est chargée dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance organisées ou spécialisées.

Article 4

La direction de la police judiciaire est chargée, pour l'ensemble des services de police relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris, de la mise en œuvre et du contrôle des moyens de police technique et scientifique et d'identité judiciaire, des outils informatiques et des documentations opérationnelles d'aide aux investigations.

Article 5

La direction de la police judiciaire concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II

ORGANISATION

Article 6

La direction de la police judiciaire comprend des services directement rattachés au directeur, un état-major et quatre sous-directions.

Article 7

Les services directement rattachés au directeur sont :

- Le cabinet du directeur ;
- Le contrôle de gestion ;
- L'équipe de sécurité des systèmes d'information ;
- L'équipe des conseillers de prévention en matière d'hygiène et sécurité.

SECTION 1ERE

L'état-major

Article 8

L'état-major, qui a pour mission de gérer en temps réel l'information opérationnelle, de réaliser les synthèses criminelles et d'effectuer les études générales, locales ou prospectives, comprend le service d'information et d'assistance.

SECTION 2

La sous-direction des brigades centrales

Article 9

La sous-direction des brigades centrales, qui a pour mission de prévenir et de lutter contre les actes terroristes, le grand banditisme et la délinquance organisée ou spécialisée, comprend :

- La brigade criminelle et sa section antiterroriste ;
- La brigade de répression du banditisme ;
- La brigade des stupéfiants ;
- La brigade de répression du proxénétisme ;
- La brigade de recherche et d'intervention, y compris dans sa formation de brigade anti-commando de l'agglomération parisienne ;
- La brigade de protection des mineurs ;
- La brigade de l'exécution des décisions de justice.

SECTION 3

La sous-direction des affaires économiques et financières

Article 10

La sous-direction des affaires économiques et financières, qui a pour mission de prévenir et de lutter contre toutes les formes de la délinquance économique et financière, ainsi que les fraudes à certaines législations et réglementations particulières, comprend :

- La brigade financière ;
- La brigade de répression de la délinquance astucieuse ;
- La brigade des fraudes aux moyens de paiement ;
- La brigade de répression de la délinquance économique ;
- La brigade de répression de la délinquance contre la personne ;
- La brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information ;
- La brigade de recherches et d'investigations financières.

SECTION 4

La sous-direction des services territoriaux

Article 11

La sous-direction des services territoriaux, qui a pour mission la prévention et la lutte contre la délinquance locale, comprend :

I - A Paris :

1° Trois districts de police judiciaire, qui exercent chacun leur compétence sur le territoire de plusieurs arrondissements regroupés selon la répartition suivante :

- Le 1er district compétent pour les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 8ème, 9ème, 16ème et 17ème arrondissements ;
- Le 2ème district compétent pour les 10ème, 11ème, 12ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements ;
- Le 3ème district compétent pour les 5ème, 6ème, 7ème, 13ème, 14ème et 15ème arrondissements.

2° Le groupe d'intervention régional de Paris ;

II - Dans chacun des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- Un service départemental de police judiciaire ;
- Un groupe d'intervention régional.

SECTION 5
La sous-direction du soutien à l'investigation

Article 12

La sous-direction du soutien à l'investigation comprend :

- Le service régional de l'identité judiciaire, composé des sections techniques de recherches et d'investigations ;
- Le service régional de documentation criminelle ;
- Le service de la gestion opérationnelle composé de :
    - L'unité de gestion du personnel ;
    - L'unité de gestion des véhicules ;
    - L'unité de gestion financière ;
    - L'unité de déontologie et de discipline ;
    - L'unité d'accompagnement des parcours professionnels ;
    - Le service des affaires mobilières et immobilières ;
    - Le service informatique de la police judiciaire.

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Article 13

Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

Article 14

L'arrêté n° 2014-00726 du 27 août 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Michel CADOT

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DECISION N° 2015-74

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2015 nommant Monsieur Didier HOTTE en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif à compter du 15 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2011 nommant Madame Charlotte LHOMME en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er avril 2011 ;

Vu la note de service n°92-2014 nommant Madame Francine RAUCOURT coordonnatrice générale des soins, à compter du 5 mai 2014;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2014 nommant Madame Cécilia BOISSERIE en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL en qualité de directeur adjoint du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er décembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2015 nommant Madame Fabienne TISNES en qualité de directrice adjointe du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 31 août 2015;

Vu l'arrêté en date du 19 mai 2015 nommant Madame Christine REDON en qualité de coordonnatrice des instituts de formation en soins infirmiers et d'aide-soignant du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er septembre 2015;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier HOTTE, directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif , délégation de signature est donnée à Madame Charlotte LHOMME, à Madame Cécilia BOISSERIE, à Monsieur Jean-François DUTHEIL, et à Madame Fabienne TISNES, directeurs adjoints, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement.

ARTICLE 2 : Délégation particulière à la direction des finances et affaires générales

2.1 Une délégation permanente est donnée à Madame Charlotte LHOMME, directrice adjointe à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur suppléant, les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire.
La même délégation est donnée à Monsieur Raphael COHEN, et à Madame Chérine MENAI, attachés d'administration hospitalière.

2.2 Une délégation permanente est donnée à Madame Charlotte LHOMME, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux frais de séjour.
La même délégation est donnée à Madame Chérine MENAI, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 3 : Délégation particulière à la direction du parcours de soins

3.1 Une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, à l'effet de signer au nom du directeur tous les documents et les correspondances se rapportant à l'activité de la direction du parcours de soin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, une délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, adjointe à la directrice pour l'offre de soins et le droit des patients, à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant à l'offre de soins et les documents et correspondances relevant de la gestion des plaintes, des réclamations et des recours contentieux liés aux droits des patients.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Cécilia BOISSERIE et de Madame Sophie GUIGUE, la même délégation est donnée à Monsieur Frédéric BEAUSSIER.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Cécilia BOISSERIE, de Madame Sophie GUIGUE, et de Monsieur Frédéric BEAUSSIER une délégation de signature est donnée à Madame Agnès GASDEBLAY à l'effet de signer les correspondances relevant de la gestion des plaintes et des réclamations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, une délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BEAUSSIER, responsable du service qualité, gestion des risques, sécurité et accueil standard, à l'effet de signer tous les documents et correspondances se rapportant à l'activité de son service, y compris les validation de devis, les autorisations du mandatement des factures après constat du service fait et les bons de commande inférieurs à 20 000euros.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Cécilia BOISSERIE et de Monsieur Frédéric BEAUSSIER, la même délégation est donnée à Madame Sophie GUIGUE.

3.2 Une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, à l'effet de signer toutes les correspondances et documents ayant trait aux relations avec les usagers.
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, la même délégation est donnée à Madame Sophie GUIGUE et à Monsieur Frédéric BEAUSSIER.

3.3 Une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, directrice adjointe, à Madame Nathalie LAMBROT, attachée d'administration hospitalière, à Madame Sophie GUIGUE, et à Madame Aurélie BONANCA, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les procès-verbaux de saisie de dossier médical.

3.4 Une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, directrice adjointe, et à Madame Nathalie LAMBROT, attachée d'administration hospitalière, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de signer toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Cécilia BOISSERIE et de Madame Nathalie LAMBROT, la même délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, et une délégation de signature est donnée à Madame Charlotte LHOMME, à Madame Francine RAUCOURT, à Monsieur Jean-François DUTHEIL et à Madame Fabienne TISNES, directeurs adjoints, à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publiques (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique.

Une délégation permanente est donnée à Madame Isabelle JARAUD, cadre administratif du pôle Clamart, à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) au sein du pôle Clamart ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique au sein du pôle Clamart ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) pour les patients du pôle Clamart ;

- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention, pour les patients du pôle Clamart ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès pour les patients du pôle Clamart.
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, une délégation de signature est donnée à Madame Aurélie BONANCA et à Madame Sophie GUIGUE, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD.
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, une délégation de signature est donnée à Mademoiselle Hafida AJYACH, adjoint des cadres hospitaliers à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre

des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, de Madame Aurélie BONANCA et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Mademoiselle Hafida AJYACH et à Madame Isabelle JARAUD à l'effet :

- de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure MADELON, Madame Zahira ABDELMOUMEN et Madame DIAWARA Dorine à l'effet :

- de recevoir la demande du tiers ne sachant ni lire ni écrire ;
- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- de signer les demandes de transfert de patients vers d'autres établissements de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, de Madame Aurélie BONANCA et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Madame Yamina KOURBALY, Madame Déborah LINON, Monsieur Safi AZZABOU, Monsieur Fabio RUBIU et Madame MOULIN Sandrine à l'effet :

- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 4</u> : Délégation particulière à la direction des soins

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Francine RAUCOURT, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom du directeur, les documents désignés ci-dessous :

- ordres de mission avec ou sans frais;
- courriers divers adressés aux agents ;
- avis de mise en stage ;
- avis de titularisation ;
- conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- conventions relatives à l'arthérapie ;
- toutes correspondances relatives à l'activité de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine RAUCOURT, la même délégation est donnée à Madame Marie Paule SAULI, adjointe à la coordonnatrice générale des soins.

<u>ARTICLE 5</u> : Délégation particulière à la direction des ressources humaines, affaires sociales et affaires médicales

5.1. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur:

- toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelles ;
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de la direction des ressources humaines ;
- les notes de service relevant de la compétence de la direction des ressources humaines à l'exception de celles ayant le caractère d'un élément du règlement intérieur ;
- les décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, les affectations et changement d'affectation, à l'exception des décisions de titularisations et des décisions de sanction disciplinaire ;

- les contrats relevant de la compétence de la direction des ressources humaines, à l'exception des contrats à durée indéterminée ;
- les conventions relevant de la compétence de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Steeve MOHN, attaché d'administration hospitalière au service du personnel, à l'effet de signer :

- les validations d'heures supplémentaires ;
- les courriers d'informations et d'accompagnement et les bordereaux de transmissions ;
- les déclarations d'embauche ;
- les avis de prolongation de CDD ;
- les attestations d'arrêt maladie ;
- les décisions de placement en congé maladie ordinaire ;
- les certificats pour validations de service ;
- les dossiers de validation CNRACL ;
- les attestations d'allocation perte d'emploi ;
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation ;
- les réponses négatives à des demandes d'emploi ;
- les attestations de présence ;
- les congés annuels et les congés exceptionnels des agents.

5.2. Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- ordres de mission relatifs à la formation continue ;
- conventions avec les organismes de formation ;
- mandatements relatifs à la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise BOURGEOIS, cadre supérieure de santé, pour signer les documents énoncés au paragraphe 5.2.

5.3. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbaux d'installation et courriers destinés aux autorités de tutelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relatives à l'activité du service des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie NIVOY, une délégation de signature est donnée à M. Steeve MOHN afin de signer les documents suscités.

ARTICLE 6 : Délégation particulière à la direction moyens techniques et achats

6.1 Une délégation permanente est donnée à Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe chargée des moyens techniques et achats, à l'effet de signer au nom du directeur:

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs aux activités de sa direction se rapportant au service achats, à la comptabilité matière et à la gestion des biens mobiliers ;
- toutes correspondances, notes internes et décisions relatives aux achats, en particulier les documents afférents aux procédures de passation des marchés et y compris les rapports d'analyse et de présentation, les lettres de rejet des candidatures non retenues, les lettres d'attribution ou de notification de marché, les demandes de devis ou encore les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'accords-cadres ;
- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, leurs renouvellements et leurs avenants, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 1 000 0000 euros HT ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés relatifs à l'activité du service achats, y compris les bons de commandes, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés ;
- les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics ;
- bons de congés et heures supplémentaires.

Une délégation permanente est donnée à Madame Claude NICAS, attachée d'administration hospitalière responsable des achats, et à Mme Gisèle BOUSSEMART, adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du directeur, les actes suivants se rapportant aux affaires propres à la comptabilité matière, aux achats et à la gestion des biens mobiliers :

- autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- factures de fournitures, de services et d'équipements sans limitation de montant ;
- bons de commandes de fournitures, services et équipements dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- états de remboursement des dépenses ;
- états des recettes soldées ou non soldées (imprimé P503 remis chaque mois par la recette) ;
- relevés d'heures supplémentaires à payer, bons de congés, bons de sortie du personnel du service achats et de la secrétaire ;
- autorisations de facturation en ce qui concerne le matériel détruit par les patients, après écrit du chef de service ;
- bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe, Madame Claude NICAS, attachée d'administration hospitalière responsable des achats, et Madame Gisèle BOUSSEMART, adjoint des cadres, une délégation est donnée à Monsieur Lionel BOISTUAUD, ingénieur responsable du patrimoine et à Monsieur Mohamed BOUADA, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du directeur, les actes suivants :

- autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- factures de fournitures, de services et d'équipements sans limitation de montant ;
- bons de commandes de fournitures, services et équipements dans le cadre de l'exécution des marchés ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe, Madame Claude NICAS, attachée d'administration hospitalière responsable des achats, et Madame Gisèle BOUSSEMART, adjoint des cadres, une délégation est donnée à Madame Brigitte Nguyen, adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes relatifs à la régie du service des achats.

Une délégation permanente est donnée à Madame Claude NICAS, attachée d'administration hospitalière responsable des achats, à l'effet de signer au nom de Madame Fabienne TISNES, les actes relatifs à la régie, à la passation des marchés publics et aux affaires courantes :

- courriers afférents aux procédures de passation des marchés ;
- marchés de fournitures, de services et de travaux, leurs reconductions et leurs avenants d'un montant inférieur à 50 000€ HT ;
- devis hors marché, inférieurs à 15 000€ HT ;

- courriers relatifs aux affaires courantes ;
- états de paiements : pécules de base, pécules complémentaires, Entraide et Amitié.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TISNES, une délégation de signature est donnée à Mme Claude NICAS, à l'effet de signer les notes de service relatives au service des achats.
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude NICAS, attachée d'administration hospitalière, responsable des achats, et de Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe, une délégation de signature est donnée à Mesdames Christelle CHARMOLU et Brigitte N'GUYEN, adjoints des cadres hospitaliers à l'effet de signer les actes suivants :

- les marchés subséquents de travaux et leurs notifications inférieurs à 5 000€ HT ;
- les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000€ HT.

Une délégation de signature permanente est donnée à Mesdames Christelle CHARMOLU et Brigitte NGUYEN à l'effet de signer :

- Les bordereaux de transmission des marchés à la trésorerie et aux directions fonctionnelles
- Les courriers de transmission des documents contractuels aux titulaires des marchés

Une délégation permanente est donnée à Madame Isabelle JARAUD, cadre administratif du pôle Clamart, à l'effet de signer les documents suivants :

- formulaire d'autorisation de dépenses ou de remboursement d'avance de frais pour les activités thérapeutiques du pôle Clamart ;
- états individuels de remboursement des dépenses (frais de déplacements agents) relatifs au pôle Clamart ;
- états de dépenses ou état de recette de la régie pour le pôle Clamart.

6.2 Une délégation permanente est donnée à Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe chargée des moyens techniques et achats, à l'effet de signer au nom du directeur, tout acte administratif et correspondances ayant trait à la gestion des services logistiques.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal ALBERTINI, ingénieur en chef responsable des services logistiques, à l'effet de signer :

- les courriers et actes de gestion courante se rapportant au pôle logistique ;
- les demandes de devis pour les achats hors marché inférieurs à 4000€ HT ;
- Les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties du personnel des services logistiques ;
- Les notations et évaluations du personnel ;
- les autorisations de déplacement sans frais pour les transports ;
- les demandes de prestations de restauration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TISNES, une délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal ALBERTINI, à l'effet de signer les notes de service relatives aux secteurs logistiques.

Une délégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Dominique PETIT, responsable de la cuisine centrale, à l'effet de signer les bons de commandes alimentaires. En son absence, la même délégation est donnée à titre subsidiaire à Monsieur Patrick RINCK, responsable de la restauration, Monsieur Pascal ALBERTINI, ingénieur responsable des secteurs logistiques, Madame Claude NICAS, attaché d'administration responsable des achats.

Une délégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Denis SCHILLING, responsable du self de Clamart, à l'effet de signer les bons de commandes alimentaires du self de Clamart. En son absence, la même délégation est donnée à titre subsidiaire à Madame Isabelle JARAUD, cadre administratif de pôle, et à Madame Carole GUERRA SERRES, cadre supérieure de santé du pôle.

6.3 Une délégation permanente est donnée à Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe, à l'effet de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno SANCHEZ, responsable des systèmes d'information, à l'effet de signer :

- toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information ;
- les demandes de devis pour des achats hors marché inférieurs à 4000€ HT ;
- les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties du personnel du service de système d'information ;
- les notations et évaluations du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TISNES, une délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SANCHEZ, à l'effet de signer les notes de service relatives aux systèmes d'information.

6.4 Une délégation permanente est donnée à Madame Fabienne TISNES, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, y compris les baux de moins de 18 ans, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière ;
- toutes correspondances, notes internes et décisions se rapportant à l'activité propre des services techniques et des travaux, y compris les documents de gestion du personnel du service (navette etc.…), les demandes de devis pour des commandes de travaux ;
- les rapports d'analyse et de présentation des marchés de travaux ou de maintenance ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les bons de commandes, les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés ;
- les bons de commande pour travaux hors marchés.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel BOISTUAUD ingénieur en chef, responsable du patrimoine, à l'effet de signer au nom de Madame Fabienne TISNES, directrice du pôle moyens techniques et achats :

- toutes correspondances, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, à l'exclusion des baux de moins de 18 ans, des courriers destinés aux autorités de tutelles et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière ;
- toutes correspondances et décisions se rapportant à l'activité propre du service du patrimoine, y compris les documents de gestion du personnel du service ;
- les demandes de devis pour commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000€ HT ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux, de fournitures techniques et de maintenance hors marché d'un montant inférieur à 4000€ HT ;
- les rapports d'analyse des marchés de travaux, de fournitures ou de maintenance ayant trait au service patrimoine, sans limitation de montant ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés, de travaux, de fournitures ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait et les certificats de paiements des travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne TISNES, une délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel BOISTUAUD, à l'effet de signer les notes de service relatives au patrimoine.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Abdellah MAAOUNI et Monsieur Vincent CORRION, ingénieurs, à l'effet de signer au nom de Monsieur Lionel BOISTUAUD :

- les documents de gestion du personnel technique du service (notamment navette) ;
- les demandes de devis pour des commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000 € HT ;
- les rapports d'analyse des marchés de travaux ou de maintenance inférieurs à 15 000€ ;
- les fiches projets et cahiers des charges techniques des marchés subséquents, dans la limite de 15 000€ HT.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom de Monsieur Lionel BOISTUAUD :

- les documents de gestion du personnel administratif du service (notamment navette) ;
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel BOISTUAUD, une délégation de signature est donnée à Monsieur Abdellah MAAOUNI et Monsieur Vincent CORRION, Ingénieurs à l'effet de signer :

- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux de fournitures ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations ;
- les notes de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel BOISTUAUD, une délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, attaché d'administration hospitalière contractuel à l'effet de signer :

- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- les certificats de paiements des marchés de travaux ;
- les certificats administratifs concernant les affaires courantes ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux, de fournitures techniques et de maintenance hors marché d'un montant inférieur à 4000€ HT.

ARTICLE 7 : Délégation particulière à la direction Formation initiale

Une délégation de signature est donnée à Madame Christine REDON, directrice adjointe de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant, à l'effet de signer au nom du directeur, les documents énumérés ci-dessous, entrant dans son domaine de compétence :

- le formulaire d'embauche des vacataires chargés de dispenser des cours aux étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant ;
- le formulaire d'embauche des membres du jury participants aux concours d'entrée à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant ;
- les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants ;
- les ordres de mission pour les étudiants et les élèves aides-soignants effectuant des stages hospitaliers ou extrahospitaliers ;
- les états de rétribution des indemnités de stage des étudiants infirmiers ;
- les états de remboursement des frais de transport pour les étudiants et les élèves aides-soignants ;
- les états de frais pour le paiement des intervenants ;
- les courriers et conventions relatifs aux stages des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant ;
- les conventions de prise en charge des frais de formation au diplôme d'Etat d'infirmier et d'aide soignant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine REDON, Madame Nicole LEJEUNE, directrice adjointe de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant est autorisée à signer les actes mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 8 :

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry GABILLAUD, responsable de la communication digitale, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances, les mandats et bons de commandes inférieurs à 20.000 € se rapportant à la communication.

ARTICLE 9 :

Monsieur Didier HOTTE, directeur du groupe hospitalier, est chargé de l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Cette décision remplace la décision n°2015-71 « donnant délégation de signature » du 4 septembre 2015.

ARTICLE 11 :

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet du groupe hospitalier. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Villejuif, le 15 septembre 2015

Le directeur

Didier HOTTE

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DECISION N° 2015-75

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2015 nommant Monsieur Didier HOTTE en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif à compter du 15 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2011 nommant Madame Charlotte LHOMME en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er avril 2011 ;

Vu la note de service n°92-2014 nommant Madame Francine RAUCOURT coordonnatrice générale des soins, à compter du 5 mai 2014;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2014 nommant Madame Cécilia BOISSERIE en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL en qualité de directeur adjoint du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er décembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2015 nommant Madame Fabienne TISNES en qualité de directrice adjointe du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 31 août 2015;

Vu l'arrêté en date du 19 mai 2015 nommant Madame Christine REDON en qualité de coordonnatrice des instituts de formation en soins infirmiers et d'aide-soignant du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er septembre 2015;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est accordée à :

- Madame Charlotte LHOMME
- Monsieur David LAFARGE
- Monsieur Steeve MOHN
- Madame Nathalie LAMBROT
- Madame Dominique BRETTE
- Madame Francine RAUCOURT
- Madame Chérine MENAI
- Madame Cécilia BOISSERIE
- Monsieur Jean-François DUTHEIL
- Madame Fabienne TISNES
- Madame Christine REDON

Ayant pour effet de signer, au nom de Monsieur le directeur :

- tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du groupe hospitalier ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative.
- de signer toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publiques (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique.

ARTICLE 2:

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre Monsieur le Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

ARTICLE 3:

Cette décision remplace la décision n°2015-72 « donnant délégation de signature dans le cadre de la garde administrative » du 4 septembre 2015.

ARTICLE 4:

Monsieur Didier HOTTE, directeur, est chargé de l'application de la présente décision.

ARTICLE 5:

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet du groupe hospitalier. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Villejuif, 15 septembre 2015

Le Directeur

Didier HOTTE

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DECISION N° 2015-77

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants et R. 6148-8-II;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2015 nommant Monsieur Didier HOTTE en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif à compter du 15 septembre 2015 ;

Vu la décision du directeur n°2010-38 du 30 décembre 2010 portant création du pôle « SMPR – UHSA » dit pôle « personnes sous mains de justice » regroupant le secteur 94 P 15 (Service médico psychologique régional), l'unité psychiatrique d'hospitalisation, les unités psychiatrique de consultation, l'unité psychiatrique de liaison, le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de Fresnes, l'unité de soins ambulatoires extra pénitentiaire, l'activité médico-soignante du centre de rétention et l'unité hospitalière spécialement aménagée, sur avis conforme du président de la commission médicale d'établissement ;

Vu la décision du directeur n° 2015-11 nommant le docteur Magali BODON-BRUZEL cheffe du pôle « SMPR – UHSA » dit « Personnes sous Main de Justice » ;

Vu le contrat de gestion du pôle « Personnes sous Main de Justice » établi entre le directeur et la cheffe de pôle, Mme le Docteur Magali BODON-BRUZEL, signé le 3 avril 2014 ;

Vu l'organisation du pôle « Personnes sous Main de Justice »;

Attendu que le contrat de pôle a notamment pour objectif d'assurer une large autonomie de gestion déléguée au pôle par l'intermédiaire de délégation de signature attribuée à son chef de pôle et subdélégations attribuée au cadre supérieur de pôle et aux responsables de secteurs ainsi qu'au cadre administratif de pôle.

DECIDE

Article 1 :

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame le Docteur Magali BODON-BRUZEL, cheffe du pôle « Personnes sous Main de Justice » à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes et décisions concernant:

1. Les tableaux de services et la validation du suivi des obligations de services
2. L'engagement de dépenses d'activités thérapeutiques
3. L'engagement des dépenses liées à l'intérêt collectif du pôle
4. L'engagement des crédits de remplacements
5. Les commandes de matériels et fournitures de bureau
6. Les commandes de fournitures au magasin du groupe hospitalier

Tout engagement de dépenses est fait dans la stricte limite de l'enveloppe budgétaire du pôle, et dans le respect des règles de la politique de l'établissement en matière de marché, de commande publique et de remplacement des personnels absents.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Magali BODON-BRUZEL, la même délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur TOUITOU, praticien hospitalier dans le pôle, pour les actes et documents relevant des points 1, 2 et 3 suscités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Magali BODON-BRUZEL, la même délégation de signature est donnée concernant les points 4, 5 et 6 suscités à Madame Frédérique ARDON, cadre supérieur de pôle.

Le délégataire a la charge de déterminer ce qu'il convient d'entendre par « absence ou empêchement ».

Article 3 :

Cette délégation de signature ne fait pas obstacle à la délégation de signature générale prévue par la décision n°2015-74 du 15 septembre 2015.

Article 4 :

Monsieur le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au trésorier public.
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne, ainsi que sur le site intranet de l'établissement.

Fait à Villejuif le 15 septembre 2015

Le directeur

Didier HOTTE

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

DECISION N° 2015-78

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants et R. 6148-8-II;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2015 nommant Monsieur Didier HOTTE en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif à compter du 15 septembre 2015 ;

Vu la décision n°2011-4 du 14 janvier 2011 portant création du pôle « Clamart » regroupant les secteurs 92 G 16 à 92 G 19, sur avis conforme du président de la commission médicale d'établissement ;

Vu la décision n° 2015-18 du 18 février 2015 nommant le docteur Philippe Gauthier chef du pôle « Clamart » ;

Vu le contrat de gestion du pôle « Clamart » établi entre le directeur et le chef de pôle, M. le Docteur Philippe GAUTHIER, signé le 24 juin 2013 ;

Vu l'organisation du pôle « Clamart » ;

Attendu que le contrat de pôle a notamment pour objectif d'assurer une large autonomie de gestion déléguée au pôle par l'intermédiaire de délégation de signature attribuée à son chef de pôle et subdélégations attribuée au cadre supérieur de pôle et aux responsables de secteurs ainsi qu'au cadre administratif de pôle.

DECIDE

Article 1 :

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur le docteur Philippe Gauthier, chef du pôle « Clamart » à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes et décisions concernant:

1. Les tableaux de services et la validation du suivi des obligations de services
2. L'engagement de dépenses d'activités thérapeutiques
3. L'engagement des dépenses liées à l'intérêt collectif du pôle
4. L'engagement des crédits de remplacements
5. Les commandes de matériels et fournitures de bureau
6. Les commandes de fournitures au magasin du groupe hospitalier

Tout engagement de dépenses est fait dans la stricte limite de l'enveloppe budgétaire du pôle, et dans le respect des règles de la politique de l'établissement en matière de marché, de commande publique et de remplacement des personnels absents.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le docteur Philippe GAUTHIER, la même délégation de signature est donnée concernant les points 1, 2 et 3 suscités à :
- Madame le Docteur Valérie CERBONESCHI,
- Madame le Docteur Hélène MONSONEGO,
- Madame le Docteur Floriane RICHARD,
- Monsieur le Docteur Hervé ALLANIC,

afin de signer les actes et documents qui présenteraient un caractère d'urgence.
En cas d'absence prévue supérieure à quatre jours, le Dr. Philippe GAUTHIER indiquera au directeur du groupe hospitalier auquel des sub-délégataires désignés ci-dessus il entend confier l'intérim de la chefferie du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le docteur Philippe GAUTHIER, la même délégation de signature est donnée concernant les points 4, 5 et 6 suscités à :
- Madame Carole GUERRA-SERRE, cadre supérieur de pôle,
- Madame Isabelle JARAUD, cadre administratif de pôle,

afin de signer les actes et documents qui présenteraient un caractère d'urgence.

Le délégataire a la charge de déterminer ce qu'il convient d'entendre par « absence ou empêchement ».

Article 3 :

Cette délégation de signature ne fait pas obstacle à la délégation de signature générale prévue par la décision n°2015-74.

Article 4 :

Monsieur le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le trésorier principal.
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne, ainsi que sur le site intranet de l'établissement.

Fait à Villejuif le 15 septembre 2015

Le directeur

Didier HOTTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FRESNES

Arrêté N° CPF 2015/4 portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

Vu le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'article 24 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'arrêté de la garde des Sceaux Ministre de la Justice du 20 février 2015 portant renouvellement de M. Stéphane SCOTTO en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

arrête :

Article 1er : Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

Prénom – NOM	Fonctions	Grade	n° colonne
Direction			
Mme Claire MAIRAND	Directrice de ressources humaines	Directrice des services pénitentiaires	2
Mme Paloma CASADO-TORRES	Directrice de division	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Daniel LEGRAND	Directeur de division	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Khalid EL-KHAL	Directeur de division	Directeur des services pénitentiaires	2
Mme Cécile MARTRENCHAR	Directrice du centre national d'évaluation	Directrice des services pénitentiaires	2
Mme Nathalie BARREAU	Adjointe à la directrice du centre national d'évaluation	Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	3
M. Jean-Michel DEJENNE	Directeur du quartier pour peines aménagées	Directeur des services pénitentiaires	2
Mme Mirella SITOT	Directrice du quartier maison d'arrêt pour femmes	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Thierry DELOGEAU	Chef des détentions	Commandant pénitentiaire	2
M. Ilyes BOUKHARI	Responsable des affaires générales et du contrôle de gestion	Attaché d'administration de l'État	4

Quartier maison d'arrêt pour hommes

M. Jean-Louis ZITTEL	Officier responsable de la sécurité	Capitaine pénitentiaire	5
M. Olivier PERRIN	Gradé renseignement	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Bruno BOURJAL	Officier Responsable du Greffe	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Valéry WALDRON	Chef de détention	Capitaine pénitentiaire	5
M. Dominique MALACQUIS	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Jacques M'WEMBA	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Aurore GAUTHIER	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Frédéric NKOUOSSA	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Laury HOAREAU	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Vincent NOEL	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Ismaël BENAICHA	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Thierry COUBRAY	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Célise JALEME	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Dany MONT	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Jean-Baptiste BENBOUHA	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Fabrice POULLIN	Officier contrôle	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Mostafa SELAK	Responsable du service formation	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Christelle CHARLIN	Adjointe au responsable du service formation	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Frédéric DUBRULLE	Gradé de détention	Major pénitentiaire	6
M. Jean-noël TINTAR	Gradé de détention	Major pénitentiaire	6
M. André ROUSSEAU	Responsable local de formation professionnelle	Major pénitentiaire	6
Mme Zita FIARI épouse WALDRON	Gradée du service du fichier	Major pénitentiaire	6
M. Frédéric VORIN	Gradé infrastructure / parloirs	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Isabelle DESVARIEUX	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Moussilimou HALIDI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Harry HAUTERVILLE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Franck HORTH	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Franck JEAN-BAPTISTE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Cécile RADEGONDE	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Olivier RUFFINE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Fadellah MANSRI	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Christelle DUBERGEY	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Aurélien PRUVOT	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Stéphane LORDELOT	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Stéphane FONTAINE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Rachid ENNADIFI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7

M. Claude MARNY	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Valérie POMMIER	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Nadia BAHIR	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Franck PEMBA	Gradé du quartier disciplinaire	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Georges ABIDOS	Gradé des parloirs	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Sandra BINGUE	Gradée des parloirs	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Alain DECEBALE	Gradé des parloirs	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Nicolas BRASIER	Armurier	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Stéphane MOREAU	Gradé au service de la formation professionnelle	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Akoki AEMBE	Responsable de l'unité d'accueil	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Cynthia NIRENNOLD	Responsable du service des agents	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Yasmine BOUDOUMA	Adjointe au responsable du greffe	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Aurélie AIME	Assistante de prévention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Myriam ROBERT	Formatrice du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Cedric GRONDIN	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Eric DAVILLE	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M. David LEULEU	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Moïse SIMEON	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M. David GALLAY	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Saïd AIT AMHED	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Jean-Marc BIHOUEE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Anthony BOHEC	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Arnaud RIOU	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Julien SERUSIER	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Audrey BIHOUEE	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Carole VINETOT	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Quartier unité hospitalières, centre national d'évaluation et quartier spécialement aménagé			
M. Paul Émile MANIJEAN	Responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée	Capitaine pénitentiaire	12
M. Christophe ROUVIERE	Adjoint au responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée	Major pénitentiaire	13
M. David BONNENFANT	Adjoint au responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	Lieutenant pénitentiaire	12

M. Patrice GOULET	Gradé du centre national d'évaluation	1er surveillant pénitentiaire	15
M. Bruno HABRAN	Gradé du centre national d'évaluation	1er surveillant pénitentiaire	15
M. Kevin BOUCAUD	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	14
Mme Valérie LEPORCQ	Gradée de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Charly NOEL	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Stéphane REBILLARD	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Steve HULIC-MENCLE	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Olivier CHAMBRE	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Olivier CAMALET	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Christian BAIRTRAN	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	14
Mme Peggy KREUTZ	Gradée de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Joseph OUEDRAOGO-JABELY	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Jean-Michel LANDELLE	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Thierry ZANDRONIS	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	14
M. David DELAVERNE	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Christian LAGARRIGUE	Gradé du quartier spécialement aménagé	1er surveillant pénitentiaire	14
Quartier pour peines aménagées			
M. Jean-Paul NYOB	Adjoint au directeur du quartier pour peines aménagées	Capitaine pénitentiaire	8
M. Goerges PROVENIER	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	9
Mme Freda DAVILLE	Gradée du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Hery-Rolhy RAJAOARISOA	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
M. José SOLMONT	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
Quartier maison d'arrêt pour femmes			
M. Xavier PATRAULT	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	10
Mme Cynthia CASSUBIE	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	11
M. Joël LEVEQUE	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	11
Mme Sandra XAVIER ép FLORENTIN	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	11
Mme Brigitte FABRE	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	11

M. Mathurin GASCHET	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	11
M. Frédéric ZAWALICH	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	11

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Article 3 : Le responsable des affaires générales et du contrôle de gestion est chargé de la mise en œuvre de ce présent arrêté.

Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fresnes, LE 28 SEPTEMBRE 2015

Le chef d'établissement,

Stéphane SCOTTO

SIGNE

Annexe de l'arrêté N° CPF 2015/3 portant délégation de signature du 31/07/2015

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Délégataires possibles :

1 : adjointe au chef d'établissement
2 : directeurs des services pénitentiaires et chef des détentions
3 : directrice pénitentiaire d'insertion et de probation du centre national d'évaluation
4 : attaché d'administration
5 : officiers
6 : majors
7 : premiers surveillants
8 : adjoint au directeur du quartier pour peines aménagées
9 : officier du quartier pour peines aménagées
10 : officier du quartier maison d'arrêt pour femmes
11 : premiers surveillants du quartier maison d'arrêt pour femmes
12 : officiers d'unité hospitalière et du centre national d'évaluation et du quartier spécialement aménagé
13 : majors d'unité hospitalière et du centre national d'évaluation et du quartier spécialement aménagé
14 : premiers surveillants d'unité hospitalière et du quartier spécialement aménagé
15 : premiers surveillants du centre national d'évaluation

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Organisation de l'établissement																
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x														
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x														
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	x						x		x	x	x			
Vie en détention																
Désignation des membres de la CPU	D.90	x														
Présidence de la CPU	D.90	x	x	x		x			x	x	x		x			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x	x		x			x	x	x					
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 du RI	x	x			x			x	x	x		x			
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 du RI	x	x						x		x					
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x	x													
Mesures de contrôle et de sécurité																
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x		x											
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	**Cf. note de service fixant la liste des personnes autorisées à accéder à l'armement par secteur**														

Annexe de l'arrêté N° CPF 2015/3 portant délégation de signature du 31/07/2015

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 et 14 du RI	x	x	x	x	x			x	x	x		x			
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI	x	x	x	x	x			x	x	x		x			
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII du RI	x	x	x	x	x			x	x	x		x			
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x	x	x	x			x	x	x		x			
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x	x		x											
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI	x	x		x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	x	x	x	x	x			x	x	x		x	x	x	x
Discipline																
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x		x				x							
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	x						x							
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	x						x							
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	x						x							
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseurs de la commission de discipline	D.250	x														
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x						x							
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	x						x							
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	x	x						x							
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x														
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	x		x	x			x	x	x		x			
Isolement																
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x														
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x														
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x		x											
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	x														
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x														
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x		x	x			x	x	x		x			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x	x													

Annexe de l'arrêté N° CPF 2015/3 portant délégation de signature du 31/07/2015

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x													
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x														
Gestion du patrimoine des personnes détenues																
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x	x		x	x			x	x	x		x			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x			x			x	x	x		x			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	x	x			x			x	x	x		x			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	x	x		x	x			x	x	x		x			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI	x	x		x	x			x	x	x		x	x		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x	x		x											
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	x														
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-3 du RI	x	x		x	x			x	x	x		x			
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24-3 du RI	x	x		x	x			x	x	x		x			
Achats																
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	x														
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	x	x			x			x	x	x		x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 24-IV du RI	x	x		x	x			x	x	x		x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 24-IV du RI	x														
Relations avec les collaborateurs																
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x		x				x		x					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x						x		x					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x						x		x					
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x		x						x					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x													

Annexe de l'arrêté N° CPF 2015/3 portant délégation de signature du 31/07/2015

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x	x								x					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	x		x				x	x	x		x			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	x	x													
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x		x				x	x	x		x			
Organisation de l'assistance spirituelle																
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	x	x						x				x			
Désignation d'un local permettant les entretiiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	x	x						x				x			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	x		x				x				x			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x	x						x				x			
Visites, correspondance, téléphone																
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x		x								x			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x		x											
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x		x	x			x	x	x		x			
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x		x				x		x		x			
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x		x				x		x		x			
Entrée et sortie d'objet																
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	x	x		x	x			x	x	x		x			
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la reception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	x	x			x			x	x	x		x			
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II du RI	x	x		x	x			x	x	x		x			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III du RI	x	x			x			x	x	x		x			
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x	x	x	x			x	x	x		x			
Activités																
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x						x		x					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 du RI	x	x	x		x			x	x	x		x			

Annexe de l'arrêté N° CPF 2015/3 portant délégation de signature du 31/07/2015

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x													
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x	x		x	x		x	x	x		x	x		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	x		x											
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x			x			x	x	x		x			
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7	x	x	x	x	x	x		x	x	x		x			
Administratif																
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	x	x		x											
Divers																
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x	x		x				x	x						
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	x	x		x											
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	x	x		x											
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x														
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n² 156 du 30 novembre 2010	x	x		x											
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Fresnes, le 28 septembre 2015

Le chef d'établissement,

Stéphane SCOTTO

SIGNE

DRH/MPF

DECISION D'OUVERTURE
D'UN CONCOURS SUR TITRES D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
(EMPLOI D'EDUCATEUR SPECIALISE)

Le Directeur des hôpitaux de Saint-Maurice,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.411-1 et L.411-2,

VU le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.

OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
(EMPLOI D'EDUCATEU SPECIALISE)
2 POSTES

Peuvent concourir les personnels remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n°2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Pôle Recrutement de la Direction des Ressources Humaines.

Les candidatures doivent être adressées, le cachet de la poste faisant foi, ou remises à Monsieur le Directeur des Hôpitaux de SAINT-MAURICE, Pôle Recrutement 14, Rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE**, au plus tard le 29 octobre 2015.**

Le dossier sera constitué en 5 exemplaires :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
3° Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné aux articles 4 des décrets du 4 février 2014 susvisé, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;

Fait à Saint-Maurice le 29 septembre 2015
Par délégation du Directeur des
Hôpitaux de Saint-Maurice,
Le Directeur adjoint, chargé
des Ressources Humaines,

Matthieu GIRIER

DRH/MPF

DECISION D'OUVERTURE
D'UN CONCOURS SUR TITRES D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Le Directeur des hôpitaux de Saint-Maurice,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.411-1 et L.411-2,

VU le décret n°2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.

OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS
1 POSTE

Peuvent concourir les personnels remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n°2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Pôle Recrutement de la Direction des Ressources Humaines.

Les candidatures doivent être adressées, le cachet de la poste faisant foi, ou remises à Monsieur le Directeur des Hôpitaux de SAINT-MAURICE, Pôle Recrutement 14, Rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE**, 29 octobre 2015 dernier délai.**

Le dossier sera constitué en 5 exemplaires :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
3° Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné aux articles 4 des décrets du 4 février 2014 susvisé, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;

Fait à Saint-Maurice le 29 septembre 2015
Par délégation du Directeur des
Hôpitaux de Saint-Maurice,
Le Directeur adjoint, chargé
des Ressources Humaines,

Matthieu GIRIER

Hôpitaux de Saint-Maurice

A Saint-Maurice, le 29 septembre 2015

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE
AUX HOPITAUX DE SAINT-MAURICE (Val-de-Marne)

En application du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière, modifié, un recrutement sans concours est organisé aux Hôpitaux de Saint-Maurice (Val-de-Marne) en vue de pourvoir **5 postes d'adjoints administratifs de 2ème classe** au titre de l'année 2015.

Ce recrutement sans concours est ouvert sans aucune condition de titres ni de diplômes.

Le recrutement sera réalisé par une commission après la sélection des candidats au terme de l'examen des dossiers. La commission se prononce en prenant notamment en compte les critères professionnels. Ne seront auditionnés que les candidats retenus. A l'issue des auditions, la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

Le dossier d'inscription doit être retiré auprès du pôle recrutement de la Direction des Ressources Humaines.

Les candidatures doivent être adressées, **le cachet de la poste faisant foi,** ou remises, au plus tard le 29 octobre 2015 à :

Hôpitaux de Saint-Maurice
Monsieur Le Directeur
Direction des Ressources Humaines
Pôle recrutement
14 Rue du Val d'Osne
94410 SAINT-MAURICE

Le présent avis fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Par délégation du Directeur des
Hôpitaux de Saint-Maurice,
Le Directeur adjoint, chargé
des Ressources Humaines,

Matthieu GIRIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD